

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 mars 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 5
Absents : 17
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2020-01(DIR)
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2020

Le Président POURCIN expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 17 octobre 2019	3
Rapport n°2 : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 17 octobre et 28 novembre 2019.....	3
Rapport n°3 : Compte personnel formation.....	4
Rapport n°4 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprise.....	4
Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réalisation d'une école européenne de formation.....	4
Rapport n° 6 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2020 :	4
Rapport n°7 : Budget primitif de l'exercice 2019	5
Rapport n°8 : Répartition des volumes financiers de l'AP/CP SGO/SGA	6
Rapport n°9 : Plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du parc roulant	6
Rapport n°10 : Renouvellement du Conseil d'Administration - Répartition des sièges et des suffrages.....	7
Rapport n°11 : Choix du mode de vote pour les élections au CCDSPV et à la CATSIS	7
Rapport remis en séance : Facturation des appuis logistiques apportés aux centres hospitaliers et au SAMU par le SDIS 04 à l'occasion des missions SMUR.....	7
Rapport remis en séance : Convention cadre pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS 04.....	8
Rapport remis en séance : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et les communes ou EPCI	10
Communication : Compte-rendu de la délégation donnée au Président du CASDIS pour ester en justice..	10

Etaients présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD ; Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudant Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christophe COUSIN, Directeur des services du cabinet du Préfet, représentant monsieur le Préfet ;
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental.

Etaients excusés :

Monsieur le Préfet ;
Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRATO.
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;
Lieutenant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Le Président POURCIN ouvre la séance à 14 heures 30. Il remercie les élus, monsieur COUSIN, madame MONTAY ainsi que les représentants des sapeurs-pompiers pour leur présence et leur demande de bien vouloir l'excuser pour ce changement d'horaire en raison d'une réunion sur le PLU organisée l'après-midi.

Il demande ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des membres de l'équipage de l'hélicoptère de la sécurité civile décédés en service commandé le 1^{er} décembre 2019.

Au terme de cet hommage, le Président désigne madame BERKI en qualité de secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 17 octobre 2019

Le Directeur départemental présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 17 octobre et 28 novembre 2019

Le colonel PIGNAUD fait part à l'assemblée des décisions prises par le Bureau lors de la réunion du 17 octobre. Il précise que pour des raisons matérielles, le relevé des décisions prises lors de la réunion du Bureau du 28 novembre ne figure pas au rapport et sera présenté lors du prochain CASDIS.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Compte personnel formation

Le colonel PIGNAUD présente les dispositions du compte personnel formation suite aux modifications apportées par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 à la loi 13 juillet 1983 qui crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Il rappelle qu'il s'agit d'une délibération technique, ces dispositions s'appliquant de droit aux trois versants de la fonction publique.

Madame PRIMITERRA demande s'il s'agit bien de l'ordonnance de 2017 qui a instauré le CPF.

Le colonel PIGNAUD répond par l'affirmative et précise qu'une enveloppe de 15 000 euros, qui ne pourra pas être dépassée, sera réservée sur le budget global de la formation pour la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le comité technique, lors de sa séance du 21 novembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre du CPF.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprise

Le directeur départemental présente ce rapport. Il précise que cette délibération annuelle revêt un caractère obligatoire.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réalisation d'une école européenne de formation

Le colonel PIGNAUD donne lecture de ce rapport destiné à solliciter des subventions auprès de la Région et autres organismes publics afin de compléter le projet de création d'une école européenne de formation par des travaux d'amélioration des systèmes de chauffage et de climatisation de la caserne de Digne et de la Direction départementale permettant une diminution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 65 000 euros par an.

Monsieur ROUX s'interroge sur les compétences de la Région à financer ce type de travaux. Toutefois, si cela est possible le Département devrait faire de même pour le collège de la Motte du Caire.

Le colonel SANSA souligne que des contacts ont été pris avec les services compétents et la Région est en capacité de financer certaines de ces dépenses sous réserve de respecter certains choix techniques spécifiques tel que le recours à des pompes à chaleur air/eau.

Madame AILHAUD précise que l'ADEME subventionne également ce type d'investissements.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 6 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2020 :

Le colonel PIGNAUD présente le rapport.

Monsieur FIAERT, comme il a eu l'occasion de le dire à l'assemblée départementale, regrette que la contribution du Département au budget du SDIS ne soit pas plus importante afin de mettre en place un plan pluriannuel de recrutements de sapeurs-pompiers professionnels dont le SDIS a grand besoin.

Madame PRIMITERRA estime pour sa part que le Conseil départemental fait le maximum de ce qu'il peut faire pour le financement du SDIS.

Monsieur ROUX demande des précisions sur les dotations de l'Etat qui sont versées au Département pour le SDIS et notamment la part de la TSCA qui lui est reversé.

Monsieur GAY précise que la recette de la TSCA pour le Département est de l'ordre de 3 M€.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Budget primitif de l'exercice 2019

Le colonel PIGNAUD présente les grandes lignes du budget primitif 2020 qui reprend pour l'essentiel les dispositions du DOB.

Monsieur JULIEN détaille ensuite le projet de budget primitif par section.

S'agissant de la section de fonctionnement, il précise que l'écart minime entre le montant de la contribution du Département en 2019 et 2020 est dû au fait que la contribution 2020 est redevenue à son montant normal alors qu'elle avait été abondée de 150 000 euros en 2019 afin de pourvoir au rattrapage du paiement d'un mois d'indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires.

L'augmentation du chapitre 012 est liée au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels (2 postes à compter de novembre 2019 et 3 postes à compter d'avril 2020). Par ailleurs, les crédits destinés au versement de la Nouvelle Prestation de Reconnaissance et de Fidélité jusqu'à présents inscrits au chapitre 012 figurent désormais au chapitre 65.

Monsieur JULIEN précise également que la diminution des charges financières a une incidence sur le capital qui lui augmente.

Concernant la section d'investissement, le programme d'équipement 2020 présenté au DOB est repris au budget primitif. Les opérations en AP/CP concernent le renouvellement des serveurs du CTA/CODIS qui sera phasé sur deux ans, les AP/CP RISK FORM, RISK ACT et la poursuite de celle relative aux travaux du CIS Barcelonnette.

Madame PRIMITERA demande si le retard de paiement des indemnités horaires n'était pas de 1,5 mois.

Le colonel PIGNAUD rappelle que le paiement des IHO était stabilisé. Toutefois, il avait attiré l'attention des élus sur le fait que l'activité opérationnelle ainsi que les prévisions, sur la moyenne des interventions des trois dernières années, laissent à penser qu'il y aurait un déficit de 137 000 euros environ au mois de septembre, sachant que les IHO de septembre et octobre seraient payées en 2019.

De plus, l'incidence des intempéries récentes, épisode qui se produit tous les 10 ans environ, ainsi que celle de la chute du Pénitent des Mées, est estimée à plus de 130 000 euros en terme d'IHO. Les IHO de novembre et décembre seront réglées sur le budget 2020.

Le directeur départemental précise que le compte administratif provisoire fait apparaître un excédent dérisoire de l'ordre de 6 à 7 000 euros de ce fait, il n'y aura quasiment rien d'affecté en section d'investissement.

Monsieur ROUX s'inquiète de cette situation qui risque de causer des problèmes en 2020.

Monsieur MARTELLINI rappelle que la problématique du financement du SDIS revient régulièrement sans qu'une solution ne soit trouvée. Si la saison feux de forêts vient à être intense, il y aura forcément un problème de financement. Il faudra se tourner vers les financeurs, communes, EPCI et Département, voire étudier la possibilité de facturer certaines interventions.

Pour monsieur ROUX, les communes et EPCI ne pourront pas être sollicités davantage puisque la seule variable d'ajustement c'est le Département.

Monsieur MARTELLINI estime que, malgré les contraintes législatives et réglementaires, il faudra se poser clairement la question du financement du SDIS par tous ses contributeurs.

Le colonel PIGNAUD rappelle que la mise en place du coordonnateur des ambulanciers privés au mois de mars a permis de réduire l'activité opérationnelle liée au secours à personne de 5,06 % en 2019, une première depuis 12 ans. La facturation des destructions de nids d'hyménoptères a également réduit le nombre d'interventions qui est passé de 525 à 50. Malgré cela, et indépendamment de la campagne feux de forêts ou des intempéries que le service ne maîtrise pas, l'activité opérationnelle est importante.

Un retour de charge opérationnelle vers le secteur privé permettrait de la diminuer. Les sapeurs-pompiers effectuent en moyenne 500 relevages à domicile qui ne relèvent pas de leur compétence ou d'autres interventions qui ne présentent pas un caractère d'urgence. Ces interventions ne sont pas payées aux ambulanciers privés si elles ne sont pas suivies d'une évacuation et d'une hospitalisation.

Le service travaille également avec l'ARS et les centres hospitaliers à la facturation des appuis logistiques aux SMUR et à la possibilité pour l'ARS de financer les opérations blanches et les régler aux ambulanciers privés. La facturation des appuis logistiques aux SMUR fait l'objet d'un rapport remis en séance.

Le président POURCIN rappelle que le service sollicite l'État pour trouver d'autres sources de financement car le système actuel a atteint ses limites.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Répartition des volumes financiers de l'AP/CP SGO/SGA

Le colonel PIGNAUD présente le rapport. Il précise que le système d'alerte actuel du CTA/CODIS a été mis en service entre 2013 et 2014 et son amortissement technique et financier se termine le 31 décembre prochain. Afin d'assurer la fiabilité du réseau opérationnel informatique, il est nécessaire de moderniser les équipements et les logiciels d'où la mise en place d'une AP/CP de plus de 470 000 euros sur les exercices 2020 et 2021. Cela permettra de pérenniser le système pour les prochaines années, en attendant la mise en place du programme de gestion opérationnelle unique NexSIS.

Le directeur départemental précise que la redevance prévisionnelle du SDIS pour NexSIS sera de l'ordre de 180 000 euros, soit une opération blanche pour le service au vu du montant du contrat de maintenance du système d'alerte actuel.

Monsieur MARTELLINI estime qu'il y aura une incidence sur le résultat malgré tout car il n'y aura pas d'amortissement.

Le directeur départemental rappelle que NexSIS est un système qui sera interopérable à 100 %. A titre d'exemple, en cas d'un grand nombre d'appels simultanés, ils pourraient déborder sur le SDIS 05. Aujourd'hui, il y a toujours une fragilité de notre système malgré un site de repli sur le CIS Manosque.

Au terme de cette discussion le président met le rapport aux voix. Il est abordé à l'unanimité.

Rapport n°9 : Plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du parc roulant

Le colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il souligne que le plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du parc roulant est une synthèse des choix de couverture du SDACR arrêtés par délibération le 17 octobre dernier. Il s'agit donc d'un plan pluriannuel réglementaire, décliné sur trois exercices et conforme au CGCT.

Après avoir entendu ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Renouvellement du Conseil d'Administration - Répartition des sièges et des suffrages

Le directeur départemental présente le rapport. Il rappelle que le nombre d'administrateurs, représentant du Conseil départemental, des communes et des EPCI, a été arrêté, lors de précédentes élections et en application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à 22 membres, soit 14 membres pour le Conseil départemental, 7 membres pour les communes et un siège pour les EPCI, répartis comme suit :

Conformément à la délibération 2019-26(FIN) du 17 octobre 2019, 7 EPCI disposant de la compétence et regroupant 86 communes (pour une population DGF de 81 653 habitants) ainsi que 112 communes (pour une population DGF de 125 469 habitants) contribuent au budget du SDIS en 2020.

En application du quotient électoral détaillé dans le rapport, les EPCI disposeront de 3 sièges, et les communes de cinq sièges.

Le nombre de suffrages dont disposera chaque maire et chaque président d'EPCI au sein de leur collège électoral est fixé à une voix par habitant DGF, selon le détail figurant au rapport.

Monsieur MARTELLINI s'interroge sur le nombre d'EPCI disposant de la compétence incendie sur le département.

Le colonel PIGNAUD précise qu'il y a quelques communes du département qui ont intégré un EPCI extra-départemental.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Choix du mode de vote pour les élections au CCDSPV et à la CATSIS

Le colonel PIGNAUD présente ce rapport destiné à autoriser le Président à recourir au vote électronique pour ces deux scrutins. Il précise que cette proposition sera également soumise à l'avis des membres du CCDSPV et de la CATSIS le 25 février prochain. Il rappelle, qu'en l'état actuel des textes, les élections au Conseil d'administration se feront toujours par correspondance.

Le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Facturation des appuis logistiques apportés aux centres hospitaliers et au SAMU par le SDIS 04 à l'occasion des missions SMUR

Avant la présentation du rapport par le colonel PIGNAUD, monsieur FIAERT demande au président si ce rapport ainsi que celui relatif au financement du plan bâtimentaire peuvent règlementairement être remis en séance. Il regrette que les élus n'en aient pas eu connaissance plus tôt compte-tenu des enjeux.

Le colonel PIGNAUD précise que les projets de convention relatifs aux appuis logistiques ont été abordés en commission dans l'attente de la dernière réunion organisée avec les directeurs des centres hospitaliers de Digne les Bains et Manosque ainsi que celui du CHICAS.

S'agissant de la convention cadre relative au financement du plan bâtimentaire, il rappelle que le projet soumis à l'approbation du CASDIS est le résultat d'un travail de plus d'un an, mené en concertation avec les associations des maires et maires ruraux, les maires des communes sièges d'un CIS, le Département et les services de la Préfecture, lors de nombreuses réunions.

Madame AILHAUD, membre du conseil d'administration de l'hôpital de Digne, s'étonne que le conseil de surveillance de cet établissement n'ait pas évoqué ce sujet.

Le président POURCIN confirme que ce projet est l'aboutissement d'un long travail entrepris également il y a un an.

Le colonel PIGNAUD précise que, même en l'absence de convention, le SDIS pourrait émettre les titres de recettes et facturer les appuis logistiques aux centres hospitaliers car ce principe est inscrit dans la loi. C'est d'ailleurs ce que pratique de nombreux SDIS dont le SDIS des Hautes-Alpes qui recouvre une recette de 170 000 euros environ pour ces missions qui ne relèvent pas de la compétence des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, l'ARS qui flèche des crédits MIGAC en direction du SMUR pour les 1200 évacuations annuelles de blessés, médicalisés par voie terrestre ou aérienne, a été interrogée sur le bien-fondé de la démarche du SDIS.

Le colonel PIGNAUD rappelle que le SDIS a choisi de ne plus louer l'hélicoptère bombardier d'eau au titre des économies de gestion alors même que la lutte contre les incendies fait partie de ses missions régaliennes. Dans le même temps, il ne serait pas logique que le service n'essaye pas de récupérer des recettes lorsque des missions qui ne relèvent pas de sa compétence sont réalisées pour le compte des SMUR. Il souligne que le coût d'armement d'un SMUR avec un médecin et un infirmier est de 600 euros pour une demi-heure. Le tarif proposé par le SDIS sera de 325 euros pour un armement identique et une durée d'intervention de 2 à 3 heures.

Monsieur FIAERT émet des réserves sur les garanties apportées par l'ARS au sujet des crédits disponibles car le budget des hôpitaux est le même chaque année. Il craint que cette décision qu'il juge trop rapide n'altère les relations entre le SDIS et les centres hospitaliers.

Le colonel PIGNAUD informe l'assemblée que les 70 000 euros affectés par l'ARS à l'hôpital pour la médicalisation de l'hélicoptère, à laquelle participe le SDIS, n'ont pas été reversés au SDIS.

Le directeur des services du cabinet du Préfet précise que l'Etat travaille également en partenariat avec l'ARS et que ce dossier a été porté sur le bureau du Directeur Général de la Santé. Une étude des moyens financiers de l'ARS est également en cours pour les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence.

Monsieur COUSIN souligne que la recette annuelle attendue pour le SDIS 04, au titre des appuis logistiques aux SMUR serait de l'ordre de 200 à 300 000 euros.

Monsieur FIAERT remercie le colonel PIGNAUD pour ces précisions. Il souligne qu'il ne veut pas être dans la polémique mais demande à avoir confirmation que les élus puissent valablement délibérer ce jour sur les rapports remis en séance.

Le président POURCIN donne lecture du règlement intérieur qui stipule que « dans l'urgence, et sous réserve d'acceptation de la majorité qualifiée, le Président peut présenter une question non inscrite à l'ordre du jour. Cette dernière est alors évoquée et délibérée ».

Le président soumet ensuite au vote l'inscription à l'ordre du jour des rapports présentés en séance afin que le CASDIS puisse délibérer sur ces points. Cette proposition est acceptée par 9 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.

Le rapport sur la facturation des appuis logistiques apportés aux centres hospitaliers et au SAMU par le SDIS 04 à l'occasion des missions SMUR est mis aux voix. Il est adopté par 9 voix pour et 6 abstentions.

Rapport remis en séance : Convention cadre pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS 04

Le colonel PIGNAUD présente le rapport. Il rappelle que cette convention est l'aboutissement d'un long travail de concertation entre les élus, les services du conseil départemental, de la préfecture et du SDIS.

Monsieur FIAERT, comme il l'a déjà signalé au conseil départemental, approuve cette convention toutefois, il ne comprend pas pourquoi la commune de Digne et celles défendues en 1^{er} appel par le CIS Digne devrait financer les travaux du centre de formation départemental.

Le président POURCIN rappelle que ce point sera abordé avec madame GRANET-BRUNELLO lors de la réunion organisée à cet effet début janvier. Il souligne que tous les maires concernés ont été rencontrés, à l'exception donc des communes de Digne les Bains, Colmars les Alpes et Seyne les Alpes pour lesquelles les réunions sont reprogrammées.

Le colonel PIGNAUD précise que pour le projet de centre de formation il y aura une maîtrise d'ouvrage portée par le SDIS afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

Monsieur GAY précise que monsieur SPAGNOU, au titre de l'association des maires a validé le projet de convention présenté au CASDIS.

Monsieur SARDELLA estime que pour la caserne de Digne il faudra tenir compte des dispositions du règlement de copropriété entre le Département et la commune.

Monsieur ROUX, qui parle sous le contrôle de monsieur GAY, s'interroge sur le fait que la commune de Sisteron soit éligible à la DETR. En qualité de sénateur, il est souvent interrogé par les maires qui veulent présenter des projets pour obtenir de la DETR car il y a une enveloppe globale de 11 M€. Certaines communes pourraient donc déposer un autre dossier, en plus de celui relatif à la reconstruction du centre de secours. Il souhaite également savoir si ce plan de financement s'inscrit, pour le Département, dans le cadre de la contractualisation.

Le président POURCIN précise que ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de la contractualisation.

Monsieur COUSIN confirme que l'éligibilité des travaux de casernements a été adoptée l'an dernier par la commission DETR, dans le cadre de la dotation globale de 11 M€. Il faut que les travaux soient réalisés sur la même parcelle que le centre existant car il y a de la jurisprudence à ce sujet. Par ailleurs, il précise que pour la DETR, les crédits sont accordés plan de financement par plan de financement. S'agissant des 30 % de participation de l'Etat, il souligne qu'il s'agit d'un taux moyen de DETR qui pourra être augmenté ou minoré en fonction du projet.

Monsieur ROUX s'interroge sur le fait que le maire de Sisteron soit d'accord pour signer cette convention si la commune n'est pas éligible à la DETR. Par ailleurs, certains maires s'inquiètent de savoir si les travaux pour les CIS seront prioritaires par rapport à d'autres dossiers de DETR qu'ils pourraient déposer. Il souhaite également savoir si la priorisation des dossiers de casernement a été arrêtée.

Monsieur POURCIN rappelle que les travaux listés en annexe de la convention sont des travaux incontournables. Chaque maire concerné a été destinataire d'un courrier et doit retourner sa fiche d'intention au sujet des travaux en précisant l'échéancier qu'il propose. A partir des réponses reçues, le service établira un calendrier de programmation.

Monsieur MARTELLINI demande des précisions sur le devenir des projets si les communes défendues en 1^{er} appel ne veulent pas financer les travaux de reconstruction au même titre que la commune siège du CIS. En effet, il a entendu quelques maires inquiets car ils sont d'accord sur la nécessité de réaliser des travaux mais ne sont pas en mesure de les financer. Par ailleurs, il estime que les prochaines élections municipales pourraient avoir des incidences sur les décisions prises.

Monsieur POURCIN précise que les communes sièges décideront si elles appellent des fonds auprès des communes défendues en 1^{er} appel ou non.

Monsieur GAY rappelle que c'est la commune siège du CIS qui lèvera l'emprunt.

Monsieur MARTELLINI estime que les communes financent également les CIS par le biais des amicales.

Le colonel PIGNAUD précise qu'il y a un ordre de priorité technique. S'agissant des travaux identifiés, il y a un bémol à apporter en fonction des choix de couverture en matériels retenus dans le SDACR. En terme de financement, le SDIS va contacter la Région afin d'étudier la possibilité, pour les communes concernées, d'obtenir des subventions au titre des économies d'énergie.

Monsieur ROUX demande si certaines communes ont déjà rendu leur fiche d'intention.

Monsieur POURCIN répond par l'affirmative et précise que certaines communes sont prêtes à intervenir financièrement au-delà des 30 %. Par rapport au SDACR, certains matériels ne pourront être affectés aux CIS que s'il y a des extensions de casernes de réalisées.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté par 14 voix pour et une abstention.

Madame BALASSE souhaite revenir sur le rapport relatif à la facturation des appuis logistiques car elle craint que la mesure ne trouve pas à s'appliquer si les hôpitaux ne perçoivent pas les crédits de l'ARS.

Le colonel PIGNAUD souligne que ces dispositions sont prévues règlementairement et la délibération du CASDIS permettra d'émettre les titres de recette.

Monsieur LARTIGUE rappelle que ces crédits ne relèvent pas du budget propre des hôpitaux puisqu'il s'agit de crédits ARS fléchés sur ces dépenses.

Monsieur MARTELLINI estime que ces mesures s'inscrivent dans un programme d'équité par rapport aux départements voisins. La facturation des appuis logistiques permettra d'améliorer l'autofinancement du SDIS. Il a connaissance, sur son secteur, de nombreuses interventions réalisées par les sapeurs-pompiers pour lesquelles les victimes sont évacuées sur les hôpitaux marseillais, donc il lui semble tout à fait logique qu'il y ait des recettes correspondantes.

Madame AILHAUD regrette à nouveau que le conseil de surveillance n'en ait pas informé les membres du conseil d'administration de l'hôpital.

Les débats étant clos sur ces deux rapports remis en séance, le Président remercie les élus pour la qualité des échanges et du travail fournis.

Rapport remis en séance : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et les communes ou EPCI

Le directeur départemental présente ce rapport. Il rappelle que ces mesures, que souhaitent mettre en place les communes de Saint André les Alpes et du Brusquet, ont déjà fait l'objet d'une délibération et d'une convention avec le SIVU de Bras d'Asse. Il est donc proposé au CASDIS de délibérer sur une convention type afin d'autoriser la signature de cette convention avec d'autres communes qui en feraient la demande.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Compte-rendu de la délégation donnée au Président du CASDIS pour ester en Justice

Le colonel PIGNAUD précise que lorsque le SDIS s'est constitué partie civile il ne pouvait connaître le jugement. La destruction involontaire par imprudence ayant été retenue, la constitution de partie civile du SDIS a été déclarée irrecevable en application des dispositions du code de procédure pénale.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication.

Questions diverses, Informations.

Monsieur ROUX a été saisi par le maire d'Oraison qui ne trouve pas normal que ce soit la commune qui supporte les indemnités journalières d'un agent communal sapeur-pompier volontaire victime d'un accident en intervention.

Le colonel PIGNAUD précise qu'il est fait application de la loi de 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaire. Il y avait une piste pour modifier ces dispositions législatives dans le plan « ambition volontariat » mais elle n'a pas abouti. Donc le service ne peut contrevenir à la loi.

Le médecin-chef souhaite faire part aux élus des inquiétudes du SSSM par rapport aux risques psychosociaux. Les médecins et psychologues du SDIS constatent une augmentation du nombre de consultations, certaines très inquiétantes avec des personnes présentant des risques suicidaires.

Le médecin-chef se sent désarmé face à cette situation qui va en s'aggravant, raison pour laquelle il estime de son devoir d'alerter les élus, qui sont les financeurs, car ces situations relèvent pour la plupart d'une surcharge de travail.

Monsieur ROUX souhaite que cette situation soit prise très au sérieux.

Madame AILHAUD demande au médecin-chef si le service de santé s'appuie également sur le réseau des centres hospitaliers.

Le docteur PETITJEAN répond par l'affirmative. Les deux psychologues sapeurs-pompiers volontaires se repose également sur ce réseau dont l'approche est différente mais complémentaire de la leur.

Monsieur LARTIGUE rappelle la nécessité de recruter des personnels et de « mettre la main à la poche ».

Le directeur départemental informe l'assemblée que cette situation touche essentiellement les cadres et non les sapeurs-pompiers en unités opérationnelles.

Le médecin-chef est non seulement inquiet pour certains agents mais également pour le SDIS car certains services pourraient être dans l'impossibilité de fonctionner. En effet, lorsque les quatre professionnels de santé du SSSM, qui rencontrent les agents séparément, décèlent un risque important, ils ne se trompent pas.

Monsieur MARTELLINI estime que les élus doivent se sentir responsable et, en qualité de gestionnaires, agir en conséquence dans l'immédiat et à plus long terme.

Madame AILHAUD estime pour sa part qu'il faut avoir une approche globale de la situation et examiner, outre le contexte professionnel, l'histoire et la vie de ces agents. Effectivement, elle est concernée par cette situation mais ne se sent pas responsable car justement elle ignore la vie de ces personnes.

Pour le médecin-chef les problèmes sont liés à plus de 65 % au travail. Il souhaite que les élus en aient connaissance, réagissent et que cela soit inscrit au procès-verbal. Il estime que, outre l'aspect financier, il faut tenir compte de l'aspect humain. Il précise également que la fragilité d'un service peut avoir des répercussions sur l'activité économiques des communes (ERP ne pouvant pas ouvrir, feu d'artifice annulé, etc... en cas de dossiers non-traités par le service prévention par exemple).

Monsieur MARTELLINI suggère à ses collègues de constituer un groupe de travail qui, sans entrer dans le domaine de compétence du médecin, pourrait évaluer la situation et réfléchir aux actions à mener pour assister et aider ces agents.

Le colonel PIGNAUD précise que les difficultés du service prévention, liées au burn-out d'un chef de service et à la longue maladie d'un deuxième, sont connues et prises en compte. L'organigramme a été modifié et un SPP de Manosque a été affecté au service prévention.

Monsieur MARTELLINI pense que cela ne résoudra pas immédiatement la situation des agents en souffrance.

Monsieur LARTIGUE estime que cela permet néanmoins de soulager la pression du service. Il souhaite que les élus, qui ont souvent à faire à ces agents, les épaulent et travaillent en confiance avec eux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-02(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Elections 2020 : Commission de recensement des votes

Le Président POURCIN expose :

Dans la perspective du renouvellement du collège des maires et des établissements publics de coopération intercommunale du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS), des membres de la Commission administrative et technique (CATSIS) et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) qui se tiendra dans les quatre mois suivant les élections municipales, il convient de constituer la commission de recensement des votes, conformément aux dispositions de l'article R.1424-13 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission, communes aux élections pour ces trois instances, et dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil d'administration comprend :

- Monsieur le Préfet, président, ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil d'administration du SDIS, ou son représentant désigné parmi les membres du Conseil d'administration ;
- Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du Conseil d'administration ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Il convient de noter que la désignation par le CASDIS est effectuée « es qualité », elle ne s'attache donc pas à la personne mais à la fonction exercée.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil d'administration propose de désigner :

- Au titre des maires : les maires des communes d'Oraison et Saint André les Alpes ;
- Au titre des présidents d'EPCI : les président(e)s de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de communes Haute-Provence, Pays de Banon.

qui siègeront à cette commission.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2020-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Recours au vote électronique pour les élections au CCSDPV et à la CATSIS

Le Président POURCIN expose :

Par délibération en date du 12 décembre le Conseil d'administration a donné une autorisation de principe au président afin de recourir au vote électronique pour les élections au CCSDPV et à la CATSIS.

Après consultation de différents prestataires, il convient que le Conseil d'administration approuve :

1 : Les modalités d'organisation du vote électronique :

Pour assurer le suivi et la gestion complète de la procédure électorale, le SDIS des Alpes de Haute-Provence fera appel à un prestataire extérieur spécialisé proposant une solution adaptée, conforme aux principes fondamentaux régissant les opérations électorales :

- la sincérité des opérations électorales ;
- l'accès au vote de tous les électeurs ;
- la surveillance effective du scrutin ;
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- l'intégralité des suffrages exprimés ;
- le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

2 : Les modalités de fonctionnement du système :

Le système de vote retenu sera hébergé chez le prestataire et sera accessible via Internet depuis un PC, un smartphone ou une tablette. L'intégralité du système fera l'objet d'une expertise indépendante.

Une clé de chiffrement électronique sera attribuée à chaque membre des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes :

- 1 clé pour le président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;

- 1 clé pour un délégué de liste désigné par chacune des organisations représentatives candidates.

3 : L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle du système de vote électronique :

Le prestataire aura en charge l'hébergement, le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par Internet. La solution retenue devra également se conformer aux recommandations de la CNIL.

La coordination des opérations permettant la mise en œuvre du dispositif sera assurée par le groupement direction, le groupement des ressources humaines et le groupement technique et logistique pour ce qui concerne les prérequis techniques.

4 : Composition du bureau de vote électronique :

Chaque scrutin donnera lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Ils seront composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale ainsi qu'un délégué de liste désigné par chaque organisation représentative candidate.

5 : Modalités d'accès au système de vote électronique :

Le système de vote électronique retenu sera accessible par Internet, 24h/24 pendant toute la durée du scrutin. Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur personnel, professionnel ou du CIS, smartphone, tablette) connecté à Internet pendant la période du scrutin.

6 : Le calendrier des opérations électorales :

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 décembre 2019, la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) a été fixée au 22 juillet 2020.

Le Président du Conseil d'administration arrêtera le calendrier électoral.

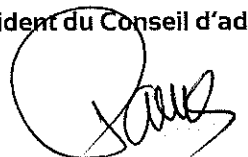
Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Comité technique, du CCDSPV et de la CATSIS le 25 février 2020.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver, pour ces deux scrutins, le recours au vote électronique aux conditions détaillées dans le présent rapport ;
- de donner délégation au bureau du Conseil d'administration pour toutes opérations relatives à l'organisation de ces deux élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-04(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Le Président POURCIN expose :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le compte de gestion du comptable public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, signé par madame la Payeuse départementale, comptable du Service départemental d'incendie et de secours.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	8 317 931,27 €	18 296 595,27 €	26 614 526,54 €
Titres de recettes émis (B)	5 691 339,12 €	17 917 664,42 €	23 609 003,54 €
Réductions de titres ©	4 417,35 €	32 443,70 €	36 861,05 €
Recettes nettes (D = B - C)	5 686 921,77 €	17 885 220,72 €	23 572 142,49 €

Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	8 317 931,27 €	18 296 595,27 €	26 614 526,54 €
Mandats émis (F)	5 807 440,10 €	18 636 218,93 €	24 443 659,03 €
Réductions de mandats (G)	3 188,88 €	583 894,39 €	587 083,27 €
Dépenses nettes (H = F - G)	5 804 251,22 €	18 052 324,54 €	23 856 575,76 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-05(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 7

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Approbation des restes à réaliser de l'exercice 2019

Le Président POURCIN expose :

Le résultat global doit intégrer les restes à réaliser en section d'investissement.

Le report des dépenses engagées non mandatées s'élève à :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé Article par nature	Reporté CP
20	2031	Frais d'études	90 787,60 €
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	289 324,66 €
21	21312	Centres d'incendie et de secours	179 633,00 €
21	215311	Réseaux transmissions émetteurs récepteurs	48 586,24 €
21	215312	Réseaux transmissions Relais & points hauts	2 988,00 €
21	215315	Réseaux transmissions autres	5 784,00 €
21	215321	Réseau d'alerte - appels sélectifs	31 080,00 €
21	215322	Réseau d'alerte - consoles	8 956,39 €
21	215324	Réseau d'alerte - autres	27 622,00 €
21	215338	Autres réseaux	78 000,00 €

21	21561	Matériel roulant incendie et secours	18 409,10 €
21	2156102	Matériel roulant incendie et secours - VLMI	19 977,71 €
21	2156103	Matériel roulant incendie et secours - PMA	105 050,44 €
21	2156104	Matériel roulant incendie et secours - VLC - VLU	28 718,76 €
21	2156105	Matériel roulant incendie et secours - VLTT	123 165,76 €
21	2156106	Matériel roulant incendie et secours - VTU - VID	27 948,30 €
21	2156111	Matériel roulant incendie et secours - CCFM - CCR	465 957,08 €
21	2156112	Matériel roulant incendie et secours - CCGC - CCFS	142 500,00 €
21	2156113	Matériel roulant incendie et secours - FPTL - FPT - VPI	3 885,12 €
21	21562	Matériel incendie et secours	38 603,18 €
21	2156201	Matériel incendie et secours - PUI - SSSM	13 207,81 €
21	2156203	Matériel incendie et secours - G.S.M.S.P.	9 935,54 €
21	2156204	Matériel incendie et secours - Equipe Nautique	337,61 €
21	2156205	Matériel incendie et secours - R.T.N.	1 612,42 €

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé Article par nature	Reporté CP
21	2156206	Matériel incendie et secours - Sauvetage Déblaiement	84,78 €
21	2156207	Matériel incendie et secours - Cynotechnique	207,41 €
21	2156209	Matériel incendie et secours - G.M.T.	125 495,98 €
21	2156210	Matériel incendie et secours - ARI	51 605,64 €
21	2183	Matériel informatique	156 503,60 €
21	2184	Matériel de bureau	18 409,10 €
21	21881	Habillement S.P.	257 585,95 €
21	21882	Autres matériels	5 130,81 €
23	231312	Centres d'Incendie et de Secours	65 658,58 €

Le total des reports de dépenses d'investissement s'élève à **2 424 343,47 euros**.

Le report des recettes engagées non titrées s'élève à :

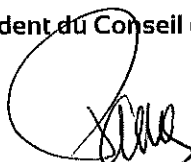
Chapitre par nature	Article par nature	Libellé Article par nature	Reporté CP
13	1311	Etat et établissements nationaux	30 471,80 €
13	1317	Fonds européens	315 572,13 €
16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 080 000,00 €

Le total des reports de recettes d'investissement s'élève à **2 426 043,93 euros**.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le report des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-06(FIN)

Date de convocation : 5 mars 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 5
Absents : 17
Votants : 4
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2019

Monsieur CAREL expose :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le compte administratif du Service départemental d'incendie et de secours pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Les résultats du compte de gestion 2019 sont identiques à ceux du compte administratif 2019. Vous trouverez, en annexe, le détail article par article du compte administratif 2019.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019				
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	REPRISE RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT OU SOLDE
TOTAL DU BUDGET	23 856 575,76 €	23 572 142,49 €	296 121,32 €	11 688,05 €
INVESTISSEMENT	5 804 251,22 €	5 686 921,77 €	122 133,87 €	4 804,42 €
FONCTIONNEMENT	18 052 324,54 €	17 885 220,72 €	173 987,45 €	6 883,63 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	TOTAL MANDATE
011 - Charges à caractère général	3 148 407,51 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 422 031,62 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 487 285,89 €
65 - Autres charges de gestion courante	173 186,58 €
66 - Charges financières	727 364,78 €
67 - Charges exceptionnelles	2 991,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	91 057,16 €
Total général dépenses d'équipement	18 052 324,54 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	TOTAL TITRE
013 - Atténuations de charges	427 034,02 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	691 466,10 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	660 093,33 €
74 - Contributions et participations	15 992 672,82 €
75 - Autres produits de gestion courante	31 448,45 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	82 506,00 €
Total général recettes d'équipement	17 885 220,72 €

002 - Résultat de fonctionnement reporté	173 987,45 €
--	--------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 059 208,17 €
---	------------------------

SOLDE D'EXECUTION	6 883,63 €
--------------------------	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	TOTAL MANDATE
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	691 466,10 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 710 617,56 €
20 - Immobilisations incorporelles	134 473,52 €
21 - Immobilisations corporelles	2 623 352,62 €
23 - Immobilisations en cours	643 641,42 €
27 - Autres immobilisations financières	700,00 €
Total général dépenses d'équipement	5 804 251,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	TOTAL TITRE
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 487 285,89 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	599 496,00 €
13 - Subventions d'investissement	24 439,88 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 575 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	700,00 €
Total général recettes d'équipement	5 686 921,77 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	122 133,87 €
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT	5 809 055,64 €
SOLDE D'EXECUTION	4 804,42 €

Soldes intermédiaires de gestion

	Rétrospective				
	2015	2016	2017	2018	2019
Produits des services (chap 70)	606 339 €	637 581 €	955 700 €	730 819 €	660 093 €
Contributions et participations (chap 74)	14 401 632 €	14 794 093 €	15 114 536 €	16 357 320 €	15 992 673 €
Autres recettes d'exploitation	698 157 €	549 238 €	508 911 €	442 673 €	540 988 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 706 128 €	15 980 911 €	16 579 147 €	17 530 812 €	17 193 754 €
Charges à caractère général (chap 011)	3 402 514 €	3 198 916 €	2 995 757 €	3 071 053 €	3 148 408 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	9 306 226 €	9 466 047 €	9 835 517 €	10 244 125 €	10 422 032 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	131 713 €	133 768 €	158 947 €	173 049 €	173 186 €
Intérêts de la dette (art 66111)	796 434 €	839 832 €	778 559 €	708 337 €	719 485 €
Autres dépenses de fonctionnement	96 435 €	78 648 €	84 770 €	178 019 €	101 927 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 733 322 €	13 717 211 €	13 853 550 €	14 374 584 €	14 565 038 €

Epargne de gestion	2 746 519,54 €	3 035 532,25 €	3 452 755,60 €	3 793 915,37 €	3 302 051,00 €
Intérêts de la dette	796 433,99 €	839 831,91 €	778 559,00 €	708 337,37 €	719 485,00 €
Epargne brute	1 950 085,55 €	2 195 700,34 €	2 674 196,60 €	3 085 578,00 €	2 582 566,00 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 154 635,08 €	1 321 502,10 €	1 484 026,00 €	1 579 815,57 €	1 710 618,00 €
Epargne nette	795 450,47 €	874 198,24 €	1 190 170,60 €	1 505 762,43 €	871 948,00 €

FCTVA (art 10222)	778 245 €	549 184 €	515 832 €	438 925 €	599 496 €
Emprunts	1 354 722 €	1 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 575 000 €
Autres recettes	288 050 €	85 174 €	2 128 €	333 910 €	25 140 €
Total des recettes réelles d'investissement	2 421 018 €	2 034 358 €	1 717 960 €	1 972 835 €	2 199 636 €

Sous-total dépenses d'équipement	3 528 023 €	3 343 022 €	2 820 007 €	3 710 026 €	3 401 468 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 154 635 €	1 321 502 €	1 484 026 €	1 579 816 €	1 710 618 €
Autres dépenses d'investissement	500 €	1 050 €	0 €	350 €	700 €
Total des dépenses réelles d'investissement	4 683 158 €	4 665 574 €	4 304 033 €	5 290 191 €	5 112 786 €

Fonds de roulement en début d'exercice	1 016 638 €	685 242 €	317 726 €	457 250 €	296 121,00 €
Résultat de l'exercice	-289 335 €	-367 516 €	139 524 €	-161 128 €	-284 434,00 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	727 303 €	317 726 €	490 527 €	296 121 €	11 687,00 €

Capital Restant Dû cumulé au 01/01	23 424 611 €	23 626 237 €	23 704 735 €	23 577 072 €	23 196 011 €
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	23 626 237 €	23 704 735 €	23 577 072 €	23 196 011 €	22 905 276 €
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	1 154 635 €	1 321 502 €	1 484 026 €	1 579 816 €	1 710 618,00 €
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	796 434 €	839 832 €	778 559 €	708 337 €	719 485,00 €
Annuités	1 951 069 €	2 161 334 €	2 262 585 €	2 288 153 €	2 430 103 €
Ratio de désendettement en années	12,12	10,80	8,82	7,52	8,30

Synthèse de la dette du SDIS 04 au 31/12/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
22 905 276,49 €	3,06 %	12 ans et 4 mois	6 ans et 9 mois	28

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	17 183 412.40 €	75,02 %	3,12 %
Variable	1 354 036.07 €	5,91 %	0,41 %
Livret A	2 233 083.37 €	9,75 %	1,75 %
Pente	2 134 744.65 €	9,32 %	5,58 %
Ensemble des risques	22 905 276.49 €	100,00 %	3,06 %

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SOCIETE GENERALE	4 443 703.04 €	19,40 %	2 825 000.00 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 807 382.02 €	16,62 %	
CAISSE D'EPARGNE	3 613 979.66 €	15,78 %	
SFIL CAFFIL	2 958 004.33 €	12,91 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 871 935.32 €	12,54 %	570 858,04 €
CREDIT AGRICOLE	2 134 744.65 €	9,32 %	
CREDIT MUTUEL	2 133 713.69 €	9,32 %	
Autres prêteurs	941 813.78 €	4,11 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	22 905 276.49 €	100,00 %	3 395 858,04 €

Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	22 893 441 €	23 374 374 €	22 744 131 €	20 642 180 €	18 512 509 €
Capital payé sur la période	1 710 618 €	1 924 385 €	2 094 324 €	2 130 304 €	2 129 339 €
Intérêts payés sur la période	719 010 €	* 684 801 €	* 513 676 €	* 462 746 €	* 411 688 €
Taux moyen sur la période	3,89 %	3,31 %	2,87 %	2,84 %	2,81 %

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer, donner quitus au Président pour cet exercice et l'autoriser à signer le compte administratif de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté le compte administratif et donné quitus au président à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-07(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 5
Absents : 7
Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Le Président POURCIN expose :

En application du plan comptable M61 et après le vote des comptes administratifs et de gestion, le Conseil d'Administration doit affecter les résultats.

Les résultats pris en compte sont les résultats de l'année cumulée avec les résultats antérieurs.

Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde 2019
Résultats propres de l'exercice 2018	18 052 324,54 €	17 885 220,72 €	-167 103,82 €
Résultat antérieur à l'exercice 2019 (résultat 2018)	0,00 €	173 987,45 €	173 987,45 €
Prélèvement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution global de l'exercice 2019			6 883,63 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net de fonctionnement			6 883,63 €

Section d'investissement	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde 2019
Résultats propres de l'exercice 2019	5 804 251,22 €	5 686 921,77 €	-117 329,45 €
Résultat antérieur à l'exercice 2019 (résultat 2018)	0,00 €	122 133,87 €	122 133,87 €
Prélèvement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution global de l'exercice 2019			4 804,42 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	2 424 343,47 €	2 426 043,93 €	1 700,46 €
Résultat net d'investissement			6 504,88 €

Constatant que la section d'investissement fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 4 804,42 € ;
- un solde de restes à réaliser de 1 700,46 € ;
- un résultat net s'élevant à 6 504,88 € ;

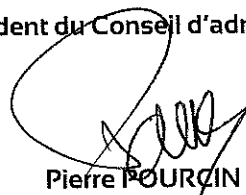
Le résultat de la section d'investissement soit **4 804,42 €** est repris en recette au compte 001.

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, la somme de **6 883,63 €** est reportée en recette, à l'article 002.

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire de l'exercice 2020 en y intégrant les reports de dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-08(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 5
Absents : 7
Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

Objet : Budget supplémentaire de l'exercice 2020

Le Président POURCIN expose :

Le budget supplémentaire 2020 que j'ai l'honneur de vous soumettre intègre les résultats du compte administratif 2019 et l'affectation des résultats que nous venons d'examiner.

Ce budget supplémentaire s'élève à **2 914 205 euros**. La répartition par section est la suivante :

- Section de fonctionnement : 455 220 euros
- Section d'investissement : 2 458 985 euros

Je vous propose d'étudier, par section, l'affectation de ces crédits étant précisé que, comme pour le budget primitif 2020, le vote s'effectue au niveau du chapitre.

A) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	28 133,00 €
--	-------------

1°) Commentaire :

L'inscription budgétaire votée lors du budget primitif a été faite sur une estimation du volume des amortissements puisque l'exercice budgétaire 2019 n'était pas terminé. Il vous est donc proposé de compléter les crédits inscrits de 28 133 euros.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations		28 133,00 €	28 133,00 €

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	427 087,00 €
--	---------------------

1°) Commentaire :

En application de l'alinéa 5 de l'annexe 1 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le SDIS 04, pour les années 2009, 2010, 2011, le département devait verser à notre établissement public la somme de 525 945 euros correspondant à sa participation aux dépenses d'investissement. Nous avons émis le titre de recette correspondant (titre 355/2008). En 2009, au titre de la contribution définitive, une part de ces dépenses d'investissement, soit 98 858 euros, a été versée. Nous avons donc, lors du budget supplémentaire 2012, annulé partiellement le titre 355 / 2008 à hauteur de 98 858 euros.

Le solde restant à couvrir par le Département au titre des investissements 2008 était donc de 427 087 euros. Ce volume financier a été versé par le Département et intégré dans ses différents versements de contribution. En conséquence, nous devons annuler la somme de 427 087 euros.

Avec l'accord de notre comptable public, nous avons étalé cette mesure sur cinq exercices budgétaires (2015 à 2019) à raison de 85 417,40 euros.

Il vous est donc proposé d'inscrire la somme destinée à annuler le titre de recette 355/2008 étant précisé qu'une recette équivalente est portée à l'article 7817.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
673	Titres annulés		427 087,00 €	427 087,00 €

LE MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ÉLÈVE À 455 220 EUROS.

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 002 : EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTES	6 883,63 €
--	-------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'inscrire le résultat de l'exercice 2019 que nous avons constaté au compte administratif 2019.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
002	Excédent de fonctionnement reporté		6 883,63 €	6 883,63 €

CHAPITRE 042 : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	21 249,37 €
---	--------------------

1°) Commentaire :

Nous inscrivons une recette complémentaire à celles inscrites lors du budget primitif 2020.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
7773	Quote part des subventions d'investissement		21 249,37 €	21 249,37 €

CHAPITRE 78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	427 087,00 €
--	---------------------

1°) Commentaire :

Les explications ont été précisées lors de l'inscription budgétaire sur l'article 673 en dépenses.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation d'actifs		427 087,00 €	427 087,00 €

LE MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ÉLÈVE À 455 220 EUROS.

C) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de nos opérations réalisées en A.P. et C.P. je vous propose de réinscrire les sommes de crédits de paiement 2019 engagées au titre du budget 2019 et non réglées au 31 décembre.

1°) Détail des mouvements financiers par A.P. et C.P. (AP/CP ANTARES)

• **OPERATION 15 – CASERNE BARCELONNETTE ;**

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
231312	Centres d'incendie et de secours	14 499,94 €	0,00 €	14 499,94 €
	Total :	14 499,94 €	0,00 €	14 499,94 €

• OPERATION 20 –PITEM RISK GEST ;

Articles	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2051	Concessions droit brevet	168 120,00 €	0,00 €	168 120,00 €
2183	Matériel informatique	10 800,00 €	0,00 €	10 800,00 €
	Total :	178 920,00 €	0,00 €	178 920,00 €

• OPERATION 22 –PITEM RISK FORM ;

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2051	Concessions droit brevet	39 071,20 €	0,00 €	39 071,20 €
	Total :	39 071,20 €	0,00 €	39 071,20 €

• OPERATION 21 –PITEM RISK ACT ;

Articles	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2031	Frais d'études	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
21538	Autres réseaux	78 000,00 €	0,00 €	78 000,00 €
	Total :	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €

CHAPITRE 040 : AMORTISSEMENTS	21 249,37 €
--	--------------------

1°) Commentaire :

Nous inscrivons la contrepartie de la recette complémentaire qui a été portée sur l'article 7773 qui est liée à l'amortissement des subventions.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
13911	Etat et établissements nationaux		21 249,37 €	21 249,37 €

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 921,06 €
--	---------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2019 et non réglées au 31 décembre.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires au titre des reports

Articles	Libellé article	BS 2020
----------	-----------------	---------

		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2031	Frais d'études	18 787,60 €	0,00 €	18 787,60 €
2051	Concessions droit brevet	82 133,46 €	0,00 €	82 133,46 €

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 903 164,79 €
--	-----------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2019 et non réglées au 31 décembre, ainsi qu'une somme complémentaire de 13 392,16 euros pour l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Articles	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
21312	Centres d'incendie et de secours	179 633,00 €	0,00 €	179 633,00 €

Articles	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
215312	RÉSEAUX DE TRANSMISSION —Relais / Points hauts	2 988,00 €	0,00 €	2 988,00 €
215315	RÉSEAUX DE TRANSMISSION —Autres matériels / vigies	5 784,00 €	0,00 €	5 784,00 €
215321	RÉSEAUX DE TRANSMISSION —Appels sélectifs	31 080,00 €	0,00 €	31 080,00 €
215322	RÉSEAUX DE TRANSMISSION —Consoles	8 956,39 €	0,00 €	8 956,39 €
215324	RÉSEAUX DE TRANSMISSION —Autres matériels d'alerte	27 622,00 €	0,00 €	27 622,00 €
21561	Matériel roulant d'incendie et de secours — V.L.M.I	18 409,10 €	0,00 €	18 409,10 €
2156102	Matériel roulant d'incendie et de secours	19 977,71 €	0,00 €	19 977,71 €
2156103	Matériel roulant d'incendie et de secours — P.M.A.	105 050,44 €	0,00 €	105 050,44 €
2156104	Matériel roulant d'incendie et de secours — V.L.U. — V.L.C.	28 718,76 €	0,00 €	28 718,76 €
2156105	Matériel roulant d'incendie et de secours — V.L.H.R.	123 165,76 €	0,00 €	123 165,76 €
2156106	Matériel roulant d'incendie et de secours — V.T.U. — V.I.D.	27 948,30€	0,00 €	27 948,30€
2156111	Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.F. Moyens - C.C.Rural	465 957,08 €	0,00 €	465 957,08 €
2156112	Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.F. Supers - C.C.G.C.	142 500,00 €	0,00 €	142 500,00 €

2156113	Matériel roulant d'incendie et de secours – VPI –FPTL -FPT	3 885,12 €	0,00 €	3 885,12 €
21562	Matériel d'incendie et de secours.	38 603,18 €	0,00 €	38 603,18 €
2156201	Matériel d'incendie et de secours – P.U.I. – S.S.S.M.	13 207,81 €	0,00 €	13 207,81 €
2156203	Matériel d'incendie et de secours – GSMSP	9 935,54 €	0,00 €	9 935,54 €
2156204	Matériel d'incendie et de secours – Nautique	337,61 €	0,00 €	337,61 €
2156205	Matériel d'incendie et de secours – R.T.N.	1 612,42 €	0,00 €	1 612,42 €
2156206	Matériel d'incendie et de secours – S.D.	84,78 €	0,00 €	84,78 €
2156207	Matériel d'incendie et de secours – Cyno	207,41 €	0,00 €	207,41 €
2156209	Matériel d'incendie et de secours – G.M.T.	125 495,98 €	0,00 €	125 495,98 €
2156210	Matériel d'incendie et de secours – A.R.I. et masques de fuite	51 605,64 €	0,00 €	51 605,64 €

Articles	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
2183	Matériels informatiques	145 703,60 €	0,00 €	145 703,60 €
21881	Habillement des sapeurs-pompiers	270 978,11 €	13 392,16 €	270 978,11 €
21882	Autres matériels	5 130,81 €	0,00 €	5 130,81 €

CHAPITRE 23 : TRAVAUX NEUFS ET GROSSES REPARATIONS	51 158,64 €
---	--------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les sommes engagées au titre du budget 2020 et non réglées au 31 décembre.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires au titre des reports

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL
231312	Centres d'incendie et de secours	51 158,64 €	0,00 €	51 158,64 €

LE MONTANT TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT S'ÉLÈVE A 2 458 985 EUROS.

D) RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 : EXCÉDENTS D'INVESTISSEMENT REPORTES	4 804,42 €
---	-------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'inscrire le résultat de l'exercice 2019 que nous avons constaté au compte administratif 2019 et affecté.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
001	Excédent d'investissement reporté		4 804,42 €	4 804,42 €

CHAPITRE 040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	28 133,00 €
--	--------------------

1°) Commentaire :

L'inscription budgétaire votée lors du budget primitif a été faite sur une estimation du volume des amortissements puisque l'exercice budgétaire 2019 n'était pas terminé. Il vous est donc proposé de compléter les recettes inscrites de 28 133 euros.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
281561	Matériels roulants d'incendie et de secours		28 133,00 €	28 133,00 €

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	346 047,58 €
---	---------------------

1°) Commentaire :

Je vous propose de réinscrire les subventions attendues dans le cadre de nos programmes non terminés au 31 décembre 2019 (subvention CFM pour la mise en place de vigies automatisées et recettes liées au PITEM RISK).

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Articles	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
1311	Etat et établissements nationaux	30 471,80 €	3,65 €	30 475,45 €
1317	Fonds européens	315 572,13 €	0,00 €	315 572,13 €

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES
--

2 080 000,00 €

1°) Commentaire :

Dans le cadre du financement de nos opérations d'investissement, nous avons comme volume de recours à l'emprunt (B.P. 2019 + B.S. 2019), un volume financier de 3 687 510 euros. Compte tenu de l'étalement des opérations et de notre situation de trésorerie, nous n'avons pas mobilisé l'intégralité de l'enveloppe en 2019. D'autre part, dans le cadre des économies réalisées suite aux différents marchés soit 32 510 euros, il vous est proposé de reporter la somme de 2 080 000 euros.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires

Article	Libellé article	BS 2020		
		REPORTS	RECETTES NOUVELLES	TOTAL
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 080 000,00 €	0,00 €	2 080 000,00 €

LE MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ÉLÈVE À 2 458 985 EUROS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-09(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

Objet : Plan pluriannuel bâtiminaire 2020 / 2030

Le Président POURCIN expose :

1° - Rappels réglementaires

Depuis la loi de départementalisation, le Service départemental d'incendie et de secours construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement (article L1424-12 du CGCT).

Les biens affectés à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours peuvent être :

- Soit mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci (article L1424-17 du CGCT) ;
- Soit transférés en pleine propriété à celui-ci (article L1424-19 du CGCT).

En outre, sur sa demande, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier, par le service départemental d'incendie et de secours, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition. Cette opération doit avoir fait l'objet d'une décision préalable de financement de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département (article L1424-18 du CGCT).

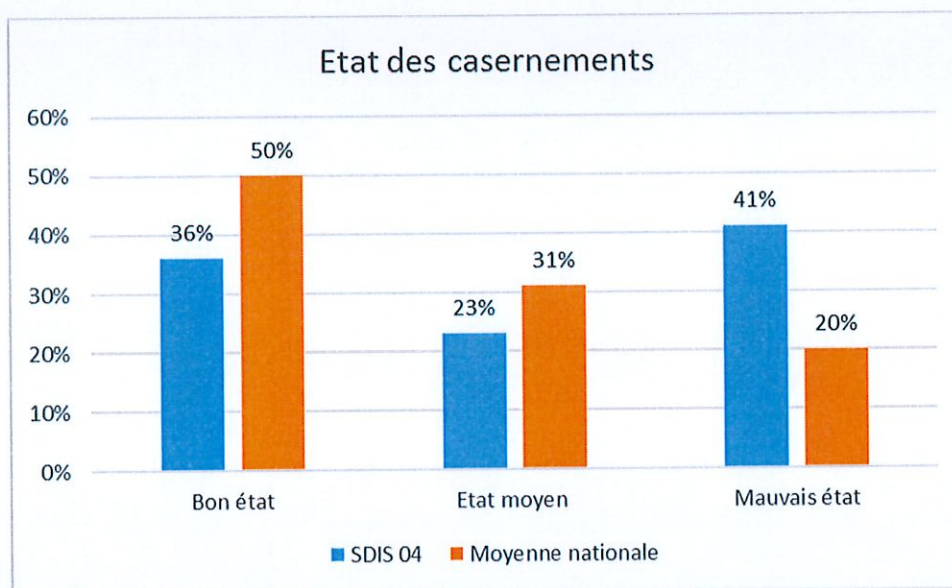
2° - Le patrimoine du SDIS 04

2.1 Etat des lieux

Actuellement, le SDIS 04 dispose de 44 bâtiments, dont :

- 30 sont mis à disposition par les communes ;
- 14 sont la propriété du SDIS.

Selon le dernier rapport de l'Inspection générale de la sécurité civile, l'état qualitatif des casernements du SDIS 04 se situe très en dessous des observations enregistrées au plan national.



Dans le cadre de l'adaptation des locaux à la mixité (vestiaires et sanitaires séparés), seuls 43% des casernes sont conformes au code du travail, alors que le SDIS 04 est le plus féminisé de France (27% des effectifs sont des femmes).

Les centres disposant de locaux à sommeil (chambres de garde) ainsi que des locaux à risques particuliers ne sont pas dotés d'une détection contre l'incendie, ce qui est paradoxal au regard de l'activité du service.

93% des CIS utilisent l'électricité comme mode de chauffage et 48% possèdent des remises non isolées thermiquement.

Depuis la départementalisation opérée en 2000, le SDIS 04 a financé la construction de 15 CIS, à savoir :

- 2000 : Gréoux les Bains et Peyruis ;
- 2004 : St Martin de Bromes ;
- 2005 : Manosque et Annot ;
- 2006 : Mézel ;
- 2007 : Moustiers Sainte-Marie ;
- 2009 : Banon, La Bréole-Saint Vincent les Forts ;
- 2010 : Volx ;
- 2011 : Bras d'Asse ;
- 2012 : Forcalquier ;
- 2016 : Château-Arnoux
- 2017 : Oraison
- 2018/2019/2020 : Barcelonnette

Le SDIS 04 a également procédé à la réhabilitation et à l'extension de 5 CIS, à savoir :

- 2010 : Les Méées, La Javie, Malijai et Seyne-les-Alpes ;
- 2012 : Saint-Etienne les Orgues.

En outre, des efforts ont été consacrés à la diminution des dépenses énergétiques sur les sites de Manosque, Banon, La Palud sur Verdon, Saint-André les Alpes, Colmars les Alpes et Castellane.

En près de 20 ans, le SDIS 04 a donc fait de gros efforts financiers afin de moderniser son patrimoine bâti - hérité de la période communale - soit l'équivalent de 20 casernes sur les 44 qui composent le service.

Néanmoins, l'autre moitié des bâtiments nécessite soit une reconstruction, soit des travaux de réhabilitation conséquents.

2.2 Travaux restant à réaliser

9 centres nécessitent une reconstruction. Il s'agit des casernes de Sisteron, Riez, La Motte du Caire, Colmars-les-Alpes, Allos, Céreste, Valensole, Reillanne et Thoard.

A ces 9 centres se rajoute la construction d'une plate-forme logistique et d'une pharmacie à usage intérieure sur le site de la direction départementale qui permettra de redistribuer les locaux rendus vacants des CIS Digne et Manosque, d'optimiser les flux logistiques en évitant les allers-retours quotidiens entre Digne et Manosque, de regrouper les services techniques et service de santé dans des locaux adaptés et de sanctuariser le CTA-CODIS notamment.

Ce sont donc au total 10 infrastructures à reconstruire pour un montant estimé de 10 655 520€ HT.

7 centres nécessitent une restructuration en profondeur avec extension et mise en conformité au code du travail. Il s'agit des centres de Saint-André les Alpes, Castellane, Entrevaux, Saint-Martin de Brôme, Quinson, Barrême et Seyne-les-Alpes. Le centre de Colmars nécessite des travaux urgents de reprise de la toiture qui menace actuellement de s'effondrer.

A ces 8 centres se rajoutent des travaux conséquents pour le site de la direction départementale et du centre de Digne-les-Bains avec la création d'un centre européen de formation, la mise en sécurité des installations électriques (tranche 2), la remise en état complète du système de chauffage et rafraîchissement (en panne depuis 2018) et la réalisation d'un espace foyer propre à la caserne de Digne-les-Bains.

Ce sont donc au total 9 infrastructures à restructurer avec extension pour un montant estimé de 8 625 077 € HT.

3° Le financement des investissements bâtimentaires

Lors de la départementalisation, il avait été décidé que le SDIS 04 assurerait l'intégralité du financement des travaux et des reconstructions de centres.

Ce choix, même s'il est conforme à la loi, a contribué à creuser un fossé entre les communes et le SDIS ; il a contribué également à l'endettement particulièrement remarquable du service, lui interdisant à ce jour de prendre en charge toute nouvelle opération immobilière alors que les besoins sont criants et impérieux. Il en va de l'attractivité des centres et donc du maillage territorial du département.

Aujourd'hui, grâce à la convention cadre de financement des casernes du SDIS 04 signée par les différentes autorités le 4 février dernier (Etat, Département, association des maires et SDIS), un plan ambitieux, échelonné de 2020 à 2030, permettra d'améliorer de manière certaine l'exercice des missions des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence ainsi que des personnels administratifs et techniques de la direction départementale.

Le portage financier sera assuré en délégation de maîtrise d'ouvrage par les communes propriétaires des casernes à reconstruire, complété tantôt par une subvention d'investissement du Département, tantôt par l'attribution de DETR de l'Etat, tantôt par les deux. Des recherches d'autres sources de financement ne sont pas à exclure, notamment au travers de la Région dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments ou de l'Europe.

Des pistes complémentaires de financement sont également à l'étude et concernent notamment le recours à un bailleur social qui prendrait en charge les opérations de reconstruction, moyennant une redevance annuelle.

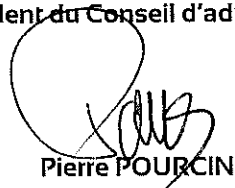
Aussi vous est-il proposé le plan pluriannuel bâtiminaire suivant, prenant en compte les avis des communes concernées par des travaux et ayant fait l'objet d'une rencontre avec le Président du Conseil d'administration, le Directeur départemental et les cadres du groupement technique et logistique en fin d'année 2019.

Seul le projet d'extension de la direction départementale n'est, à ce jour, pas financé, ainsi que celui concernant la reconstruction de la caserne de Thoard, faute d'accord avec le maire de la commune, sur le mode de financement et le positionnement du centre.

Cette proposition de planification pourra être modifiée ou amendée dans le cas où des difficultés matérielles (foncier non disponible) ou financières apparaîtraient lors de la préparation d'un des projets désignés ci-après ou en cas de force majeure (destruction d'une caserne).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

Priorité	Type de travaux	CIS	Coût HT de l'opération	Part SDIS	Part communale + TVA	Part communale après FCTVA	Part Etat et/ou Région et/ou Europe	Part Département	Lancement opération	Travaux
0	Economie énergie - espace de formation	DDDIS / CS Digne-les-Bains	1 854 000 €	309 000,00 €	808 000 €	808 000 €	500 000 €	546 000 €	2019	2021-2022
0	Réfection charpente	Colmars-les-Alpes	168 000 €		78 400 €	46 248 €	117 600 €		2020	2021
1	Reconstruction	Sisteron	2 059 200 €		960 960 €	566 870 €		1 441 440 €	2020	2021-2022
2	Extension	Saint-André-les-Alpes	593 520 €		276 976 €	163 388 €	415 464 €		2020	2021
3	Restructuration	Castellane	1 188 000 €		554 400 €	327 041 €	831 600 €		2021	2022
4	Reconstruction	Riez	1 506 720 €		703 136 €	414 780 €		1 054 704 €	2022	2023-2024
5	Reconstruction	Céreste	1 048 800 €		489 440 €	288 721 €	734 160 €		2022	2023
6	Extension	Entrevaux	448 560 €		209 328 €	123 483 €	313 992 €		2023	2024
7	Reconstruction	La Motte-du-Caire	963 360 €		449 568 €	265 200 €		674 352 €	2024	2025-2026
8	Extension	Barrême	434 760 €		202 888 €	119 684 €	304 332 €		2024	2025
9	Extension	Saint-Martin-de-Brômes	349 500 €		163 100 €	96 213 €	244 650 €		2024	2025
10	Reconstruction	Colmars-les-Alpes	1 190 400 €		555 520 €	327 701 €		833 280 €	2025	2026-2027
11	Extension	Seyne	703 680 €		328 384 €	193 714 €	492 576 €		2025	2026
12	Extension	Quinson	263 220 €		122 836 €	72 461 €	184 254 €		2026	2027
13	Reconstruction	Allos	996 960 €		465 248 €	274 450 €		697 872 €	2026	2026-2028
14	Reconstruction	Valensole	963 360 €		449 568 €	265 200 €		674 352 €	2027	2028-2029
15	Reconstruction	Reillanne	963 360 €		449 568 €	265 200 €		674 352 €	2028	2029-2030
			15 695 400 €	309 000 €	7 267 320 €	4 618 353 €	4 138 628 €	6 596 352 €		
	Extension	DDDIS Digne-les-Bains	2 208 557 €							
	Reconstruction	Thoard	963 360 €							
	Rénovation	DDDIS / CS Digne-les-Bains	413 280 €							

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-10(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, **suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.**

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

**Objet : Demande de subventions d'investissement attachées au Plan Pluriannuel d'Investissement
bâtimentaire**

Le Président POURCIN expose :

Par délibération en date du 12 décembre, le CASDIS a autorisé le président à solliciter la Région Sud afin d'obtenir des subventions pour la création de l'école européenne de formation. A cet effet, les services du SDIS se sont rapprochés du Conseil régional. Il ressort de ces échanges que la Région Sud propose deux types de subventions :

- D'une part, pour participer au financement de la construction ou rénovation des bâtiments du SDIS 04 au travers d'une subvention d'investissement pour les établissements publics. Cette demande de subvention peut également couvrir les dépenses d'investissements visant l'équipement du SDIS 04.
- D'autre part, pour financer des travaux de remise en état de centres d'incendie et de secours endommagés suite aux récentes fortes intempéries, comme le FRAT Inondation (Fond Régional d'Aménagement du Territoire).

Ces subventions de la Région pourraient couvrir entre 16% et 32% du coût des travaux et représentent pour le SDIS une opportunité majeure de diversifier les sources de financement de ces travaux.

Aussi est-il proposé au Conseil d'administration d'autoriser le président à déposer auprès du Conseil régional les demandes de subventions pour l'ensemble des opérations de travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par le SDIS. Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel bâtimentaire, le SDIS pourra apporter une aide technique aux communes qui assureront la maîtrise d'ouvrage de construction ou reconstruction d'un centre d'incendie et de secours afin que, de la même façon, elles puissent déposer faire déposer des demandes de subventions similaires auprès de la Région Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2020-11(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

Objet : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président POURCIN expose :

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la révision de la délibération 2019 -13(FIN) du 27 juin 2019 et adopter les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p>Activité de Formation-Stage :</p> <p>Responsable pédagogique Tous formateurs, moniteurs et conférenciers Stagiaire Aide moniteur / conducteur</p>	<p>8 IH maxi par jour au taux de 120 % du grade 8 IH maxi par jour au taux de 110 % du grade 8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade 8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade</p>
<p>Activités de manœuvre – exercice :</p>	
<p>Formation de maintien des acquis au sein des centres de secours</p>	<p>48 IH maxi par an à 100 % du taux du grade</p>
<p>Manœuvre ou exercice spécifique (départementale – groupement - compagnie – équipe spécialisée)</p>	<p>48 IH maxi par an à 100 % du taux du grade</p>
<p>Missions à caractère opérationnel :</p>	
<p>Toute mission opérationnelle (hors SSSM)</p>	<p>Toutes missions sauf renforts extra-départementaux</p> <p>IH à 100 % du taux du grade majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations ne sont pas cumulables).</p> <p>Durée de l'intervention augmentée d'une demi-heure pour tenir compte du délai nécessaire au sapeur-pompier volontaire pour son retour sur son lieu de travail.</p> <p>Renforts extra-départementaux :</p> <p>Jusqu'à la 24^e heure comprise :</p> <p>IH à 100 % du taux du grade majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations sont non cumulables).</p> <p>Après la 24^e heure :</p> <p>IH à 100 % du taux de base (sans majoration : application directives D.G.S.C.G.C. avec paiement sur la base de 16 heures / 24 heures.</p>
<p>Toute mission opérationnelle : Service de Santé et de Secours Médical</p>	<p>IH à 250 % du taux du grade d'officier pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade d'officier pour les infirmiers.</p>

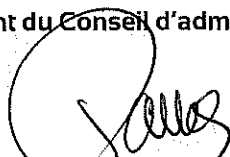
Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p align="center"><u>Gardes :</u></p> <p>Gardes casernées :</p> <p>Gardes montagne :</p> <p>Gardes hélicoptère (médecin, infirmier)</p> <p>Gardes officier HBE</p> <p>Gardes CODIS / CTA :</p> <p align="center"><u>Indemnisation des saisonniers</u></p> <p>Saisonniers été plans d'eau</p>	<p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, pour la tranche horaire 7 heures à 19 heures.</p> <p>IH à 50% du taux du grade par heure de garde, pendant la tranche horaire 19 heures 01 à 6 heures 59.</p> <p>(indemnités payées pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure).</p> <p>IH à 100 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration.</p> <p>Paiement 17 h 30 / 24 h pour les Chefs de salle</p> <p>Paiement 18 h 30 / 24 h pour les Opérateurs</p> <p>Voir délibération 2017-15 (OPS) du 8 février 2017</p>
<p align="center"><u>Astreintes :</u></p> <p>Astreintes officier (ou faisant fonction) de garde de Secteur et officier de garde de Groupement ou Départemental</p> <p>Astreintes Officiers Hygiène et Sécurité</p> <p>Astreintes Médecins (DSM) et infirmiers (selon planning élaboré et tenu par le service SSSM)</p> <p>Astreinte opérationnelle (C.I.S. – Départementale)</p>	<p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade d'officier par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte pour : les nuits (19h00 à 7h00), les jours fériés (24 h), les samedis (24 h) et les dimanches (24h). (indemnités cumulées pendant les interventions)</p>
<p align="center"><u>Indemnités liées aux fonctions :</u> (cumul non possible)</p> <p>Adjoint au chef de compagnie</p> <p>Chef de centre de secours/Chef de poste avancé</p>	<p>(N.B : les personnels qui assurent l'intérim sont payés au prorata du temps passé)</p> <p>18 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 15 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 18,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 21 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 22,5 IH à 75 % du taux du grade par mois</p>
<p>Adjoint au chef de centre/Adjoint au chef de poste avancé</p> <p>Responsable formation compagnie</p>	<p>Officiers : 6 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 7,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 8,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 9,1 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>4 heures par mois à 75 % du taux du grade</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service : non cumulable avec les indemnités de fonction :</u></p> <p>Toute activité ou mission, commandée par la hiérarchie du SPV, au bénéfice du fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle des points d'eau, - convoyage ou contrôles techniques de véhicules et matériels, - missions de la cellule communication hors interventions, - missions d'hygiène et sécurité - transport personnels et matériels (Elus, stagiaires...) - mission développement du volontariat. <p>- Participation aux ateliers de la journée d'accueil (sauf adjoint chef de Compagnie, chef de centre et adjoint chef de centre),</p>	<p>IH à 75 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade sur la durée de la mission</p>
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite médicale faite par un médecin de sapeur-pompier - Visite médicale faite par un infirmier de sapeur-pompier - Gestion des médicaments et produits pharmaceutiques réalisées par un pharmacien de sapeur-pompier 	<p>IH à 250% du taux horaires d'officier sur la durée de la mission</p>
<p>Visite médicale des chiens de l'équipe cynotechnique réalisée par un vétérinaire sapeur-pompier</p> <p>Remboursement aux vétérinaires du SSSM des vaccins et produits médicaux</p>	<p>IH à 250% du taux horaires d'officier sur la durée de la mission</p> <p>Frais réels sur présentation d'une facture</p>
<p><u>Indemnisation des Experts :</u></p>	<p>IH à 100 % du taux officier sur la durée de la mission (opérationnelle ou appui technique)</p>
<p><u>Indemnisations diverses :</u></p> <p>Nettoyage locaux (CIS. ne disposant pas d'une prestation externalisée ni garde postée)</p>	<p>Forfait de 4 IH par semaine à 50 % du taux du grade pour une personne pour une base de 2 heures de nettoyage</p>

La délibération n°2019-13(FIN) du 27 juin 2019 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre-POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2020-12(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

Objet : Adoption du règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le Président POURCIN expose :

Le règlement de formation, joint avec ces annexes, est applicable à l'ensemble du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04) :

- Personnel Administratif, Technique et Spécialisé (PATS) ;
- Sapeur-Pompier Professionnel (SPP) ;
- Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) ;
- Sapeur-pompier auxiliaire (emploi d'avenir) ;
- Jeune Sapeur-Pompier (JSP) ;
- Service civique ;
- Toute autre personne extérieure au SDIS 04 susceptible de participer à une action de formation en tant que stagiaire ou formateur.

Il a pour objectif de rappeler les droits et obligations du personnel en matière de formation au sein de l'établissement. Il définit également les rôles et missions des différents acteurs dans ce domaine. En formalisant, sur les bases réglementaires en vigueur, les grands principes de gestion de la formation, il facilite la compréhension et l'appropriation des dispositifs de formation par les agents, la dispense de tout ou partie d'une formation.

Ainsi, plusieurs formations, telles que les formations pour les SPP ou de spécialités, peuvent être mutualisées avec d'autres structures (autre SDIS, Ecole d'Application de la Sécurité Civile (EcASC), Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)...).

Les enjeux de ce règlement de formation sont de favoriser le développement des compétences et de reconnaître les compétences déjà acquises. Il propose des parcours de formation qualifiants adaptés, notamment en ce qui concerne le volontariat. Il permet d'optimiser les ressources humaines et financières dédiées à la formation en charge :

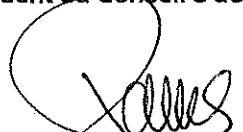
- De concevoir et mettre à jour les référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE) de toutes les formations dispensées par l'organisme formation du SDSIS 04 ainsi que le référentiel interne d'évaluation (RIE) ;
- De participer à l'encadrement des actions de formation et aux épreuves d'évaluation lorsque cela est nécessaire ;
- De garantir l'homogénéité de la politique et doctrine formation départementales ;
- D'assurer la veille technique et opérationnelle compte tenu des évolutions réglementaires ou des bonnes pratiques.

Les membres du CCDSPV et de la CATSIS ont rendu un avis favorable sur le règlement de formation le 25 février 2020.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

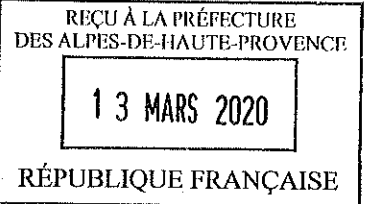
Signature illegible

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

POSTE COMPTABLE : payeur departemental 04



M. 61

Budget supplémentaire (1)

BUDGET : Budget Principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2020

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	22
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	24
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	25
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	26
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	27
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	28
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	29
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	30
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	32

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	38
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	39
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	40
A2 - Méthodes utilisées	42
A3 - Etat des provisions	43
A4 - Etat des charges transférées	44
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	45

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	46
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	47
B3 - Etat des contrats de PPP	48
B4 - Etat des engagements donnés	49
B5 - Etat des engagements reçus	50
B6 - Situation des autorisations de programme	51
B7 - Situation des autorisations d'engagement	52

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	56
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	57
C3.2 - Liste des établissements publics créés	58
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	59
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	60

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	61
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	34 641,53	28 136,65
O			
T			
E			

		DEPENSES	RECETTES
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 424 343,47	2 426 043,93
E			
P	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	4 804,42
O			
R			
T			
S			

Total de la section d'investissement (2)	2 458 985,00	2 458 985,00
--	--------------	--------------

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	455 220,00	448 336,37
O			
T			
E			

		DEPENSES	RECETTES
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
E			
P	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	6 883,63
O			
R			
T			
S			

Total de la section de fonctionnement (3)	455 220,00	455 220,00
---	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (4)	2 914 205,00	2 914 205,00
----------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	13 392,16	21 249,37	34 641,53	3,65	28 133,00	28 136,65
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	427 087,00	28 133,00	455 220,00	427 087,00	21 249,37	448 336,37
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	440 479,16	49 382,37	489 861,53	427 090,65	49 382,37	476 473,02

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	427 087,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		427 087,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 427 087,00	II 427 087,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	0,00
<i>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</i>	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	28 133,00	21 249,37
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 28 133,00	IV 21 249,37

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	6 883,63
--	-----------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 6 883,63
---	---------------	--------------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 455 220,00	II+IV+VI 455 220,00
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	346 047,58
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 080 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 380 112,26	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 1 991 964,79	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 65 658,58	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 2 437 735,63	II 2 426 047,58

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	11 688,05
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	21 249,37	28 133,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 21 249,37	IV 28 133,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	6 883,63
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 4 804,42
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	0,00	VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 2 458 985,00	II + IV + VI + VII 2 458 985,00
----------------------------	---------------------------------	--

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	427 087,00	0,00	427 087,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	28 133,00	28 133,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		427 087,00	28 133,00	455 220,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				455 220,00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	21 249,37	21 249,37
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	382 491,14		382 491,14
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	100 921,06	0,00	100 921,06
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 903 164,79	0,00	1 903 164,79
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	51 158,64	0,00	51 158,64
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		2 437 735,63	21 249,37	2 458 985,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 458 985,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	21 249,37	21 249,37
78	Reprise sur amortissements et provisions	427 087,00	0,00	427 087,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		427 087,00	21 249,37	448 336,37
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				6 883,63
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				455 220,00

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	346 047,58	0,00	346 047,58
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 080 000,00	0,00	2 080 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		28 133,00	28 133,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		2 426 047,58	28 133,00	2 454 180,58
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)				4 804,42
+				
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 458 985,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 115 091,00	0,00	0,00	0,00	3 115 091,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 115 091,00	0,00	0,00	0,00	3 115 091,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 596 699,00	0,00	0,00	0,00	10 596 699,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	190 420,00	0,00	0,00	0,00	190 420,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	190 420,00	0,00	0,00	0,00	190 420,00
66	Charges financières	692 000,00	0,00	0,00	0,00	692 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 500,00	0,00	427 087,00	427 087,00	441 587,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 291 130,00		28 133,00	28 133,00	3 319 263,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		17 900 840,00	0,00	455 220,00	455 220,00	18 356 060,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**18 356 060,00****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	838 675,00	0,00	0,00	0,00	838 675,00
74	Contributions et participations	16 042 960,00	0,00	0,00	0,00	16 042 960,00
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	0,00	0,00	0,00	44 710,00
013	Atténuations de charges	365 330,00	0,00	0,00	0,00	365 330,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	81 545,00	0,00	0,00	0,00	81 545,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		427 087,00	427 087,00	427 087,00
042	Opérations d'ordre entre sections	527 520,00		21 249,37	21 249,37	548 769,37
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		17 900 840,00	0,00	448 336,37	448 336,37	18 349 176,37

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

6 883,63

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**18 356 060,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 115 091,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	15 200,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	292 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	12 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	33 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	350 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	333 475,80	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	24 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	77 190,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 860,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	28 120,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	7 800,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	800,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	41 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	17 400,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	161 560,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	21 480,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	74 800,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	210 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	61 350,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	436 470,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	129 840,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	34 660,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	7 575,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	186 976,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	750,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	41 740,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	14 360,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 100,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	29 045,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 500,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	11 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	116 649,20	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	183 840,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 596 699,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	16 395,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 905,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	58 190,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 908 445,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	53 415,00	0,00	0,00
64113	NBI	26 825,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 669 370,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	45 375,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	3 486 312,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	1 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	51 600,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	124 440,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	484 850,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 233 650,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 050,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	81 277,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétéranse	265 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 600,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6488	Autres charges	72 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	190 420,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	76 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 720,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	88 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		13 902 210,00	0,00	0,00
66	Charges financières (B)	692 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	680 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	14 500,00	427 087,00	427 087,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 500,00	427 087,00	427 087,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		14 609 710,00	427 087,00	427 087,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 291 130,00	28 133,00	28 133,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	3 291 130,00	28 133,00	28 133,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		3 291 130,00	28 133,00	28 133,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 900 840,00	455 220,00	455 220,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 356 060,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	838 675,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	245 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	591 675,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	2 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	16 042 960,00	0,00	0,00
744	FCTVA	6 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	9 514 598,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	3 869 968,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	2 628 392,00	0,00	0,00
7477	Participation fonds européens	24 002,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	44 710,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	365 330,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	365 330,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		17 291 675,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	100,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	81 545,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	6 545,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	75 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	427 087,00	427 087,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	427 087,00	427 087,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		17 373 320,00	427 087,00	427 087,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	527 520,00	21 249,37	21 249,37
7768	Neutralisation des amortissements	475 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	52 520,00	21 249,37	21 249,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		527 520,00	21 249,37	21 249,37
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 900 840,00	448 336,37	448 336,37

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	6 883,63
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 356 060,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	4 404 105,00	2 424 343,47	13 392,16	13 392,16	6 841 840,63
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 379 907,00	2 041 852,33	13 392,16	13 392,16	5 435 151,49
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 379 907,00	2 041 852,33	13 392,16	13 392,16	5 435 151,49
- Individualisées en programmes d'équipement	1 024 198,00	382 491,14	0,00	0,00	1 406 689,14
- Avec AP / CP	862 266,00	382 491,14	0,00	0,00	1 244 757,14
- Hors AP / CP	161 932,00	0,00	0,00	0,00	161 932,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 858 000,00	0,00	0,00	0,00	1 858 000,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>527 520,00</i>		<i>21 249,37</i>	<i>21 249,37</i>	<i>548 769,37</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	6 789 625,00	2 424 343,47	34 641,53	34 641,53	9 248 610,00
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 248 610,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	2 856 620,00	2 426 043,93	3,65	3,65	5 282 667,58
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	641 875,00	0,00	0,00	0,00	641 875,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>3 291 130,00</i>		<i>28 133,00</i>	<i>28 133,00</i>	<i>3 319 263,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'investissement - Total	6 789 625,00	2 426 043,93	28 136,65	28 136,65	9 243 805,58
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					4 804,42
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 248 610,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	3 379 907,00	2 041 852,33	13 392,16	13 392,16
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	65 800,00	100 921,06	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	18 787,60	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	58 800,00	82 133,46	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 314 107,00	1 889 772,63	13 392,16	13 392,16
21312	Centres d'incendie et de secours	150 000,00	179 633,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	23 360,00	57 358,24	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	82 900,00	67 658,39	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 999 000,00	935 612,27	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	534 367,00	241 090,37	0,00	0,00
21571	Ateliers	15 000,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	72 500,00	145 703,60	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	25 000,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	411 980,00	262 716,76	13 392,16	13 392,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	51 158,64	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	51 158,64	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		382 491,14	0,00	0,00
15	CASERNE BARCELONNETTE	14 499,94	0,00	0,00
20	RISK-GEST	178 920,00	0,00	0,00
21	RISK-ACT	150 000,00	0,00	0,00
22	RISK-FORM	39 071,20	0,00	0,00
23	MODERNISATION SGO-SGA	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : CASERNE BARCELONNETTE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00000015

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 14 499,94	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	14 499,94	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	14 499,94	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-14 499,94
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : RISK-GEST
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00000020

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 178 920,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	168 120,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	168 120,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 800,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	10 800,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-178 920,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 21
LIBELLE : RISK-ACT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00000021

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 150 000,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	72 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	72 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	78 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	78 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-150 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : RISK-FORM
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 0000022

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 39 071,20	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	39 071,20	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	39 071,20	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-39 071,20
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : CASERNE BARCELONNETTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 23
LIBELLE : MODERNISATION SGO-SGA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER					B2
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 858 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 855 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 391 250,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	463 750,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 856 620,00	2 426 043,93	3,65	3,65
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	293 120,00	346 043,93	3,65	3,65
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	30 471,80	3,65	3,65
1317	Subv. transf. fonds européens	293 120,00	315 572,13	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 561 500,00	2 080 000,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 561 500,00	2 080 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 000,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	641 875,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	559 875,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	559 875,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	527 520,00	21 249,37	21 249,37
13911	Subv. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	52 520,00	21 249,37	21 249,37
198	Neutralisation des amortissements	475 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	3 291 130,00	28 133,00	28 133,00
040	Opérations d'ordre entre sections	3 291 130,00	28 133,00	28 133,00
28033	Frais d'insertion	188,22	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	6 977,76	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	51 169,37	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	28 234,63	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	445 428,30	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	181 037,18	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	67 642,90	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 903 197,78	28 133,00	28 133,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	318 152,76	0,00	0,00
281571	Ateliers	12 628,69	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	1 551,61	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	14 738,54	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	47 047,40	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 126,59	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	183 008,27	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<i>041</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 907 520,00	21 249,37	II 21 249,37
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 855 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 391 250,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	463 750,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		52 520,00	21 249,37	21 249,37
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	52 520,00	21 249,37	21 249,37
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 928 769,37	0,00	0,00	1 928 769,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 933 005,00	28 133,00	VI 28 133,00
Ressources propres externes de l'année (a)		561 875,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	559 875,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		3 371 130,00	28 133,00	28 133,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	188,22	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	6 977,76	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	51 169,37	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	28 234,63	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	445 428,30	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	181 037,18	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	67 642,90	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 903 197,78	28 133,00	28 133,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	318 152,76	0,00	0,00
281571	Ateliers	12 628,69	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	1 551,61	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	14 738,54	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	47 047,40	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 126,59	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	183 008,27	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 961 138,00	0,00	4 804,42	0,00	3 965 942,42

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 928 769,37
Ressources propres disponibles	VIII	3 965 942,42
Solde	IX = VIII – IV (4)	2 037 173,05

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		IV
		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 31/12/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-00601597715/43631741836	06/02/2018	1 500 000,00	1 400 000,00	2 043,58	1 400 000,00	0,00
LT-9617131013	06/02/2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2492/103/001 - Tirage Euribor (1M)	07/11/2019		575 000,00	0,00	0,00	575 000,00
C05576	15/10/2013	305 520,00	0,00	1 568,48	0,00	283 520,00
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0.48	09/09/2009	2 312 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0.59	09/09/2009	2 312 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention du 19/07/2011-Tirage 6	19/07/2011	1 280 000,02	0,00	318,10	0,00	73 979,68
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	19/07/2011	1 280 000,02	0,00	0,00	0,00	0,00
IRD-858553-Tirage Euribor	12/12/2018	1 000 000,00	1 000 000,00	77,78	1 000 000,00	0,00
IRD-858561-Tirage-Euribor	06/11/2018	1 200 000,00	0,00	346,67	1 200 000,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		9 690 480,04	1 575 000,00	2 366,65	2 200 000,00	932 499,68

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)	
	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
153 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				34 031 737,72									
1641 Emprunts en euros (total)				31 964 587,45									
1.041.628	30/08/2005	30/08/2005	30/11/2005	1 041 628,00	F	Taux fixe à 3,5 %	3,50	3,55	EUR	T	P	O	A-1
10278 00851 00020043102	21/06/2016	08/07/2016	31/10/2016	1 400 000,00	F	Taux fixe à 1,35 %	1,35	1,36	EUR	M	P	O	A-1
102780085100020043103	04/05/2017	31/05/2017	31/08/2017	1 200 000,00	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10	1,10	EUR	T	P	O	A-1
1232134	10/10/2012	10/10/2012	01/11/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95	3,95	EUR	A	P	O	A-1
1242402	08/12/2013	08/12/2013	01/02/2014	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,91 %	3,91	3,91	EUR	A	P	O	A-1
162703	07/07/2004	07/07/2004	09/07/2006	3 845 975,00	C	(EONIA(Postfixé)-Floor-0,07 sur EONIA(Postfixé) + 0,07	2,12	0,00	EUR	A	P	O	B-3
17028/001/002	01/01/2008	01/01/2008	01/02/2008	726 635,00	F	Taux fixe à 4,124 %	4,12	4,27	EUR	M	P	O	A-1
17028/010/005	01/11/2009	01/11/2009	01/12/2009	1 700 000,00	F	Taux fixe à 4,237 %	4,24	4,38	EUR	M	X	O	A-1
17720/002/001	18/10/2008	18/10/2008	18/01/2009	468 632,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95	4,07	EUR	T	P	O	A-1
5011687	12/11/2013	12/11/2013	01/04/2017	580 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
5011898	12/11/2013	12/11/2013	01/04/2016	600 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
5055268	11/07/2014	21/07/2014	01/11/2015	1 500 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
6 924 320 Y	17/06/2010	02/01/2009	30/03/2009	400 000,00	F	Taux fixe à 4,89 %	4,89	5,05	EUR	T	X	O	A-1
A2912015	27/01/2012	27/01/2012	01/06/2013	1 250 000,00	F	Taux fixe à 4,56 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1

A29120NLU	CAISSE D'EPARGNE	25/09/2012	25/09/2012	25/09/2013	1 300 000,00	F	Taux fixe à 4,28 %	4,26	4,33	EUR	T	P	O	A-1
A29140SD	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2014	29/09/2014	25/02/2015	1 500 000,00	F	Taux fixe à 2,88 %	2,68	2,71	EUR	T	P	O	A-1
A291507L	CAISSE D'EPARGNE	23/02/2015	20/04/2015	20/07/2015	1 350 000,00	F	Taux fixe à 1,94 %	1,94	1,95	EUR	T	P	O	A-1
C05576	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	15/10/2013	15/10/2013	15/04/2014	401 940,00	V	Euribor 3M + 0,85	1,08	1,10	EUR	X	X	O	A-1
CO1987002	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	02/01/2010	02/01/2010	02/02/2010	1 408 840,00	V	Euribor 1M + 0,84	1,29	1,32	EUR	M	C	O	A-1
CO2626001	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	03/08/2011	03/08/2011	31/08/2011	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,94 %	3,94	4,01	EUR	M	C	O	A-1
CO2626004	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	31/01/2012	225 000,00	V	Euribor 1M + 0,75	1,83	1,88	EUR	M	C	O	A-1
CO2626005	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	10/01/2012	31/01/2012	331 512,00	V	Euribor 1M + 0,75	1,68	1,72	EUR	M	C	O	A-1
IRD-858553-Consolidation	SOCIETE GENERALE	12/12/2018	25/04/2019	25/07/2019	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1,59 %	1,59	1,62	EUR	T	P	O	A-1
IRD-858561-Consolidation	SOCIETE GENERALE	06/11/2018	22/01/2019	22/04/2019	1 200 000,00	F	Taux fixe à 1,54 %	1,54	1,57	EUR	T	P	O	A-1
MIN233749EUR	SFIL CAFFIL	13/09/2005	13/09/2005	01/06/2007	1 191 223,45	V	(EONIA(Postfix 6)-Floor-0,05 sur EONIA(Postfix 6)) + 0,05	2,12	0,00	EUR	T	P	O	A-1
MIN243894EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2008	01/02/2008	01/04/2008	1 608 006,00	F	Taux fixe à 4,62 %	4,62	4,72	EUR	M	P	O	A-1
MON244347EUR	SFIL CAFFIL	02/08/2006	02/08/2006	01/01/2007	272 700,00	V	(Euribor 12M-Floor-0,08 sur Euribor 12M) + 0,08	3,63	3,68	EUR	A	P	O	A-1
MON273151EUR	SFIL CAFFIL	25/11/2010	21/12/2010	01/05/2011	461 286,00	F	Taux fixe à 1,82 %	1,82	1,83	EUR	T	P	O	A-1
MON281053EUR	SFIL CAFFIL	08/11/2013	03/12/2013	01/04/2014	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	3,51	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
2492/105/001 - Tirage Euribor (1M)	SOCIETE GENERALE	07/11/2019	07/11/2019	17/12/2019	0,00	V	(Euribor 1M + 0,5)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,50	0,51	EUR	X	X	O	A-1
CO1987010	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	13/10/2011	13/10/2011	13/01/2012	604 900,14	F	Taux fixe à 3,59 %	3,59	3,69	EUR	T	C	O	A-1
CO1987/11	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	30/01/2012	1 012 250,13	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,50	EUR	M	P	O	A-1

Convention 08 09 Tirage Eur1M+0.48	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/09/2009	09/09/2009	08/09/2010	0,00	V	Euribor 1M + 0,48	0,95	0,97	EUR	X	X	O	A-1
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0.59	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/09/2009	09/09/2009	09/09/2009	450 000,00	V	Euribor 1M + 0,59	1,06	1,08	EUR	X	X	O	A-1
Convention du 19/07/2011- Tirage 6	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/07/2011	19/07/2011	30/01/2041	0,00	V	Euribor 3M + 0,75	2,36	2,41	EUR	X	X	O	A-1
Convention du 19/07/2011- Tirage EUR01M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/07/2011	19/07/2011	07/12/2011	0,00	V	Euribor 1M + 0,75	2,21	2,26	EUR	X	X	O	A-1
IRD-868553- Tirage Euribor	SOCIETE GENERALE	12/12/2018	12/12/2018	18/04/2019	0,00	V	(Euribor 1M + 0,4)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,40	0,41	EUR	X	X	O	A-1
IRD-868551- Tirage-Euribor	SOCIETE GENERALE	06/11/2018	06/11/2018	27/12/2018	0,00	V	(Euribor 1M + 0,4)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,40	0,41	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					34 031 737,72									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégories d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE										A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de financiers (Total))	Couverture ? OIN (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Amortissement de l'exercice		ICM de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
Emprunts et dettes au 31/12/2019												
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				22 965 276,49								160 609,48
1641 Emprunts en euros (total)				20 919 935,55								156 474,57
1041.628	N		A-1	376 836,81	5,66	F	Taux fixe à 3,5 %	3,49	58 170,57	14 487,31		1 089,11
10278 00851 00020048102	N		A-1	1 120 238,10	11,75	F	Taux fixe à 1,35 %	1,35	87 990,82	16 793,03		0,00
102780085100020043103	N		A-1	1 013 475,99	12,42	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10	76 225,00	11 666,12		929,02
1232134	N		A-1	907 024,63	7,63	F	Taux fixe à 3,95 %	3,94	94 865,73	39 574,67		5 871,72
1242402	N		A-1	667 274,02	8,08	F	Taux fixe à 3,91 %	3,90	60 904,24	28 471,77		23 843,74
162703	N		B-3	2 134 744,65	10,5	C	Taux fixe 3,6% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0,75% sinon 5,5%	6,56	154 105,11	127 285,48		59 663,91
17028/001/002	N		A-1	188 589,49	3	F	Taux fixe à 4,124 %	4,17	56 139,79	9 163,49		648,12
17028/010/005	N		A-1	1 349 141,83	19,83	F	Taux fixe à 4,237 %	4,28	42 002,10	58 990,22		4 763,59
17720/002/001	N		A-1	214 162,27	7,05	F	Taux fixe à 3,95 %	3,99	24 961,65	9 204,87		1 738,88
5011897	N		A-1	526 833,37	27	V	Livret A + 1	1,73	19 333,32	9 369,78		2 264,48
5011898	N		A-1	525 000,00	26	V	Livret A + 1	1,73	20 000,00	9 345,15		2 256,60
5055268	N		A-1	1 181 250,00	15,58	V	Livret A + 1	1,73	75 000,00	21 352,56		3 365,88
6 924 320 Y	N		A-1	281 456,97	14	F	Taux fixe à 4,59 %	4,94	13 630,01	14 377,91		38,23
A2912015	N		A-1	788 994,04	7,42	F	Taux fixe à 4,59 %	4,55	78 239,04	38 633,83		20 357,84
A29120NU	N		A-1	794 592,08	7,98	F	Taux fixe à 4,26 %	4,25	81 694,88	36 036,28		470,13
A29140SD	N		A-1	1 065 099,12	9,9	F	Taux fixe à 2,68 %	2,67	91 687,99	30 085,55		2 775,17
A291507L	N		A-1	965 294,42	10,3	F	Taux fixe à 1,94 %	1,94	83 812,96	20 133,40		3 716,75
C05576	N		A-1	283 520,00	9,29	V	Euribor 3M + 0,85	0,51	22 000,00	1 568,48		261,98
C01987002	N		A-1	576 879,79	5	F	Taux fixe à 3,16 %	3,20	100 038,79	20 185,05		1 466,83
C02626/001	N		A-1	507 282,59	6,5	F	Taux fixe à 3,94 %	3,93	67 095,65	21 423,57		0,00
C02626/004	N		A-1	153 000,00	17	V	Euribor 1M + 0,75	0,35	9 000,00	585,65		0,00
C02626/005	N		A-1	225 432,00	17	V	Euribor 1M + 0,75	0,35	13 260,00	834,33		0,00
IRD-658553-Consolidation	N		A-1	970 425,71	14,32	F	Taux fixe à 1,59 %	1,61	29 574,29	8 022,45		2 871,65
IRD-658561-Consolidation	N		A-1	1 146 383,76	14,06	F	Taux fixe à 1,54 %	1,56	53 616,25	13 803,90		3 432,78
MIN235749EUR	N		A-1	848 332,85	17,17	F	Taux fixe à 3,19 %	3,18	33 591,67	27 734,86		2 179,96
MIN243894EUR	N		A-1	844 685,82	6,17	F	Taux fixe à 4,62 %	4,61	82 233,40	41 096,85		3 143,64

	N	A-1	43 104,39	1	V	(Euribor 12M-Floor - 0,08 sur Euribor 12M) + 0,08	0,00	20 687,78	0,00	0,00	0,00
MON244347EUR	N	A-1	43 104,39	1	V	(Euribor 12M-Floor - 0,08 sur Euribor 12M) + 0,08	0,00	20 687,78	0,00	0,00	0,00
MON279151EUR	N	A-1	207 566,59	6,08	F	Taux fixe à 1,82 %	1,82	31 079,05	4 132,07	4 132,07	619,13
MON281053EUR	N	A-1	1 014 312,88	9	F	Taux fixe à 3,46 %	3,45	91 524,04	37 082,96	37 082,96	8 675,31
1643 Emprunts en devises (total)											4 134,92
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)											
2482103/001 - Tirage Euribor (1M)	N	A-1	575 000,00	0,5	V	(Euribor 1M + 0,5)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,52	0,00	0,00	0,00	111,81
CO1987/010	N	A-1	501 497,65	21,79	F	Taux fixe à 3,58 %	3,63	14 694,11	18 538,68	18 538,68	3 900,81
CO1987/11	N	A-1	834 863,61	22	F	Taux fixe à 3,4 %	3,44	25 040,23	29 407,08	29 407,08	78,85
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0,48	N	A-1	0,00	22,5	V	Euribor 1M + 0,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0,59	N	A-1	0,00	22,5	V	Euribor 1M + 0,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention du 19/07/2011-Tirage 6	N	A-1	73 979,66	22,08	V	Euribor 3M + 0,75	0,41	0,00	318,10	318,10	43,45
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	N	A-1	0,00	22,08	V	Euribor 1M + 0,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IRD-656563-Tirage Euribor	N	A-1	0,00	0	V	(Euribor 1M + 0,4)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,40	0,00	77,78	77,78	
IRD-656561-Tirage-Euribor	N	A-1	0,00	0	V	(Euribor 1M + 0,4)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,14	0,00	346,67	346,67	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681 Autres emprunts (total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
1687 Autres dettes (total)											
Total général			22 905 276,49					1 710 617,57	719 009,92	0,00	160 609,48

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2019 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts éligés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
162703	CREDIT AGRICOLE	3 845 975,00	2 134 744,65	3	25	07/07/2004 - 01/07/2005	Taux fixe 3,6% si Spread CMS EUR 10A(Positive)-CMS EUR 2A(Positive) >= 0,75% sinon 5,5%	Taux fixe 3,5% si Spread CMS EUR 10A(Positive)-CMS EUR 2A(Positive) >= 0,75% sinon 5,5%			5,58	127 285,48		9,32
TOTAL (B)		3 845 975,00	2 134 744,65									127 285,48		9,32
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		3 845 975,00	2 134 744,65									127 285,48		9,32
TOTAL GENERAL		3 845 975,00	2 134 744,65									127 285,48		9,32

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 26 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2019.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 776.

IV - ANNEXES

IV
A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 35 % de l'encours 90,68% Montant en euros 20 770 532 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros		1 9,32% 2 134 745 €			
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)											
	Emprunt couvert					Instrument de couverture						
Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2019	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nationalité de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)												
Taux variable simple (total)												
Taux complexe											0,00	0,00
Total	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		
		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)																				
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé				Taux reçu (7)			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)									
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture											
Taux fixe (total)																				
Taux variable simple (total)																				
Taux complexe (total) (2)																				
Total										0,00	0,00									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swep.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Activés de mobilisation et profit d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital remboursé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux		Coût de prêts (10)		Annuités de l'exercice		ICM de l'exercice	
	Année	Profit (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Valeur de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)		Capital
Total des dépenses au 31/12/2019																
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suite de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du 2768 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, F pour arithmétique progressif, P pour arithmétique, S pour arithmétique, X autre.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

(7) Type de taux d'intérêt ; F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date de refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour auto-financement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de dette uniquement en cas d'auto-financement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts décaissés » et intérêts réglés à l'exercice » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 656.

IV – ANNEXES												IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N												A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominat		Capital restant du 01 au 31/12/2019	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)			Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Taux (3)								
TOTAL																	

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominat à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2019

19900 S.D.I.S DES A.H.P - BUDGET PRI

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Nombre d'emprunts : 77

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2019		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
1641												
900005624111	BCME	30/11/05	30/08/25	231	3.5	F	T	1 041 628,00	376 836,81	58 170,57	14 467,31	72 637,88
900005624211	CA CALYON CORPORATE AND	01/07/06	01/07/30	288	3.6	F	A	3 845 975,00	2 134 744,65	154 105,11	127 285,48	281 390,59
900056800411	CAISSE FRANC.FINANCEMENT	01/01/07	01/01/21	180	2.76	V	A	272 700,00	43 104,41	20 687,77	0,00	20 687,77
900084335511	CAISSE FRANC.FINANCEMENT		13/12/19	240	4.62	F	M	1 608 006,00	844 685,82	82 233,40	41 096,85	123 330,25
900084335711	SOCIETE GENERALE		21/01/20	360	4.124	F	M	726 635,00	188 589,48	56 139,79	9 163,49	65 303,28
900181313011	CREDIT FONCIER DE FRANCE		26/12/19	241				400 000,00	281 456,97	13 630,01	14 377,91	28 007,92
900185782111	SOCIETE GENERALE		11/02/20	240	3.95			468 832,00	214 162,27	24 981,65	9 204,87	34 186,52
900205810811	CREDIT AGRICOLE PACA		11/02/20	300				1 000 000,00	507 282,56	67 095,65	21 654,24	88 749,89
900210491011	CA CALYON CORPORATE AND		11/02/20	288				331 512,00	225 432,00	13 260,00	832,59	14 092,59
900219212111	CAISSE D'EPARGNE P-ALPES CORSE	02/05/12	05/06/19	180	4.56		A	1 250 000,00	768 994,04	78 239,04	38 633,83	116 872,87
900244020311	CAISSE D'EPARGNE P-ALPES CORSE		26/12/19	180	4.29			1 300 000,00	794 592,08	81 694,88	36 036,28	117 731,16
900245670311	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS		19/11/19					1 500 000,00	907 024,63	94 865,73	39 574,67	134 440,40
900274150511	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS		08/02/19	180	3.91		A	1 000 000,00	667 274,02	60 904,24	28 471,77	89 376,01
900311170611	L.A. BANQUE POSTAL		21/01/20	180	3.46		T	1 500 000,00	1 014 312,68	91 524,04	37 082,96	128 607,00
900318900511	CAISSE DEPOTS CONSIGNATION		21/01/20	360				580 000,00	526 833,37	19 333,32	9 369,78	28 703,10
900318940411	CAISSE DEPOTS CONSIGNATION		21/01/20	360				600 000,00	525 000,00	20 000,00	9 345,15	29 345,15
900351740911	CREDIT AGRICOLE		11/02/20	204				465 000,00	283 520,00	22 000,00	1 568,48	23 568,48
900359710011	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS		19/11/19	240			T	1 500 000,00	1 181 250,00	75 000,00	21 352,56	96 352,56



004090

P.DEP DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENC

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2019
19900 S.D.I.S DES A.H.P - BUDGET PRI

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Nombre d'emprunts : 77

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois nominal	Taux nominal	Type	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2019			Echéances cumulées de l'année
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année		
900372020611	CAISSE D EPARGNE P A C		04/12/19	180	2.68	F	T	1 500 000,00	1 065 099,12	91 687,69	30 085,55	121 773,24	
900408160511	CREDIT AGRICOLE PACA		11/02/20	-1				73 979,68	73 979,68	0,00	318,10	318,10	
900416010111	CAISSE D EPARGNE P A C	19/05/15	11/02/20	180	1.94	F	T	1 350 000,00	985 294,42	83 812,36	20 133,40	103 945,76	
900441460111	CREDIT AGRICOLE		11/02/20	-1				225 000,00	153 000,00	9 000,00	565,08	9 565,08	
900503780311	CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEEN		11/02/20	-1				1 400 000,00	1 120 238,10	87 390,82	15 763,58	103 154,40	
900574400011	CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEEN		04/12/19	180	1.1	F	T	1 200 000,00	1 013 475,59	75 225,00	11 666,12	86 891,12	
900675500111	SOCIETE GENERALE		22/01/34	180	1.54			1 200 000,00	1 146 383,75	53 616,25	14 150,57	67 766,82	
900695240011	SOCIETE GENERALE	24/04/19	25/04/34	180	1.59	V	T	1 000 000,00	970 425,71	29 574,29	8 100,23	37 674,52	
Total du compte 1641									18 012 992,16	1 464 171,61	560 300,85	2 024 472,46	
16441								1 191 223,45	848 332,85	33 591,67	27 734,88	61 326,55	
900055103111	CAISSE FRANCO-FINANCEMENT		13/12/19	360	3.765	V	T	1 700 000,00	1 349 141,83	42 002,10	58 930,22	100 932,32	
900141974711	SOCIETE GENERALE		21/01/20	336				1 409 840,00	575 879,76	100 038,79	20 140,83	120 179,62	
900142628711	CA CALYON CORPORATE AND		21/01/20	-1				461 296,00	207 568,59	31 079,05	4 132,07	35 211,12	
900171700611	CAISSE FRANCO-FINANCEMENT		01/02/26	180	1.82	F	T	1 012 250,13	834 863,61	25 040,23	29 163,44	54 203,67	
900205601811	CA CALYON CORPORATE AND	02/01/12	11/02/20	-1				604 900,14	501 497,65	14 694,11	18 538,68	33 232,79	
900208235111	CA CALYON CORPORATE AND		23/01/20	-1				575 000,00	575 000,00	0,00	0,00	0,00	
900739411311	SOCIETE GENERALE	18/12/19						6 954 509,72	4 892 284,29	246 445,95	158 640,12	405 086,07	
Total du compte 16441									34 293 777,40	22 905 276,45	1 710 617,56	2 429 558,53	
Total global													

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis		
L	biens de faibles valeurs inférieur a 200 euros	1	12/12/2019
L	delibération 2019-30	1	12/12/2019

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES										A4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre A5 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)IV
B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant	Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4			
Credits-baïls mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Credits-baïls immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	
IV	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	84 420,36
2019	SUBVENTION	CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL	1	A	0,00	0,00	24 632,00
2019	SUBVENTION	UNION DEPARTEMENTALE DES SP	1	A	0,00	0,00	38 942,89
2019	SUBVENTION	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	1	A	0,00	0,00	20 845,47
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	84 420,36

IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
		A l'exception de ceux reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		Engagements reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		TOTAL			0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement couverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	1 851 254,70	0,00	1 851 254,70	1 049 470,41	862 266,00	0,00	0,00
2018-00000021	165 654,70	0,00	165 654,70	0,00	290 040,00	0,00	0,00
2018-00000015	1 355 600,00	0,00	1 355 600,00	944 457,87	533 155,00	0,00	0,00
2019-00000022	0,00	0,00	0,00	0,00	39 071,00	0,00	0,00
2018-00000020	330 000,00	0,00	330 000,00	105 012,54	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

IV
B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AE votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26,66	0,00	0,00	26,66	5,00	0,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00	0,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	7,00	0,00	0,00	7,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	8,00	0,00	0,00	8,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE	B	3,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		12,66	0,00	0,00	12,66	4,00	0,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	6,00	0,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	0,66	0,00	0,00	0,66	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		105,33	0,00	0,00	105,33	21,52	0,00	21,52

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT69500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BS - 2020

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

										IV
										C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des communes de moins de 1 000 habitants, la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements communaux de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements communaux de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

34 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 : trois autres catégories C.

47 : article 47 : recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 : collaborateurs directs sur emplois de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'étus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)		C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5

VOTES :

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 05 Mars 2020

Présenté par le Président du C.A.S.D.I.S,
A Digne les Bains, le 10 Mars 2020,
Le Président du C.A.S.D.I.S.

note à absence de quorum constatée le 05 Mars 2020

PIERRE POURCIN

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session,
A Digne les Bains, le 10 Mars 2020
Les membres du Conseil d'Administration,



(Handwritten signatures in blue ink)

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration,
compte-tenu de la transmission en préfecture le :
et de la publication le :

A Digne les Bains, le
Le Président du Conseil d'Administration,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2020-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Relevé des décisions prises par le Bureau le 28 novembre 2019

Le Président POURCIN expose le relevé des délibérations adoptées par le Bureau le 28 novembre 2019.

Direction :

Instances :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 octobre 2019

Projets européens et commande publique :

Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle

Cet avenant acte le retrait du SDIS 68 du groupement de commande.

Groupement Ressources humaines :

Création d'un poste d'agent contractuel géomaticien en charge de la mise en place de nouveaux outils pour le partage de données géographiques

L'embauche d'un contractuel géomaticien en charge de la mise en place de nouveaux outils pour le partage de données géographiques sera subventionnée à hauteur de 85 %. Ce recrutement, sous contrat à durée déterminée, pourra intervenir sur un poste vacant au groupement gestion des risques, non pourvu volontairement.

Filière administrative – modification du régime indemnitaire lié au RIFSEEP

Cette délibération consiste en un toilettage de celle prise en 2017 afin de l'ajuster à l'organigramme fonctionnel.

Modification du régime indemnitaire - filière technique – modification de la prime de service et de rendement (PSR)

Les textes relatifs au RIFSEEP des catégories A et B de la filière technique n'ont toujours pas été publiés.

La PSR est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et à la qualité des services rendus. Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité et les contractuels de droit public pourront également bénéficier de cette prime après le sixième mois de présence consécutive. La PSR sera versée aux agents relevant des catégories A et B de la filière technique, dans la limite des textes applicables à la fonction publique.

Modification du régime indemnitaire – filière technique – modification de l’indemnité spécifique de service (ISS)

Pour la fonction publique territoriale, par transposition des cadres d’emplois de l’Etat, l’ISS s’applique aux cadres d’emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Maintien du régime indemnitaire des contractuels de droit public

Cette délibération permettra, en cas de congés pour maladie ordinaire ou pour accident de travail ou maladie professionnelle, de maintenir certaines indemnités pour les agents contractuels de droit public, dès lors qu’ils sont à plein traitement ou à demi traitement :

Convention cadre de formation mutuelle entre le SDIS 05 et le SDIS 04

Outre la mutualisation de nombreuses formations et matériels nécessaires à leur réalisation, cette convention permettra de mutualiser la formation initiale des caporaux qui seront recrutés et ainsi former 12 caporaux des deux départements ou de départements extérieurs. Cela permettra d’optimiser les coûts de formation.

Groupement technique et logistique :

Convention d’utilisation du relais de transmission de Vaumales

Cette convention fixe les règles d’utilisation et d’occupation du relais de transmission de Vaumales par le Parc Naturel Régional du Verdon.

Convention de mise à disposition à titre gracieux d’un bâtiment à structure modulaire pour la caserne des Mées

La structure modulaire cédée à titre gracieux est l’une de celles acquises par la mairie des Mées lors de l’incendie du groupe scolaire. Les travaux, effectués bénévolement par les sapeurs-pompiers du centre, permettront de créer deux vestiaires avec douches et sanitaires pour les personnels féminins et masculins.

Il est demandé au Conseil d’administration de prendre acte de cette communication.

Le Conseil d’administration a pris acte de cette communication à l’unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d’administration


Pierre BOURCIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

POSTE COMPTABLE : payeur departemental 04

M. 61

REÇU À LA PRÉFECTURE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
13 MARS 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte administratif

BUDGET : Budget Principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2019

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	21
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	27
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	28
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	29
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	30
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	31
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	32
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	33
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	34
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	36

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	37
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	38
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	Sans Objet
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	39
B7 - Situation des autorisations d'engagement	40

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
------------------------	------------

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2019

C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	41
D - Arrêté et signatures	43

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

- I – Le conseil d'administration a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	23 856 575,76	23 572 142,49	296 121,32	A1 11 688,05
Investissement	5 804 251,22	5 686 921,77	(1) 122 133,87	A2 4 804,42
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	18 052 324,54	17 885 220,72	(2) 173 987,45	A3 6 883,63

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I+II 2 424 343,47	III+IV 2 426 043,93	B1 1 700,46
Investissement	I 2 424 343,47	III 2 426 043,93	B2 1 700,46
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	13 388,51
Investissement	A2 + B2	6 504,88
Fonctionnement	A3 + B3	6 883,63

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 424 343,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
15	Programme d'équipement n° 15	14 499,94
20	Programme d'équipement n° 20	178 920,00
21	Programme d'équipement n° 21	150 000,00
22	Programme d'équipement n° 22	39 071,20
20	Immobilisations incorporelles	100 921,06
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 889 772,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	51 158,64
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 2 426 043,93
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	346 043,93
16	Emprunts et dettes assimilées	2 080 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	18 052 324,54	G	17 885 220,72
	Section d'investissement	B	5 804 251,22	H	5 686 921,77

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00 (si déficit)	I	173 987,45 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00 (si déficit)	J	122 133,87 (si excédent)

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	23 856 575,76	= G + H + I + J	23 868 263,81
--	------------------------	----------------------	------------------------	----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 424 343,47	L	2 426 043,93
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 424 343,47	= K + L	2 426 043,93

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	18 052 324,54	= G + I + K	18 059 208,17
	Section d'investissement	= B + D + F	8 228 594,69	= H + J + L	8 235 099,57
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	26 280 919,23	= G + H + I + J + K + L	26 294 307,74

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	5 112 785,12	691 466,10	5 804 251,22	2 199 635,88	3 487 285,89	5 686 921,77
FONCTIONNEMENT	14 565 038,65	3 487 285,89	18 052 324,54	17 193 754,62	691 466,10	17 885 220,72
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	19 677 823,77	4 178 751,99	23 856 575,76	19 393 390,50	4 178 751,99	23 572 142,49

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	3 148 407,51	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	660 093,33
012 Charges de personnel et frais assimilés	10 422 031,62	74 Contributions et participations	15 992 672,82
65 Autres charges de gestion courante	173 188,58	75 Autres produits de gestion courante	31 448,45
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	427 034,02
Total dépenses de gestion des services	13 743 625,71	Total recettes de gestion des services	17 111 248,62
66 Charges financières	727 384,78	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	2 991,00	77 Produits exceptionnels	82 506,00
68 Dotations amortissements et provisions	91 057,16	78 Reprises amortissements et provisions	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 14 565 038,65	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	II 17 193 754,62
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :		2 628 715,97	
(Recettes réelles – Dépenses réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	3 487 285,89	042 Opérations d'ordre entre sections	691 466,10
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	III 3 487 285,89	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	IV 691 466,10
AUTOFINANCEMENT DEGAGE.....		2 795 819,79	

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 18 052 324,54	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 17 885 220,72
---	------------------------------	---	------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	v 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	vi 173 987,45

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + v 18 052 324,54	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + vi 18 059 208,17
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)			6 883,63

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 599 496,00
13	Subventions d'investissement	0,00	24 439,88
16	Emprunts et dettes assimilées	1 710 617,56	1 575 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 134 473,52	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 2 623 352,62	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 643 641,42	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	700,00	700,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 5 112 785,12	II 2 199 635,88

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	2 913 149,24
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	691 466,10	3 487 285,89
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 691 466,10	IV 3 487 285,89

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =	2 795 819,79
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V 0,00	VI 122 133,87
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V 5 804 251,22	II + IV + VI + VII 5 809 055,64
---	---------------------------------	--

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :	4 804,42
--	-----------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 148 407,51		3 148 407,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 422 031,62		10 422 031,62
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	173 186,58		173 186,58
66	Charges financières	727 364,78	0,00	727 364,78
67	Charges exceptionnelles	2 991,00	50 030,27	53 021,27
68	Dot. aux amortissements et provisions	91 057,16	3 437 255,62	3 528 312,78
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		14 565 038,65	3 487 285,89	18 052 324,54

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 052 324,54
--	----------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	214 912,62	214 912,62
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 710 617,56	0,00	1 710 617,56
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	748 653,96		748 653,96
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	29 460,98	0,00	29 460,98
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 623 352,62	0,00	2 623 352,62
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	700,00	0,00	700,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		476 553,48	476 553,48
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		5 112 785,12	691 466,10	5 804 251,22

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 804 251,22
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	427 034,02		427 034,02
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	660 093,33		660 093,33
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
74	Contributions et participations	15 992 672,82		15 992 672,82
75	Autres produits de gestion courante	31 448,45	0,00	31 448,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	82 506,00	691 466,10	773 972,10
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		17 193 754,62	691 466,10	17 885 220,72
+				
Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté				173 987,45
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				18 059 208,17

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	599 496,00	0,00	599 496,00
13	Subventions d'investissement	24 439,88	0,00	24 439,88
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 575 000,00	0,00	1 575 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 945,68	16 945,68
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	700,00	0,00	700,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		3 437 255,62	3 437 255,62
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		33 084,59	33 084,59
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total		2 199 635,88	3 487 285,89	5 686 921,77
+				
Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté				122 133,87
+				
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				5 809 055,64

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 162 299,00	2 798 134,41	350 273,10	0,00	13 891,49
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 162 299,00	2 798 134,41	350 273,10	0,00	13 891,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 478 831,09	10 252 031,62	170 000,00	0,00	56 799,47
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	174 155,00	173 186,58	0,00	0,00	968,42
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	174 155,00	173 186,58	0,00	0,00	968,42
66	Charges financières	736 309,91	724 864,78	2 500,00	0,00	8 945,13
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	2 991,00	0,00	0,00	1 009,00
68	Dotations amortissements et provisions	97 135,00	91 057,16			6 077,84
022	Dépenses imprévues (2)	4 000,00				
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	3 589 835,00	3 487 285,89			102 549,11
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		18 246 565,00	17 529 551,44	522 773,10	0,00	194 240,46

Pour information D002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			
---	------	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 246 565,00	17 529 551,44	522 773,10	0,00	194 240,46
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	849 422,55	646 182,59	13 910,74	0,00	189 329,22
74	Contributions et participations	16 010 968,48	15 992 672,82	0,00	0,00	18 295,66
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	31 448,45	0,00	0,00	13 261,55
013	Atténuations de charges	370 000,00	427 034,02	0,00	0,00	-57 034,02
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	81 545,15	82 506,00	0,00	0,00	-960,85
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	715 831,37	691 466,10			24 365,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		18 072 577,55	17 871 309,98	13 910,74	0,00	187 356,83

Pour information R002 Résultat de fonctionnement reporté	173 987,45	173 987,45			
---	------------	------------	--	--	--

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2019

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 246 665,00	18 045 297,43	13 910,74	0,00	187 356,83

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 162 299,00	2 798 134,41	350 273,10	0,00	13 891,49
60611	Eau et assainissement	15 200,00	14 524,42	0,00	0,00	675,58
60612	Energie - Electricité	290 000,00	326 227,89	0,00	0,00	-36 227,89
60613	Chauffage urbain	13 500,00	10 433,42	0,00	0,00	3 066,58
60621	Combustibles	27 500,00	34 283,40	3 754,43	0,00	-10 537,83
60622	Carburants	334 000,00	378 168,25	375,69	0,00	-44 543,94
60623	Alimentation	289 595,00	346 887,15	40 739,53	0,00	-97 031,68
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	644,32	1 297,94	0,00	1 057,74
60631	Fournitures d'entretien	24 000,00	21 136,98	920,46	0,00	1 942,56
60632	Fournitures de petit équipement	87 524,00	35 039,26	9 192,84	0,00	43 291,90
60636	Habillement et vêtements de travail	17 940,00	10 772,70	1 513,43	0,00	5 653,87
6064	Fournitures administratives	36 142,80	5 968,43	4 797,64	0,00	25 376,73
60661	Médicaments	7 800,00	7 184,85	774,32	0,00	-159,17
60662	Vaccins et sérums	1 200,00	183,78	0,00	0,00	1 016,22
60668	Autres produits pharmaceutiques	40 932,00	34 592,06	3 440,64	0,00	2 899,30
6067	Produits d'intervention	19 800,00	8 935,17	3 720,00	0,00	7 144,83
6068	Autres matières et fournitures	142 060,00	123 738,66	27 438,41	0,00	-9 117,07
6132	Locations immobilières	20 480,00	28 523,90	0,00	0,00	-8 043,90
6135	Locations mobilières	79 000,00	81 101,68	6 037,81	0,00	-8 139,49
61521	Entretien terrains	1 000,00	0,00	300,00	0,00	700,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	55 000,00	26 876,67	19 599,82	0,00	8 523,51
61551	Entretien matériel roulant	250 000,00	193 442,72	34 507,77	0,00	22 049,51
61558	Entretien autres biens mobiliers	39 250,00	13 295,05	20 664,79	0,00	5 290,16
6156	Maintenance	442 130,00	352 171,74	16 386,45	0,00	73 571,81
6161	Multirisques	178 000,00	188 649,73	0,00	0,00	-10 649,73
6168	Autres primes d'assurance	43 000,00	43 870,31	0,00	0,00	-870,31
61821	Abonnements	8 055,00	5 268,28	0,00	0,00	2 786,72
6184	Versements à des organismes de formation	186 976,00	61 342,68	112 460,50	0,00	13 172,82
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	150,00	0,00	0,00	850,00
6188	Autres frais divers	38 630,00	37 916,50	0,00	0,00	713,50
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 500,00	2 182,49	0,00	0,00	317,51
6226	Honoraires	16 360,00	14 904,77	21,60	0,00	1 433,63
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	4 373,32	0,00	0,00	2 626,68
6231	Annonces et insertions	3 000,00	1 562,37	0,00	0,00	1 437,63
6232	Fêtes et cérémonies	12 715,00	13 913,75	3 831,26	0,00	-5 030,01
6233	Foires et expositions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	20 660,00	8 143,60	0,00	0,00	12 516,40
6238	Divers	2 500,00	988,50	0,00	0,00	1 511,50
6241	Transports de biens	10 000,00	10 340,88	1 000,00	0,00	-1 340,88
6247	Transports collectifs du personnel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	117 649,20	109 204,18	28 098,75	0,00	-19 653,73
6255	Frais de déménagement	3 000,00	6 017,18	0,00	0,00	-3 017,18
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	11 191,79	0,00	0,00	808,21
6262	Frais de télécommunications	183 950,00	180 544,02	0,00	0,00	3 405,98
627	Services bancaires et assimilés	250,00	1 852,78	9 000,00	0,00	-10 602,78
6283	Frais de nettoyage des locaux	70 000,00	41 887,13	399,02	0,00	27 713,85
62878	Remboursement de frais à des tiers	2 500,00	158,89	0,00	0,00	2 341,11
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	338,76	0,00	0,00	2 661,24
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	200,00	0,00	0,00	800,00

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2019

012	Charges de personnel et frais assimilés	10 478 831,09	10 252 031,62	170 000,00	0,00	56 799,47
6218	Autre personnel extérieur	0,00	1 863,76	0,00	0,00	-1 863,76
6331	Versement de transport	16 583,90	15 139,87	0,00	0,00	1 444,03
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 851,75	13 763,49	0,00	0,00	88,26
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 143,57	49 793,10	0,00	0,00	-5 649,53
64111	Rémunération principale titulaires	2 721 834,70	2 820 833,69	0,00	0,00	-98 998,99
64112	SFT, indemnité résidence	52 162,49	46 033,72	0,00	0,00	6 128,77
64113	NBI	23 167,71	19 679,94	0,00	0,00	3 487,77
64118	Autres indemnités titulaires	1 524 032,85	1 325 661,55	0,00	0,00	198 371,30
64131	Rémunérations personnel non titulaire	76 397,53	163 494,74	0,00	0,00	-87 097,21
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	3 759 250,98	3 663 337,96	170 000,00	0,00	-74 086,98
64145	Vacations versées aux employeurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
64146	Service de santé	51 600,00	56 693,66	0,00	0,00	-5 093,66
64148	Autres vacances	124 439,37	138 066,92	0,00	0,00	-13 627,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	464 113,83	447 720,92	0,00	0,00	16 392,91
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 135 296,14	1 045 556,54	0,00	0,00	89 739,60
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 896,27	5 958,35	0,00	0,00	-2 062,08
6455	Cotisations pour assurance du personnel	85 000,00	74 748,15	0,00	0,00	10 251,85
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	44 500,00	27 592,53	0,00	0,00	16 907,47
646	Allocations de vétéranse	264 000,00	262 235,08	0,00	0,00	1 764,92
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 560,00	2 114,65	0,00	0,00	-554,65
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	71 743,00	0,00	0,00	-71 743,00
6488	Autres charges	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
65	Autres charges de gestion courante	174 155,00	173 186,58	0,00	0,00	968,42
6531	Indemnités	23 000,00	23 152,27	0,00	0,00	-152,27
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6542	Créances éteintes	1 535,00	1 534,10	0,00	0,00	0,90
6558	Autres contributions obligatoires	59 000,00	56 638,00	0,00	0,00	2 362,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 720,00	5 440,00	0,00	0,00	-2 720,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	85 400,00	84 420,36	0,00	0,00	979,64
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00	2 001,85	0,00	0,00	-1,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		13 815 285,09	13 223 352,61	520 273,10	0,00	71 659,38
66	Charges financières (B)	736 309,91	724 864,78	2 500,00	0,00	8 945,13
66111	Intérêts réglés à l'échéance	728 310,00	719 484,55	0,00	0,00	8 825,45
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	5 380,23	0,00	0,00	-5 380,23
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 999,91	0,00	0,00	0,00	4 999,91
6688	Autres	3 000,00	0,00	2 500,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles (C)	4 000,00	2 991,00	0,00	0,00	1 009,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	2 991,00	0,00	0,00	9,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	97 135,00	91 057,16			6 077,84
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	97 135,00	91 057,16			6 077,84
022	Dépenses imprévues (E)	4 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		14 656 730,00	14 042 265,55	522 773,10	0,00	91 691,35
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections (3)	3 589 835,00	3 487 285,89			102 549,11
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	16 945,68			-16 945,68
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	33 084,59			-33 084,59
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	3 589 835,00	3 437 255,62			152 579,38
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)	3 589 835,00	3 487 285,89			102 549,11
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	18 246 565,00	17 529 551,44	522 773,10	0,00	194 240,46

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			
--	------	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 246 565,00	17 529 551,44	522 773,10	0,00	194 240,46
---	---------------	---------------	------------	------	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-5 380,23
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 380,23

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	849 422,55	646 182,59	13 910,74	0,00	189 329,22
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	245 000,00	212 661,00	0,00	0,00	32 339,00
70878	Remb. frais par des tiers	602 422,55	433 521,59	13 910,74	0,00	154 990,22
7088	Autres produits d'activités annexes	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
74	Contributions et participations	16 010 968,48	15 992 672,82	0,00	0,00	18 295,66
744	FCTVA	6 000,00	7 290,00	0,00	0,00	-1 290,00
7473	Participation départements	9 511 777,00	9 511 777,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	4 093 795,00	3 827 825,86	0,00	0,00	265 969,14
7475	Group. coll et coll. statut particulier	2 327 510,00	2 593 478,78	0,00	0,00	-265 968,78
7477	Participation fonds européens	71 886,48	52 301,18	0,00	0,00	19 585,30
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	31 448,45	0,00	0,00	13 261,55
758	Produits divers de gestion courante	44 710,00	31 448,45	0,00	0,00	13 261,55
013	Atténuations de charges	370 000,00	427 034,02	0,00	0,00	-57 034,02
6419	Remboursements rémunérations personnel	370 000,00	427 034,02	0,00	0,00	-57 034,02
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		17 275 101,03	17 097 337,88	13 910,74	0,00	163 852,41
76	Produits financiers (B)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels (C)	81 545,15	82 506,00	0,00	0,00	-960,85
7711	Débits et pénalités perçus	6 545,00	28 688,00	0,00	0,00	-22 143,00
7713	Libéralités reçues	0,00	1 200,00	0,00	0,00	-1 200,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	46 150,00	0,00	0,00	-46 150,00
7788	Autres produits exceptionnels	75 000,15	6 468,00	0,00	0,00	68 532,15
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		17 356 746,18	17 179 843,88	13 910,74	0,00	162 991,56
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	715 831,37	691 466,10			24 365,27
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	3 880,27			-3 880,27
7768	Neutralisation des amortissements	500 916,37	472 673,21			28 243,16
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	214 915,00	214 912,62			2,38
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		715 831,37	691 466,10			24 365,27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 072 577,55	17 871 309,98	13 910,74	0,00	187 356,83

Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	173 987,45	173 987,45			
--	------------	------------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 246 565,00	18 045 297,43	13 910,74	0,00	187 356,83
--	----------------------	----------------------	------------------	-------------	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - CA - 2019

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	5 817 794,63	3 401 467,56	2 424 343,47	-8 016,40
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 686 649,53	2 652 813,60	2 041 852,33	-8 016,40
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	4 686 649,53	2 652 813,60	2 041 852,33	-8 016,40
- Individualisées en programmes d'équipement	1 131 145,10	748 653,96	382 491,14	0,00
- Avec AP / CP	1 131 145,10	748 653,96	382 491,14	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 780 425,00	1 711 317,56	0,00	69 107,44
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>715 831,37</i>	<i>691 466,10</i>		<i>24 365,27</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	8 314 051,00	5 804 251,22	2 424 343,47	85 456,31

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00	0,00		
---	------	------	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 314 051,00	5 804 251,22	2 424 343,47	85 456,31
---	---------------------	---------------------	---------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	4 005 082,13	1 599 439,88	2 426 043,93	-20 401,68
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	597 000,00	600 196,00	0,00	-3 196,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>3 589 835,00</i>	<i>3 487 285,89</i>		<i>102 549,11</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	8 191 917,13	5 686 921,77	2 426 043,93	78 951,43

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	122 133,87	122 133,87		
---	------------	------------	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		
--	------	------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 314 051,00	5 809 055,64	2 426 043,93	78 951,43
---	---------------------	---------------------	---------------------	------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	4 686 649,53	2 652 813,60	2 041 852,33	-8 016,40
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	135 015,47	29 460,98	100 921,06	4 633,43
2031	Frais d'études	20 237,60	1 440,00	18 787,60	10,00
2033	Frais d'insertion	6 999,43	2 376,00	0,00	4 623,43
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	107 778,44	25 644,98	82 133,46	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 500 475,42	2 623 352,62	1 889 772,63	-12 649,83
21312	Centres d'incendie et de secours	195 895,04	16 261,44	179 633,00	0,60
21531	Réseaux de transmission	486 448,51	438 752,63	57 358,24	337,64
21532	Réseaux d'alerte	102 748,74	31 683,84	67 658,39	3 406,51
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 274 766,46	1 324 626,95	935 612,27	14 527,24
21562	Matériel non mobile incendie et secours	672 084,99	428 897,59	241 090,37	2 097,03
21571	Ateliers	6 000,00	9 794,79	0,00	-3 794,79
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	2 364,80	0,00	-2 364,80
2183	Matériel informatique	174 444,80	21 470,92	145 703,60	7 270,28
2184	Matériel de bureau et mobilier	16 947,00	49 257,31	0,00	-32 310,31
2188	Autres immobilisations corporelles	561 139,88	300 242,35	262 716,76	-1 819,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	51 158,64	0,00	51 158,64	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	51 158,64	0,00	51 158,64	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		1 131 145,10	748 653,96	382 491,14	0,00
15	CASERNE BARCELONNETTE	658 141,36	643 641,42	14 499,94	0,00
20	RISK-GEST	283 932,54	105 012,54	178 920,00	0,00
21	RISK-ACT	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
22	RISK-FORM	39 071,20	0,00	39 071,20	0,00

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : CASERNE BARCELONNETTE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-00000015

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	658 141,36	a 643 641,42	14 499,94	0,00	b 944 457,87
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	658 141,36	643 641,42	14 499,94	0,00	944 457,87
231312	Centres d'incendie et de secours	658 141,36	643 641,42	14 499,94	0,00	944 457,87

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
	RECETTES	0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a	d - b
	-643 641,42	-944 457,87

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : RISK-GEST
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-00000020

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	283 932,54	a	105 012,54	178 920,00	0,00	b	105 012,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	273 132,54		105 012,54	168 120,00	0,00		105 012,54
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	273 132,54		105 012,54	168 120,00	0,00		105 012,54
21	Immobilisations corporelles	10 800,00		0,00	10 800,00	0,00		0,00
2183	Matériel Informatique	10 800,00		0,00	10 800,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-105 012,54	d - b	-105 012,54

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 21
LIBELLE : RISK-ACT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-00000021

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	150 000,00	a	0,00	150 000,00	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	72 000,00		0,00	72 000,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	72 000,00		0,00	72 000,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	78 000,00		0,00	78 000,00	0,00		0,00
21538	Autres réseaux	78 000,00		0,00	78 000,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	0,00	d - b	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : RISK-FORM
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2019-00000022

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
DEPENSES		39 071,20	a	0,00	39 071,20	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	39 071,20		0,00	39 071,20	0,00		0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	39 071,20		0,00	39 071,20	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
RECETTES		0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	0,00	d - b	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : CASERNE BARCELONNETTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
	DEPENSES	0,00	a	0,00	0,00	0,00	b	150 536,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		916,03
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00		0,00	0,00	0,00		916,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		149 620,45
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00		0,00	0,00	0,00		149 620,45

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-643 641,42	d - b	-1 094 994,35

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 185, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	1 780 425,00	1 711 317,56	0,00	69 107,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 777 425,00	1 710 617,56	0,00	66 807,44
1641	Emprunts en euros	1 333 068,75	1 464 171,61	0,00	-131 102,86
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	444 356,25	246 445,95	0,00	197 910,30
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	700,00	0,00	2 300,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	700,00	0,00	2 300,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	4 006 082,13	1 599 439,88	2 426 043,93	-20 401,68
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	315 572,13	24 439,88	346 043,93	-54 911,68
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	19 439,88	30 471,80	-49 911,68
1317	Subv. transf. fonds européens	260 660,00	0,00	315 572,13	-54 912,13
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	5 000,00	0,00	-5 000,00
1327	Subv. non transf. fonds européens	54 912,13	0,00	0,00	54 912,13
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	3 687 510,00	1 575 000,00	2 080 000,00	32 510,00
1641	Emprunts en euros	0,00	1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	3 687 510,00	575 000,00	2 080 000,00	1 032 510,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	597 000,00	600 196,00	0,00	-3 196,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	515 000,00	599 496,00	0,00	-84 496,00
10222	FCTVA	515 000,00	599 496,00	0,00	-84 496,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	700,00	0,00	1 300,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	700,00	0,00	1 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL REGETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	715 831,37	691 466,10	24 365,27
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	21 095,00	21 094,68	0,32
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	95 905,00	95 904,00	1,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	97 915,00	97 913,94	1,06
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	3 880,27	-3 880,27
198	Neutralisation des amortissements	500 916,37	472 673,21	28 243,16
	RECETTES (3)	3 589 835,00	3 487 285,89	102 549,11
040	Opérations d'ordre entre sections	3 589 835,00	3 487 285,89	102 549,11
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	33 084,59	-33 084,59
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	16 945,68	-16 945,68
28033	Frais d'insertion	188,22	188,22	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	6 978,00	6 977,76	0,24
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	55 458,47	56 118,47	-660,00
281311	Bâtiments administratifs	26 351,40	26 351,40	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	474 564,97	446 321,81	28 243,16
281531	Réseaux de transmission	367 690,59	355 658,00	12 032,59
281532	Réseaux d'alerte	77 825,99	74 037,54	3 788,45
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 813 573,30	1 804 823,31	8 749,99
281562	Matériel non mobile incendie et secours	366 938,53	352 406,01	14 532,52
281571	Ateliers	13 047,01	14 004,61	-957,60
281578	Autre matériel et outillage technique	1 078,65	1 078,65	0,00
28182	Matériel de transport	28 213,71	14 738,52	13 475,19
28183	Matériel informatique	138 088,19	74 422,97	63 665,22
28184	Matériel de bureau et mobilier	44 950,18	31 619,41	13 330,77
28188	Autres immobilisations corporelles	174 887,79	178 508,94	-3 621,15
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	<i>DEPENSES (3)</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>RECETTES (3)</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 992 340,00	1 925 530,18
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 777 425,00	1 710 617,56
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 333 068,75	1 464 171,61
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	444 356,25	246 445,95
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		214 915,00	214 912,62
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	214 915,00	214 912,62
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 925 530,18	2 424 343,47	0,00	4 349 873,65

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 186 835,00	4 037 451,62
Ressources propres externes de l'année (a)		517 000,00	600 196,00
10222	FCTVA	515 000,00	599 496,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	700,00
Ressources propres internes de l'année (b)		3 669 835,00	3 437 255,62
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	188,22	188,22
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	6 978,00	6 977,76
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	55 458,47	56 118,47
281311	Bâtiments administratifs	26 351,40	26 351,40
281312	Centres d'incendie et secours construc.	474 564,97	446 321,81
281531	Réseaux de transmission	367 690,59	355 658,00
281532	Réseaux d'alerte	77 825,99	74 037,54
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 813 573,30	1 804 823,31
281562	Matériel non mobile incendie et secours	366 938,53	352 406,01
281571	Ateliers	13 047,01	14 004,61
281578	Autre matériel et outillage technique	1 078,65	1 078,65
28182	Matériel de transport	28 213,71	14 738,52
28183	Matériel informatique	138 088,19	74 422,97
28184	Matériel de bureau et mobilier	44 950,18	31 619,41
28188	Autres immobilisations corporelles	174 887,79	178 508,94
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 037 451,62	2 426 043,93	122 133,87	0,00	6 585 629,42

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 4 349 873,65
Ressources propres disponibles	IV 6 585 629,42
Solde	V = IV – II (2) 2 235 755,77

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 31/12/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-00601597715/43631741836	06/02/2018	1 500 000,00	1 400 000,00	2 043,58	1 400 000,00	0,00
LT-9617131013	06/02/2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2492103/001 - Tirage Euribor (1M)	07/11/2019		575 000,00	0,00	0,00	575 000,00
C05576	15/10/2013	305 520,00	0,00	1 568,48	0,00	283 520,00
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0.48	09/09/2009	2 312 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0.59	09/09/2009	2 312 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention du 19/07/2011 - Tirage 6	19/07/2011	1 280 000,02	0,00	318,10	0,00	73 979,68
Convention du 19/07/2011 - Tirage EUR01M	19/07/2011	1 280 000,02	0,00	0,00	0,00	0,00
IRD-858553-Tirage Euribor	12/12/2018	1 000 000,00	1 000 000,00	77,78	1 000 000,00	0,00
IRD-858561-Tirage-Euribor	06/11/2018	1 200 000,00	0,00	346,67	1 200 000,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		9 690 480,04	1 575 000,00	2 366,65	2 200 000,00	932 499,68

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					34 031 737,72									
1641 Emprunts en euros (total)					31 964 587,45									
1.041.628	ARKEA	30/08/2005	30/08/2005	30/11/2005	1 041 628,00	F	Taux fixe à 3,5 %	3,50	3,55	EUR	T	P	O	A-1
10278 00851 00020043102	CREDIT MUTUEL	21/06/2016	08/07/2016	31/10/2016	1 400 000,00	F	Taux fixe à 1,35 %	1,35	1,36	EUR	M	P	O	A-1
102780085100020043103	CREDIT MUTUEL	04/05/2017	31/05/2017	31/08/2017	1 200 000,00	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10	1,10	EUR	T	P	O	A-1
1232134	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/10/2012	10/10/2012	01/11/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95	3,95	EUR	A	P	O	A-1
1242402	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/12/2013	06/12/2013	01/02/2014	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,91 %	3,91	3,91	EUR	A	P	O	A-1
162703	CREDIT AGRICOLE	07/07/2004	07/07/2004	03/07/2006	3 845 975,00	C	(EONIA(Postfixé)-Floor-0.07 sur EONIA(Postfixé)) + 0.07	2,12	0,00	EUR	A	P	O	B-3
17028/001/002	SOCIETE GENERALE	01/01/2008	01/01/2008	01/02/2008	726 635,00	F	Taux fixe à 4,124 %	4,12	4,27	EUR	M	P	O	A-1
17028/010/005	SOCIETE GENERALE	01/11/2009	01/11/2009	01/12/2009	1 700 000,00	F	Taux fixe à 4,237 %	4,24	4,38	EUR	M	X	O	A-1
17720/002/001	SOCIETE GENERALE	18/10/2008	18/10/2008	18/01/2009	468 632,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95	4,07	EUR	T	P	O	A-1
5011897	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2013	12/11/2013	01/04/2017	580 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
5011898	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2013	12/11/2013	01/04/2016	600 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
5055268	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/07/2014	21/07/2014	01/11/2015	1 500 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
6 924 320 Y	CREDIT FONCIER DE FRANCE	17/06/2010	02/01/2009	30/03/2009	400 000,00	F	Taux fixe à 4,89 %	4,89	5,05	EUR	T	X	O	A-1
A2912015	CAISSE D'EPARGNE	27/01/2012	27/01/2012	01/06/2013	1 250 000,00	F	Taux fixe à 4,56 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1

		25/09/2012	25/09/2012	25/09/2012	25/09/2012	25/03/2013	1 300 000,00	F	Taux fixe à 4,26 %	4,26	4,33	EUR	T	P	O	A-1
A29120NU	CAISSE D'EPARGNE	25/09/2012	25/09/2012	25/09/2012	25/09/2012	25/03/2013	1 300 000,00	F	Taux fixe à 4,26 %	4,26	4,33	EUR	T	P	O	A-1
A29140SD	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2014	29/09/2014	25/02/2015	25/02/2015	25/02/2015	1 500 000,00	F	Taux fixe à 2,68 %	2,68	2,71	EUR	T	P	O	A-1
A291507L	CAISSE D'EPARGNE	23/02/2015	20/04/2015	20/07/2015	20/07/2015	20/07/2015	1 350 000,00	F	Taux fixe à 1,94 %	1,94	1,95	EUR	T	P	O	A-1
C05576	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	15/10/2013	15/10/2013	15/04/2014	15/04/2014	15/04/2014	401 940,00	V	Euribor 3M + 0,85	1,08	1,10	EUR	X	X	O	A-1
CO1987/002	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	02/01/2010	02/01/2010	02/02/2010	02/02/2010	02/02/2010	1 409 840,00	V	Euribor 1M + 0,84	1,29	1,32	EUR	M	C	O	A-1
CO2628/001	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	03/08/2011	03/08/2011	31/08/2011	31/08/2011	31/08/2011	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,94 %	3,94	4,01	EUR	M	C	O	A-1
CO2628/004	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	30/12/2011	30/12/2011	31/01/2012	225 000,00	V	Euribor 1M + 0,75	1,83	1,88	EUR	M	C	O	A-1
CO2628/005	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	10/01/2012	31/01/2012	31/01/2012	31/01/2012	331 512,00	V	Euribor 1M + 0,75	1,68	1,72	EUR	M	C	O	A-1
IRD-858553-Consolidation	SOCIETE GENERALE	12/12/2018	25/04/2019	25/07/2019	25/07/2019	25/07/2019	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1,59 %	1,59	1,62	EUR	T	P	O	A-1
IRD-858561-Consolidation	SOCIETE GENERALE	06/11/2018	22/01/2019	22/04/2019	22/04/2019	22/04/2019	1 200 000,00	F	Taux fixe à 1,54 %	1,54	1,57	EUR	T	P	O	A-1
MIN233749EUR	SFIL CAFFIL	13/09/2005	13/09/2005	01/06/2007	01/06/2007	01/06/2007	1 191 223,45	V	(EONIA(Postfix é)-Floor-0.05 sur EONIA(Postfix é) + 0.05	2,12	0,00	EUR	T	P	O	A-1
MIN243894EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2008	01/02/2008	01/04/2008	01/04/2008	01/04/2008	1 608 006,00	F	Taux fixe à 4,62 %	4,62	4,72	EUR	M	P	O	A-1
MON244347EUR	SFIL CAFFIL	02/08/2006	02/08/2006	01/01/2007	01/01/2007	01/01/2007	272 700,00	V	(Euribor 12M-Floor-0.08 sur Euribor 12M) + 0,08	3,63	3,68	EUR	A	P	O	A-1
MON273151EUR	SFIL CAFFIL	25/11/2010	21/12/2010	01/05/2011	01/05/2011	01/05/2011	461 296,00	F	Taux fixe à 1,82 %	1,82	1,83	EUR	T	P	O	A-1
MON281058EUR	SFIL CAFFIL	08/11/2013	03/12/2013	01/04/2014	01/04/2014	01/04/2014	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	3,51	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)																
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)							2 067 150,27									
2492/109/001 - Tirage Euribor (1M)	SOCIETE GENERALE	07/11/2019	07/11/2019	17/12/2019	17/12/2019	17/12/2019	0,00	V	(Euribor 1M + 0,5)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,50	0,51	EUR	X	X	O	A-1
CO1987/010	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	13/10/2011	13/10/2011	13/01/2012	13/01/2012	13/01/2012	604 900,14	F	Taux fixe à 3,59 %	3,59	3,69	EUR	T	C	O	A-1
CO1987/11	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	30/01/2012	30/01/2012	30/01/2012	1 012 250,13	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,50	EUR	M	P	O	A-1

Convention 09 09 09 Tirage Eur1M+0.48	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/09/2009	09/09/2009	08/09/2010	0,00	V	Euribor 1M + 0.48	0,95	0,97	EUR	X	X	O	A-1
Convention 09 09 09 Tirage Eur1M+0.59	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/09/2009	09/09/2009	09/09/2009	450 000,00	V	Euribor 1M + 0.59	1,06	1,08	EUR	X	X	O	A-1
Convention du 19/07/2011-Tirage 6	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/07/2011	19/07/2011	30/01/2041	0,00	V	Euribor 3M + 0.75	2,36	2,41	EUR	X	X	O	A-1
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/07/2011	19/07/2011	07/12/2011	0,00	V	Euribor 1M + 0.75	2,21	2,26	EUR	X	X	O	A-1
IRD-858553-Tirage Euribor	SOCIETE GENERALE	12/12/2018	12/12/2018	18/04/2019	0,00	V	(Euribor 1M + 0.4)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,40	0,41	EUR	X	X	O	A-1
IRD-858551-Tirage-Euribor	SOCIETE GENERALE	06/11/2018	06/11/2018	27/12/2018	0,00	V	(Euribor 1M + 0.4)-Floor 0 sur Euribor 1M	0,40	0,41	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					34 031 737,72									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICONE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (e cas échéant) (16)		
													Taux fixe à 3,5 %
163 Emprunts obligataires (Total)													160 609,48
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				22 905 276,49					1 710 617,57	719 009,92			156 474,57
1641 Emprunts en euros (total)				20 919 935,55					1 670 883,23	670 321,61			1 059,11
1.041.628	N		A-1	376 896,81	5,66		F	Taux fixe à 3,5 %	58 170,57	14 467,31			0,00
10278 00651 00020043102	N		A-1	1 120 238,10	11,75		F	Taux fixe à 1,35 %	87 390,82	15 763,03			925,02
102780065100020043103	N		A-1	1 013 475,59	12,42		F	Taux fixe à 1,1 %	75 225,00	11 666,12			5 871,72
1232134	N		A-1	907 024,63	7,83		F	Taux fixe à 3,95 %	94 885,73	39 574,67			23 843,74
1242402	N		A-1	667 274,02	8,08		F	Taux fixe à 3,91 %	60 904,24	28 471,77			
162703	N		B-3	2 134 744,65	10,5		C	Taux fixe 3,6% si Spread CMS EUR 10A(Positive)-CMS EUR 2A(Positive) >= 0,75% sinon 5,5%	154 105,11	127 285,48			59 683,91
17028/01/002	N		A-1	188 589,48	3		F	Taux fixe à 4,124 %	56 135,79	9 163,49			648,12
17028/01/005	N		A-1	1 349 141,83	19,83		F	Taux fixe à 4,237 %	42 002,10	58 930,22			4 763,59
17720/002/001	N		A-1	214 162,27	7,05		F	Taux fixe à 3,95 %	24 981,65	9 204,87			1 736,88
5011897	N		A-1	526 853,37	27		V	Livret A + 1	19 333,32	9 369,78			2 264,48
5011898	N		A-1	525 000,00	26,		V	Livret A + 1	20 000,00	9 345,15			2 256,60
5055268	N		A-1	1 181 250,00	15,58		V	Livret A + 1	75 000,00	21 352,56			3 365,88
6 924 320 Y	N		A-1	281 456,97	14		F	Taux fixe à 4,88 %	13 630,01	14 377,91			38,23
A2912015	N		A-1	768 994,04	7,42		F	Taux fixe à 4,56 %	78 239,04	38 653,93			20 357,84
A29120NU	N		A-1	794 592,08	7,98		F	Taux fixe à 4,26 %	81 684,88	36 036,28			470,13
A29140SD	N		A-1	1 065 099,12	9,9		F	Taux fixe à 2,68 %	91 687,69	30 085,55			2 775,17
A291507L	N		A-1	985 294,42	10,3		F	Taux fixe à 1,94 %	83 812,36	20 133,40			3 716,75
C05576	N		A-1	283 520,00	9,29		V	Euribor 3M + 0,85	22 000,00	1 568,48			261,98
CO1987/002	N		A-1	575 879,79	5		F	Taux fixe à 3,16 %	100 038,79	20 195,05			1 465,93
CO2628/001	N		A-1	507 282,59	6,5		F	Taux fixe à 3,94 %	67 095,65	21 423,57			0,00
CO2628/004	N		A-1	153 000,00	17		V	Euribor 1M + 0,75	9 000,00	585,65			0,00
CO2628/005	N		A-1	225 432,00	17		V	Euribor 1M + 0,75	13 260,00	834,39			0,00
IRD-856553-Consolidation	N		A-1	970 425,71	14,32		F	Taux fixe à 1,59 %	29 574,29	8 022,45			2 871,65
IRD-856561-Consolidation	N		A-1	1 146 383,75	14,06		F	Taux fixe à 1,54 %	53 616,25	13 803,90			3 432,78
MIN233748EUR	N		A-1	848 332,85	17,17		F	Taux fixe à 3,19 %	33 591,67	27 794,88			2 179,98
MIN243894EUR	N		A-1	844 685,82	8,17		F	Taux fixe à 4,62 %	82 233,40	41 096,85			3 143,64

MON244347EUR	N	A-1	43 104,39	1	V	(Euribor 12M-Floor - 0,08 sur Euribor 12M) + 0,08	0,00	20 667,78	0,00		0,00	0,00
MON273151EUR	N	A-1	207 566,59	6,08	F	Taux fixe à 1,82 %	1,82	31 079,05	4 132,07		619,13	
MON281053EUR	N	A-1	1 014 312,68	9	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	91 524,04	37 082,96		8 676,31	
1643 Emprunts en devises (total)			1 985 340,94					39 734,34	48 688,31		4 134,92	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
2492/103/001 - Tirage Euribor (1M)	N	A-1	575 000,00	0,5	V	(Euribor 1M + 0,5)- Floor 0 sur Euribor 1M	0,52	0,00	0,00		111,81	
CO1987/010	N	A-1	501 497,65	21,79	F	Taux fixe à 3,59 %	3,63	14 694,11	18 538,68		3 900,81	
CO1987/11	N	A-1	834 863,61	22	F	Taux fixe à 3,4 %	3,44	25 040,23	29 407,06		78,85	
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0,48	N	A-1	0,00	22,5	V	Euribor 1M + 0,48	0,00	0,00	0,00		0,00	
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0,59	N	A-1	0,00	22,5	V	Euribor 1M + 0,53	0,00	0,00	0,00		0,00	
Convention du 19/07/2011-Tirage 6	N	A-1	73 979,68	22,08	V	Euribor 3M + 0,75	0,41	0,00	318,10		43,45	
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	N	A-1	0,00	22,08	V	Euribor 1M + 0,75	0,00	0,00	0,00		0,00	
IRD-658563-Tirage Euribor	N	A-1	0,00	0	V	(Euribor 1M + 0,4)- Floor 0 sur Euribor 1M	0,40	0,00	77,76			
IRD-658561-Tirage-Euribor	N	A-1	0,00	0	V	(Euribor 1M + 0,4)- Floor 0 sur Euribor 1M	0,14	0,00	346,67			
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général			22 905 276,49					1 710 617,57	719 009,92	0,00	160 609,48	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB10105077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

- (12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2019 après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
162703	CREDIT AGRICOLE	3 845 975,00	2 134 744,65	3	25	07/07/2004 - 01/07/2005	Euribor 12M + (-0.1)	Taux fixe 3,6% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)- CMS EUR 2A (Postfixé) >= 0.75% sinon 5.5%		Taux fixe 3,6% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)- CMS EUR 2A (Postfixé) >= 0.75% sinon 5.5%	5,58	127 285,48	9,32	
TOTAL (B)		3 845 975,00	2 134 744,65									127 285,48	9,32	
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		3 845 975,00	2 134 744,65									127 285,48	9,32	

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices dont l'un est hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2019.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES

IV

A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	35					
	% de l'encours	90,68%					
	Montant en euros	20 770 532 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			9,32%			
	Montant en euros			2 134 745 €			
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

		A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)											
		Emprunt couvert					Instrument de couverture						
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		
A1.5		

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital réamortifié	Durée résiduelle	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)						Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/166																
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166																
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé que relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 66B.

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N										A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Capital restant dû au 31/12/2019	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié (5)		Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Taux (4)						
TOTAL															

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indiquer: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2019
19900 S.D.I.S DES A.H.P - BUDGET PRI

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Nombre d'emprunts : 77

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2019			
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année	
1641													
900005624111	BCME	30/11/05	30/08/25	231	3.5	F	T	1 041 628,00	376 836,81	58 170,57	14 467,31	72 637,88	
900005624211	CA CALYON CORPORATE AND	01/07/06	01/07/30	288	3.6	F	A	3 845 975,00	2 134 744,65	154 105,11	127 285,48	281 390,59	
900056800411	CAISSE FRANC.FINANCEMENT	01/01/07	01/01/21	180	2.76	V	A	272 700,00	43 104,41	20 687,77	0,00	20 687,77	
900084335511	CAISSE FRANC.FINANCEMENT		13/12/19	240	4.62	F	M	1 608 006,00	844 685,82	82 233,40	41 096,85	123 330,25	
900084335711	SOCIETE GENERALE		21/01/20	360	4.124	F	M	726 635,00	188 589,48	56 139,79	9 163,49	65 303,28	
900181313011	CREDIT FONCIER DE FRANCE		26/12/19	241				400 000,00	281 456,97	13 630,01	14 377,91	28 007,92	
900185782111	SOCIETE GENERALE		11/02/20	240	3.95			468 832,00	214 162,27	24 981,65	9 204,87	34 186,52	
900205810811	CREDIT AGRICOLE PACA		11/02/20	300				1 000 000,00	507 282,56	67 095,65	21 654,24	88 749,89	
900210491011	CA CALYON CORPORATE AND		11/02/20	288				331 512,00	225 432,00	13 260,00	832,59	14 092,59	
900219321211	CAISSE D'EPARGNE P-ALPES CORSE	02/05/12	05/06/19	180	4.56		A	1 250 000,00	768 994,04	78 239,04	38 633,83	116 872,87	
900244020311	CAISSE D'EPARGNE P-ALPES CORSE		26/12/19	180	4.29			1 300 000,00	794 592,08	81 694,88	36 036,28	117 731,16	
900245670311	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS		19/11/19					1 500 000,00	907 024,63	94 865,73	39 574,67	134 440,40	
900274150511	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS		08/02/19	180	3.91		A	1 000 000,00	667 274,02	60 904,24	28 471,77	89 376,01	
900311170611	LA BANQUE POSTAL		21/01/20	180	3.46		T	1 500 000,00	1 014 312,68	91 524,04	37 082,96	128 607,00	
900318900511	CAISSE DEPOTS CONSIGNATION		21/01/20	360				580 000,00	526 833,37	19 333,32	9 369,78	28 703,10	
900318940411	CAISSE DEPOTS CONSIGNATION		21/01/20	360				600 000,00	525 000,00	20 000,00	9 345,15	29 345,15	
900351740911	CREDIT AGRICOLE		11/02/20	204				465 000,00	283 520,00	22 000,00	1 568,48	23 568,48	
900359710011	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS		19/11/19	240			T	1 500 000,00	1 181 250,00	75 000,00	21 352,56	96 352,56	



004090

P.DEP DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENC

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2019
19900 S.D.I.S DES A.H.P - BUDGET PRI
 Arrêtée à la date du 31/12/2019

Nombre d'emprunts : 77

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois nominal	Taux nominal	Type	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2019		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900372020611	CAISSE D'EPARGNE P A C		04/12/19	180	2.68	F	T	1 500 000,00	1 065 099,12	91 687,69	30 085,55	121 773,24
900408160511	CREDIT AGRICOLE PACA		11/02/20	-1				73 979,68	73 979,68	0,00	318,10	318,10
900416010111	CAISSE D'EPARGNE P A C	19/05/15	11/02/20	180	1.94	F	T	1 350 000,00	985 294,42	83 812,36	20 133,40	103 945,76
900441460111	CREDIT AGRICOLE		11/02/20	-1				225 000,00	153 000,00	9 000,00	565,08	9 565,08
900503780311	CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN		11/02/20	-1				1 400 000,00	1 120 238,10	87 390,82	15 763,58	103 154,40
900574400011	CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN		04/12/19	180	1.1	F	T	1 200 000,00	1 013 475,59	75 225,00	11 666,12	86 891,12
900673500111	SOCIETE GENERALE		22/01/34	180	1.54			1 200 000,00	1 146 383,75	53 616,25	14 150,57	67 766,82
900695240011	SOCIETE GENERALE	24/04/19	25/04/34	180	1.59	V	T	1 000 000,00	970 425,71	29 574,29	8 100,23	37 674,52
Total du compte 1641								27 339 267,68	18 012 992,16	1 464 171,61	560 300,85	2 024 472,46
16441							T	1 191 223,45	848 332,85	33 591,67	27 734,88	61 326,55
900055103111	CAISSE FRANC.FINANCEMENT		13/12/19	360	3.765	V	T	1 700 000,00	1 349 141,83	42 002,10	58 930,22	100 932,32
900141974711	SOCIETE GENERALE		21/01/20	336				1 409 840,00	575 879,76	100 038,79	20 140,83	120 179,62
900142628711	CA CALYON CORPORATE AND		21/01/20	-1				461 296,00	207 568,59	31 079,05	4 132,07	35 211,12
900171700611	CAISSE FRANC.FINANCEMENT		01/02/26	180	1.82	F	T	1 012 250,13	834 863,61	25 040,23	29 163,44	54 203,67
900205601811	CA CALYON CORPORATE AND	02/01/12	11/02/20	-1				604 900,14	501 497,65	14 694,11	18 538,68	33 232,79
900208235111	CA CALYON CORPORATE AND		23/01/20	-1				575 000,00	575 000,00	0,00	0,00	0,00
900739411311	SOCIETE GENERALE	18/12/19						6 954 509,72	4 892 284,29	246 445,95	158 640,12	405 086,07
Total global								34 293 777,40	22 905 276,45	1 710 617,56	718 940,97	2 429 558,53

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		1
	Catégories de biens amortis		
L	BIENS DE FAIBLES VALEURS INFERIEUR A 200 EUROS	1	12/12/2019
L	DELIBERATION 2019-30		12/12/2019

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

IV
A3

Nature et objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N A	Montant des provisions de l'exercice B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

IV
A4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étallement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte	Montant amorti au titre des exercices précédents	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812)	Solde (1)
				481			
				(I)	(II)	(III)	
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étallement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte	Montant amorti au titre des exercices précédents	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6852)	Solde (1)
				481			
				(I)	(II)	(III)	
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

**IV
A5**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – ENTREES

IV
A6.1

Modalité et date d'acquisition	Designation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – SORTIES

A6.2

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Attacher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = Prix de cession - Valeur nette comptable le jour de la cession.

(3) La valeur nette comptable au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIIONS		A6.3

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	46 150,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	16 945,68

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

IV
A6.4

Modalité et date d'acquisition (1)	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00		
Divers			0,00	0,00	

(1) En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

IV
A6.5

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les sorties réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement. Afficher une ligne par sortie, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = Prix de cession - Valeur nette comptable le jour de la cession.

(3) La valeur nette comptable au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV	IV - ANNEXES
A7	ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le SDIS.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

	Recettes 72 (I)	0,00
	Recettes réelles de fonctionnement	0,00
	Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
Montant		

RATIO

IV	IV – ANNEXES
A7	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

IV
B1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 3312-2 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCL, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	84 420,36
2019	SUBVENTION	CNAS	1	A	0,00	0,00	24 632,00
2019	SUBVENTION	UDSP	1	A	0,00	0,00	38 942,89
2019	SUBVENTION	COMITE DES OEUVRES SOCIALES	1	A	0,00	0,00	20 845,47
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	84 420,36

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN-ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

IV
B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant	Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4			
Credits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Credits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV	IV - ANNEXES
B4	ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	
B5	ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Péto-dicte	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV
B6

Numero	Libellé	Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6) = (4) - (5)
2018-00000015	RESTRUCTURATION DU CIS BARCELONNETTE	1 365 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	643 641,42	-643 641,42
2018-00000021	RISK-ACT	165 654,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019-00000022	RISK-FORM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 012,54	-105 012,54
2018-00000020	RISK-GEST	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748 653,96	-748 653,96
TOTAL		1 851 254,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

IV
B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		Stocks AE votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AE nouvelles votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AE affectées au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé								
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV - ANNEXES

IV
C1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		26,00	0,00	26,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	7,00	0,00	7,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	8,00	0,00	8,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (g)		12,66	0,00	12,66	4,00	0,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	6,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	0,66	0,00	0,66	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		105,33	0,00	105,33	21,52	0,00	21,52

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel travail (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
- ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutément à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 / 12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 ST : Sportif.
 SU : Souterrain.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (à la date du 26 janvier 1984 modifiée).
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsqu'ils sont des services ou de la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-4 : emplois à temps non complet de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5 : emplois des communes de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-5 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 4 : article 47 collaborateurs directs sur emplois fonctionnels.
 4a : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 4b : article 47 collaborateurs directs sur emplois fonctionnels.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'étus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

IV
C2

(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détenion d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affranchissement, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 314 051,00	5 804 251,22	2 424 343,47	85 456,31
RECETTES	8 314 051,00	5 686 921,77	2 426 043,93	201 085,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 246 565,00	18 052 324,54	0,00	194 240,46
RECETTES	18 246 565,00	17 885 220,72	0,00	361 344,28

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
(Avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 314 051,00	5 804 251,22	2 424 343,47	85 456,31
RECETTES	8 314 051,00	5 686 921,77	2 426 043,93	201 085,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 246 565,00	18 052 324,54	0,00	194 240,46
RECETTES	18 246 565,00	17 885 220,72	0,00	361 344,28

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M. 61) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES(Après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 314 051,00	5 804 251,22	2 424 343,47	85 456,31
RECETTES	8 314 051,00	5 686 921,77	2 426 043,93	201 085,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 246 565,00	18 052 324,54	0,00	194 240,46
RECETTES	18 246 565,00	17 885 220,72	0,00	361 344,28
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	26 560 616,00	23 856 575,76	2 424 343,47	279 696,77
TOTAL GENERAL DES RECETTES	26 560 616,00	23 572 142,49	2 426 043,93	562 429,58

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES :

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 1 Président ne prenant part au vote

Date de convocation : 05 Mars 2020

Présenté par le Président du C.A.S.D.I.S,

A Digne les Bains, le 10 Mars 2020

Le Président du C.A.S.D.I.S,

PIERRE ROURCIN

(note à l'absence de quorum constatée le 05 Mars 2020)

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session,

A Digne les Bains, le 10 Mars 2020

Les membres du Conseil d'Administration,



Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration,

compte-tenu de la transmission en préfecture le :

et de la publication le :

A Digne les Bains, le

Le Président du Conseil d'Administration,



sdis SAPEURS
POMPIERS
Alpes de Haute-Provence

REGLEMENT FORMATION

FEVRIER 2020



GLOSSAIRE.....	5
PRÉAMBULE.....	6
CONTEXTE.....	6
ENJEUX.....	6
1 LE CADRE JURIDIQUE.....	7
1.1 Rappel des textes.....	7
1.2 Principes.....	7
1.3 Les types de formation.....	7
1.4 Le cadre réglementaire de la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.....	8
1.4.1 Les référentiels de tronc commun.....	8
1.4.2 Les référentiels du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).....	8
1.4.3 Les référentiels de spécialités.....	8
1.4.4 Les éléments de doctrine opérationnelle.....	8
2 LES ACTEURS DE LA FORMATION ET LEURS ROLES.....	9
2.1 Le SDIS, organisme de formation.....	9
2.1.1 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS).....	9
2.1.2 Le chef du Groupement des Ressources Humaines (GRH).....	10
2.1.3 Le chef du service formation.....	10
2.1.4 Le chef du bureau de la mise en œuvre de la formation.....	10
2.1.5 Le chef du bureau de l'ingénierie pédagogique.....	10
2.1.6 Le référent pédagogique départemental.....	11
2.1.7 Le commandant de compagnie.....	11
2.1.8 Le responsable formation de compagnie.....	11
2.1.9 Le chef de centre.....	11
2.1.10 Le responsable formation du CIS.....	11
2.1.11 Le concepteur de formation (FOR-CO).....	12
2.1.12 Le formateur-accompagnateur (FOR-ACC).....	12
2.1.13 L'accompagnateur de proximité (ACC-PRO).....	12
2.1.14 L'équipe pédagogique d'une formation.....	12
2.1.15 Le stagiaire.....	13
2.1.16 Le tuteur.....	13
2.1.17 Le Jeune Sapeur-Pompier (JSP).....	13
2.1.18 La commission d'attribution et de dispense de formation.....	13
2.2 Les acteurs externes à la collectivité.....	14
2.2.1 Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).....	14
2.2.2 L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).....	14
2.2.3 L'École d'Application de la Sécurité Civile (EcASC).....	14
2.3 Les autres organismes publics ou privés.....	14
3 LE PLAN PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES.....	14
3.1 Le plan départemental pluriannuel de développement des compétences.....	14
3.2 Le calendrier annuel de formation.....	15
4 LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATIONS.....	16

4.1	Les formations des PATS.....	16
4.1.1	Les formations d'intégration.....	16
4.1.2	Les formations de professionnalisation.....	17
4.2	Les formations des SPP.....	18
4.2.1	Les formations d'intégration et de professionnalisation.....	18
4.2.2	Les formations de professionnalisation.....	18
4.3	Les formations des SPV.....	19
4.3.1	Les formations initiales (annexe 8.5).....	20
4.3.2	Les formations continues et de perfectionnement (annexe 8.5).....	20
4.4	Les formations communes aux SPP et SPV.....	22
4.4.1	Les FMFA.....	22
4.4.2	Les formations d'adaptation aux risques locaux.....	22
4.4.3	Les formations de spécialités.....	23
4.5	Les formations des membres du SSSM.....	23
4.5.1	Les formations d'intégration.....	23
4.5.2	Les FAE.....	23
4.5.3	Les formations de Développement Professionnel Continu (DPC).....	23
4.5.4	Les formations de spécialités.....	24
4.5.5	Recrutement par voie de mutation d'infirmier SPP.....	24
4.5.6	Les formations des SPV membres du SSSM.....	24
4.6	Les particularités des permis (C, BE, fluvial).....	24
4.7	Les colloques, séminaires et congrès.....	24
4.8	Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.....	24
4.9	La formation syndicale : le congé de formation syndicale.....	24
5	LES FORMATIONS : CONCEPTION / RÉALISATION / ÉVALUATION.....	25
5.1	Les formations départementales.....	25
5.2	Hébergement et restauration.....	26
5.2.1	Restauration.....	26
5.2.2	Hébergement.....	26
5.3	Processus de gestion d'une action de formation.....	26
5.4	Méthodes pédagogiques.....	27
5.5	La mise en œuvre des formations.....	27
5.6	L'évaluation des formations.....	28
5.7	Les dispenses de formation.....	28
5.8	Les commissions d'attribution.....	28
5.9	Traçabilité de la formation.....	28
6	LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA).....	29
6.1	Le Compte Personnel de Formation (CPF).....	29
6.2	Le champ d'application.....	29
6.3	La procédure.....	29
6.4	L'anticipation des droits au CPF.....	29
6.5	La portabilité des droits.....	29

	6.6 Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)	29
7	LA FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE	30
	7.1 ILES BENEFICIAIRES	30
	7.2 Les modalités	30
8	LES ANNEXES	30
	8.1 Les Référentiels Internes d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) et Les Référentiels Internes d'Evaluation dispositions générales.....	30
	8.2 Processus de gestion d'une Formation.....	31
	8.3 Convention type « permis de conduire PL, BE et Fluvial ».....	32
	8.4 Volumes des heures des FMPA obligatoires.....	33
	8.5 Déroulé de carrières des SPV et Formation.....	34
	8.6 Convention type d'utilisation d'un site de manœuvre.....	38

GLOSSAIRE

ACC-PRO	ACCompagnateur de PROximité
APC	Approche Par les Compétences
BMPM	Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille
BSPP	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CASDIS	Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
CATSIS	Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours
CCDSPV	Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
CEC	Compte d'Engagement Citoyen
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CPA	Compte Personnel d'Activité
CPF	Compte Personnel de Formation
COD	COnduite
COS	Commandant des Opérations de Secours
CT	Comité Technique
DDISIS	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DIV	Interventions DIVerses
DPC	Développement Professionnel Continu
EcASC	Ecole d'Application de la Sécurité Civile
ENSOSP	Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
FAE	Formation d'Adaptation à l'Emploi
FDF	Feu de Forêt
FMPA	Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
FOAD	Formation Ouverte A Distance
FOR-ACC	FORmateur ACCompagnateur
FOR-CO	COnccepteur de FORmation
GDO	Guide de Doctrine Opérationnelle
GGR	Groupement de la Gestion des Risques
GNR	Guide National de Référence
GRH	Groupement des Ressources Humaines
GTO	Guide de Techniques Opérationnelles
INC	INCendie
JAD	Journée d'Accueil Départementale
JSP	Jeune Sapeur-Pompier
MEA	Moyen Elévateur Aérien
MSP	Mise en Situation Professionnelle
NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
PATS	Personnel Administratif, Technique et Spécialisé
PIO	Partage d'Information Opérationnelle
RATD	Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes
RIOFE	Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
RNAC	Référentiel National d'Activités et Compétences
RNE	Référentiel National d'Evaluation
RT	Risques Technologiques
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SR	Secours Routier
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
SUAP	Secours d'Urgence Aux Personnes
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

PRÉAMBULE

Le présent règlement de formation est applicable à l'ensemble du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04) :

- Personnel Administratif, Technique et Spécialisé (PATS) ;
- Sapeur-Pompier Professionnel (SPP) ;
- Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) ;
- Sapeur-pompier auxiliaire (emploi d'avenir) ;
- Jeune Sapeur-Pompier (JSP) ;
- Service civique ;
- Toute autre personne extérieure au SDIS 04 susceptible de participer à une action de formation en tant que stagiaire ou formateur.

Il a pour objectif de rappeler les droits et obligations du personnel en matière de formation au sein de l'établissement. Il définit également les rôles et missions des différents acteurs dans ce domaine.

En formalisant les grands principes de gestion de la formation, il facilite la compréhension et l'appropriation des dispositifs de formation par les agents, la dispense de tout ou partie d'une formation, le Compte Personnel d'Activité (CPA)...

En complément de ce règlement, un plan pluriannuel de développement des compétences sera mis en œuvre. C'est un outil de pilotage prévisionnel et opérationnel de gestion et de développement des compétences au sein du SDIS. Il a pour objectif de fixer les orientations stratégiques de l'établissement en actions de formation, tout en optimisant les coûts. Il est traduit annuellement par un catalogue et un calendrier des formations.

CONTEXTE

La formation est un domaine en constante évolution réglementaire, qui oblige une adaptation permanente. Ce règlement répond sur ces points à cet objectif.

Le règlement de formation permet d'optimiser les ressources financières consacrées à la formation. La mutualisation des ressources pédagogiques est un axe essentiel et recherchée sur toutes les actions de formation, prioritairement au niveau des concepteurs pédagogiques, formateurs, plateaux techniques...

Ainsi, plusieurs formations, telles que les formations pour les SPP ou de spécialités, peuvent être mutualisées avec d'autres structures (autre SDIS, Ecole d'Application de la Sécurité Civile (EcASC), Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)...)

Le taux de renouvellement des effectifs supérieur à 50 % impose des contraintes budgétaires et organisationnelles fortes sur la formation.

Par ailleurs, les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) font face à une forte évolution de l'activité, de nature à épuiser la disponibilité des SPV. Dans ce contexte, la formation doit donc s'adapter et ne pas être vécue comme une contrainte supplémentaire, mais bien comme une opportunité d'évolution, de montée en compétences et de motivation. Cela nécessite d'impliquer tous les acteurs de la formation.

ENJEUX

Les enjeux de ce règlement de formation sont de favoriser le développement des compétences et de reconnaître les compétences déjà acquises. Il propose des parcours de formation qualifiants adaptés, notamment en ce qui concerne le volontariat. Il permet d'optimiser les ressources humaines et financières dédiées à la formation en charge :

- De concevoir et mettre à jour les référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE) de toutes les formations dispensées par l'organisme formation du SDIS 04 ainsi que le référentiel interne d'évaluation (RIE) ;

- De participer à l'encadrement des actions de formation et aux épreuves d'évaluation lorsque cela est nécessaire ;
- De garantir l'homogénéité de la politique et doctrine formation départementales ;
- D'assurer la veille technique et opérationnelle compte tenu des évolutions réglementaires ou des bonnes pratiques.

1 Le cadre juridique

1.1 Rappel des textes

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 117 ;
- Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- Décret n° 2013-412 modifié du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Décret n° 2017-164 du 9 février 2017 modifiant le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Avis du Comité Consultatif Départemental des SPV (CCDSPV) du 25 février 2020 ;
- Avis du Comité Technique (CT) du 25 février 2020 ;
- Délibération du bureau du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 15 mars 2020.

1.2 Principes

La formation est un outil de management du SDIS nécessaire pour répondre aux évolutions des missions et des techniques. Pour l'agent, la formation permet la tenue d'un emploi ou d'une activité.

Cela recouvre l'ensemble des dispositions qui sont prises pour organiser le développement des compétences des SPP, SPV, PATS, volontaires civiques et agents contractuels, soit plus largement tout le personnel du SDIS 04.

1.3 Les types de formation

Les formations permettent l'acquisition et l'entretien des compétences nécessaires à l'accomplissement des missions et à l'exercice des activités de chacun des agents du SDIS 04.

L'architecture de la formation comprend :

- Les actions de formation obligatoires :
 - Les formations d'intégration et de professionnalisation pour tous les fonctionnaires territoriaux ;
 - Les formations de professionnalisation organisées régulièrement tout au long de la vie professionnelle, à l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilités ;
- Les actions de formation à l'initiative de l'employeur de l'agent :
 - Les formations de perfectionnement : pour le développement ou l'acquisition de compétences ;
 - La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

- La formation personnelle visant à parfaire la formation d'un agent pour satisfaire un projet professionnel ou personnel.

1.4 Le cadre réglementaire de la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Les caractéristiques et les conditions d'exercice des différentes activités tenues par les sapeurs-pompiers sont définies dans le cadre de référentiels arrêtés par le ministre chargé de la sécurité civile.

Ces référentiels se déclinent de la manière suivante :

1.4.1 Les référentiels de tronc commun

Les formations de tronc commun des sapeurs-pompiers sont organisées autour des :

- Textes portant statut des SPP et des SPV ;
- Textes définissant les emplois et les activités pouvant être tenus ;
- Référentiels ou guides relatifs aux formations ;
- Référentiels Nationaux d'Activités et Compétences (RNAC SPP et SPV) ;
- Référentiels Nationaux d'Evaluation (RNE).

1.4.2 Les référentiels du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Les formations des membres du SSSM sont fixées par les textes suivants :

- Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié relatif au statut des infirmiers de SPP ;
- Arrêté du 16 août 2004 relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de SPP ;
- Arrêté du 13 décembre 1999 modifié relatif à la formation des SPV.

À terme, ces textes devaient être modifiés pour adopter le même schéma que les formations de tronc commun.

1.4.3 Les référentiels de spécialités

Les formations de spécialités sont organisées selon les principes édictés dans les RNAC, et à défaut et dans l'attente de leur parution, par les Guides Nationaux de Référence (GNR).

Chaque RNAC ou GNR prévoit des modalités de dispense totale ou partielle de formation ainsi que la composition des commissions prévues par l'arrêté du 22 août 2019 et chargées d'étudier les dossiers dans leur domaine de compétence.

1.4.4 Les éléments de doctrine opérationnelle

La doctrine opérationnelle relève de la compétence de l'État, en application de l'article L 112-2 du Code de la sécurité intérieure. Celle-ci s'impose à l'ensemble des SPP et des SPV dans le cadre de leur activité opérationnelle.

Les formations sont organisées conformément à la doctrine opérationnelle, en particulier :

- Les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO)

Ces documents ont pour objectif de permettre au Commandant des Opérations de Secours (COS) de construire son raisonnement tactique.

Il existe ainsi des :

- Guides de doctrine généraux (commandement d'opération...) qui portent des dispositions communes à tout type d'intervention ;

- Guides de doctrine thématiques (SUAP, INC, DIV, RT...), qui décrivent les phénomènes globaux et les stratégies de lutte, quel que soit le milieu dans lequel se déroulent les opérations ;
- Guides de doctrine spécifique à des milieux opérationnels, qui ont vocation à préciser les risques et les stratégies à mettre en œuvre dans un milieu particulier (éolienne, aéronautique, milieux agricoles...).

➤ Les Guides de Techniques Opérationnelles (GTO) :

Ces documents ont pour objectif de mettre à disposition des SDIS l'ensemble des méthodes et techniques opérationnelles utilisées pour l'atteinte des objectifs du COS, en fonction des différents environnements rencontrés en opération.

➤ Le Partage d'Information Opérationnelle (PIO) :

Ces documents ont pour objectif d'offrir rapidement les éléments opérationnels, de manière synthétique, sur une problématique nouvelle ponctuelle (self stockage, isolation par l'extérieur...).

Les actions de formation des sapeurs-pompiers, y compris les formations d'adaptation aux risques locaux, sont organisées conformément à la doctrine. Les RNAC font notamment référence aux GDO et aux GTO.

➤ Les Référentiels Internes d'Organisation de Formation et d'Évaluation (RIOFE) (annexe 8.1)

Les RIOFE définissent les modalités d'organisation et d'évaluation des formations. À ce titre, ils sont validés par le directeur départemental, le CT, le CCDSPV et le CASDIS, puis annexés au présent règlement.

➤ Le Référentiel Interne d'Évaluation (RIE) dispositions générales (annexe 8.1)

Le RIE détermine les dispositions générales des évaluations dispensées au sein du SDIS 04. Les dispositions spécifiques (objectifs d'évaluations, la composition de la commission d'attribution et dispense de formation) sont intégrées dans le RIOFE de chaque formation.

2 Les acteurs de la formation et leurs rôles

2.1 Le SDIS, organisme de formation

Le SDIS est un organisme de formation habilité à délivrer des formations à son personnel. À ce titre, il assure la majorité de ses formations en interne. Toutefois, il peut confier tout ou partie d'une formation à d'autres établissements ou organismes de formation habilités.

L'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers précise les formations pour lesquelles le SDIS doit obtenir un agrément. L'agrément initial est délivré, pour chaque type de formation, par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) pour une durée de trois ans, renouvelable après avis favorable du préfet de la zone de défense concerné.

Déclaré à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et certifié, le SDIS peut dispenser des actions de formation auprès de personnel extérieur à l'établissement.

La formation est au cœur du management du SDIS 04. Elle repose sur un réseau de formateurs s'inscrivant dans un cadre hiérarchisé.

2.1.1 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSSIS)

Le DDSSIS est le garant de l'application des textes réglementaires en vigueur. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de formation au chef de Groupement des Ressources Humaines et met à disposition du service formation les moyens pour y parvenir.

2.1.2 Le chef du Groupement des Ressources Humaines (GRH)

Responsable de l'organisme formation du SDIS, il :

- Analyse les besoins et les demandes, conçoit et évalue le plan pluriannuel de développement des compétences avec les différents acteurs ;
- Met en œuvre la politique de formation du SDIS, propose les orientations et évolutions en prenant en compte la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences du personnel ;
- Préside les commissions d'attribution et de dispense des formations telles que définies dans chaque RIOFE ou le cas échéant les GNR.

2.1.3 Le chef du service formation

Placé sous l'autorité du chef du GRH, il :

- Elabore, suit et évalue le plan pluriannuel de développement des compétences et sa déclinaison annuelle ;
- Assure le contrôle et le suivi des livrets individuels de formation ;
- Assure la veille juridique et réglementaire en matière de formation ;
- Est le garant de la doctrine départementale de formation ;
- Assure le paramétrage de l'outil informatique de suivi de la formation ;
- Assure la coordination des bureaux de la mise en œuvre des formations et de l'ingénierie pédagogique et le recrutement des formateurs, sur proposition du référent pédagogique départemental compétent dans son domaine ;
- S'assure de la mise en œuvre des formations au profit du personnel du SDIS ;
- Coordonne les formations extérieures au SDIS ;
- Coordonne et anime les réseaux de formateurs.

2.1.4 Le chef du bureau de la mise en œuvre de la formation

Placé sous l'autorité du chef du service formation, il :

- Coordonne le pool de formateurs placé sous son autorité ;
- Assure la supervision de l'organisation de l'ensemble des formations départementales et la conformité de gestion des formations (application processus, annexe 8.2) ;
- S'assure que les RIOFE soient appliqués ;
- Est garant de l'application stricte de la doctrine formation ;
- Désigne les responsables des formations ou valide les propositions réalisées par les commandants de compagnie pour ce qui concerne les formations organisées par les compagnies ;
- Contrôle et valide les retours des dossiers formation avant qu'ils ne soient traités par le service compétent.

2.1.5 Le chef du bureau de l'ingénierie pédagogique

Placé sous l'autorité du chef de service formation, il :

- Réalise la conception et propose les modifications des documents formation (RIOFE, livrets de professionnalisation, catalogue de Mises en Situation Professionnelle (MSP)...) au regard des parutions et évolutions des textes réglementaires ;
- Conçoit et met à jour les parcours de formation sur la Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- Met à jour la documentation opérationnelle sur le site intranet du SDIS et la bibliothèque FOAD ;
- Gère et met en œuvre les conventions des formations extérieures.

2.1.6 Le référent pédagogique départemental

Désigné par lettre de mission du DDSIS, il :

- A pour mission la conception du contenu pédagogique permettant la professionnalisation et la formation des formateurs accompagnateurs ;
- Coordonne l'ensemble des accompagnateurs et des ressources de formation recensées sur liste d'aptitude dans son domaine de compétence ;
- Fait le choix des environnements pédagogiques en construisant les MSP qu'il propose au chef du bureau de la mise en œuvre de la formation et mesure les effets de la formation.

2.1.7 Le commandant de compagnie

Placé sous l'autorité du DDSIS, il :

- Est l'interlocuteur du service formation en matière d'organisation, de suivi et d'évaluation des actions de formation de sa compagnie ;
- Est secondé dans ces tâches par un responsable formation de compagnie ;
- Exprime les besoins de formation individuels et collectifs pluriannuels et annuels ;
- Valide, sur proposition du chef de centre, les candidatures de stage du personnel placé sous son autorité ;
- Est le garant du suivi de la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) à l'échelon de la compagnie ;
- Propose tout élément en lien avec les formations qu'il juge nécessaire ;
- Evalue l'adéquation entre les acquis de la formation et les situations réelles de travail ;
- Est le garant de l'organisation des formations réalisées au sein de sa compagnie.

2.1.8 Le responsable formation de compagnie

Issu d'un CIS de la compagnie, placé sous l'autorité du commandant de compagnie pour les missions ci-dessous, il :

- Participe à l'élaboration du calendrier annuel de formation conformément au plan pluriannuel de développement des compétences ;
- Coordonne la mise en œuvre des formations à l'échelon de la compagnie dans le respect des référentiels en vigueur ;
- Accompagne le commandant de compagnie dans le recensement des besoins de formation ;
- Propose les mesures d'amélioration nécessaires issues des évaluations de fin de stage ;
- Assiste le commandant de compagnie dans le suivi des FMPA ;
- Veille aux conditions d'hygiène et de sécurité appliquées dans le cadre des formations de la compagnie.

2.1.9 Le chef de centre

Placé sous l'autorité du commandant de compagnie, il :

- Exprime les besoins de formation individuels et collectifs annuels et pluriannuels du centre auprès du commandant de compagnie ;
- Sélectionne et valide les candidatures de stage du personnel placé sous son autorité, en s'assurant qu'il dispose des prérequis nécessaires ;
- Est le garant du suivi de la FMPA à l'échelon du CIS ;
- Accompagne les stagiaires avant et après la formation, conformément aux bilans individualisés (plans d'actions) ou des FOAD mises en place ;
- Désigne un tuteur pour chaque stagiaire engagé dans une formation initiale.

2.1.10 Le responsable formation du CIS

Placé sous l'autorité du chef de centre, il :

- Est l'interlocuteur privilégié du responsable formation de la compagnie ;
- Assure l'interface entre le chef de centre et le responsable formation de la compagnie ;
- Assiste le chef de centre dans l'inscription aux formations du personnel du CIS ;

- Développe la fonction formation au sein de son CIS ;
- Assure la gestion des FMPA ;
- Participe à la mise en œuvre des formations déconcentrées dans son centre ;
- Veille à l'accompagnement.

2.1.11 Le concepteur de formation (FOR-CO)

Il reçoit pour mission la :

- Conception et validation de RIOFE ;
- Coordination des actions de formation à l'échelon départemental ;
- Réalisation d'outils pédagogiques spécifiques ;
- Formation des formateurs accompagnateurs ou accompagnateurs de proximité.

2.1.12 Le formateur-accompagnateur (FOR-ACC)

Il reçoit pour mission la :

- Coordination de stages ;
- Mise en œuvre de l'évaluation des compétences ;
- Définition du plan individuel de formation ;
- Mise en œuvre d'outils pédagogiques spécifiques ;
- Coordination des ACC-PRO.

Un responsable de stage est désigné parmi les FOR-ACC pour chaque stage par le chef du bureau de la mise en œuvre de la formation.

Il est chargé :

- De la préparation du stage ;
- Du suivi du bon déroulement des actions de formation ;
- De l'animation de l'équipe pédagogique ;
- De compléter le dossier administratif du stage ;
- D'organiser l'évaluation du stage et des stagiaires.

2.1.13 L'accompagnateur de proximité (ACC-PRO)

Il assure, sous l'autorité du responsable de stage, la mise en œuvre des formations conformément aux RIOFE.

Il met en œuvre :

- Les exercices des équipes de garde ;
- Les manœuvres ;
- Les débriefings de retour d'intervention ;
- L'accueil et l'intégration en unité ;
- La préparation de stagiaire avant d'aller en formation ;
- L'accompagnement de stagiaires après le retour de formation ;
- Les missions auprès des organismes de formation (École départementale des SDIS voisins, ECASC, ENSOSP...).

2.1.14 L'équipe pédagogique d'une formation

L'équipe pédagogique est chargée de la mise en œuvre de la formation en se conformant aux RIOFE en vigueur, ainsi qu'aux préconisations du service formation.

Suivant l'action de formation, elle peut se composer :

- D'un responsable de la formation (FOR-ACC) ;
- De formateurs (ACC-PRO) ;
- D'assistants ;

- De logisticiens ;
- D'experts.

Le logisticien est un agent mis à la disposition du responsable de stage, soit ponctuellement, soit pendant la durée totale de la formation pour assurer le suivi logistique de l'action de formation. Il permet aux stagiaires de bénéficier de MSP proches de la réalité.

L'assistant est un agent intervenant dans les stages. Il joue notamment le rôle de victime, d'équipier, de conducteur ou d'aide. Il permet aux stagiaires de bénéficier de MSP proches de la réalité. Par ailleurs, l'activité d'assistant permet au nouvel ACC-PRO d'acquérir l'expérience nécessaire pour une intégration dans les équipes pédagogiques.

L'expert, sapeur-pompier ou non, apporte ponctuellement sa compétence dans son domaine. Il peut également participer aux MSP en jouant son propre rôle.

2.1.15 Le stagiaire

Il est acteur de sa formation. Il bénéficie d'un accompagnement individualisé lui permettant d'acquérir ou consolider ses compétences. Principal acteur de son projet d'évolution professionnelle et personnelle, il exprime ses besoins individuels de formation et s'engage à participer aux actions de formation auxquelles il est inscrit.

Il participe, sur demande, à l'évaluation de l'adéquation entre l'action de formation et les situations de travail rencontrées.

Le sapeur-pompier doit, lorsqu'il est en formation, respecter la discipline du corps départemental, la tenue, le règlement intérieur. Il doit présenter une image digne du service. Tout manquement à ces obligations peut faire l'objet d'une exclusion immédiate de la formation et de sanctions disciplinaires.

2.1.16 Le tuteur

Un tuteur est désigné par le chef de centre auprès de chaque apprenant avant/pendant/après la formation.

Il a pour missions :

- D'accompagner le futur apprenant en s'appuyant sur les supports pédagogiques de formation tels que la FOAD ;
- De suivre le plan d'action de l'apprenant ;
- De rendre compte au chef de centre de toute difficulté rencontrée par l'apprenant ;
- De participer à la validation du stagiaire.

2.1.17 Le Jeune Sapeur-Pompier (JSP)

La formation des JSP doit être prise en compte pour une meilleure intégration en tant que SPV.

Les objectifs suivants sont recherchés :

- Intégrer la formation de JSP dans le dispositif de formation du SDIS ;
- Constituer un réseau d'animateurs JSP formés et diplômés ;
- Développer un réseau de proximité des sections JSP ;
- Garantir un niveau de formation de qualité.

2.1.18 La commission d'attribution et de dispense de formation

La dispense de formation a pour but de prendre en compte des compétences ou des expériences déjà acquises en vue d'obtenir une attestation de formation un titre ou un diplôme. L'examen des dossiers est effectué par une commission dont la composition est déterminée dans chaque RIOFE ou GNR.

Cette même commission est chargée de l'attribution des diplômes sur proposition de l'équipe pédagogique au regard des différentes évaluations organisées tout au long de la formation et précisées dans le Règlement Interne d'Evaluation-dispositions générales.

2.2 Les acteurs externes à la collectivité

2.2.1 Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Situé à La Garde (83) pour son antenne régionale, le CNFPT est l'organisme public de formation des collectivités territoriales (mairies, départements, régions, établissements publics tels que le SDIS).

Chargé d'assurer des missions liées à l'emploi et la formation des fonctionnaires territoriaux, il est financé par une cotisation obligatoire des collectivités. Sous certaines conditions, les SPV peuvent accéder à des formations dispensées par le CNFPT.

2.2.2 L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)

Située à Aix-les-Milles, l'ENSOSP assure la formation d'intégration ou d'adaptation à l'emploi des officiers, les formations à certaines spécialités (ex : prévention), la formation des membres du SSSM et d'autres formations supérieures.

2.2.3 L'École d'Application de la Sécurité Civile (EcASC)

Située sur le domaine de Valable, à Gardanne, l'EcASC dispense des formations de spécialités comme la lutte contre les feux de forêt, la conduite tout terrain, le sauvetage nautique, le sauvetage déblaiement...

2.3 Les autres organismes publics ou privés

Le SDIS peut également solliciter d'autres prestataires pour les formations dont il ne posséderait pas les agréments ou les ressources en interne (par exemple : travail en hauteur, vérification des EPI...).

3 Le plan pluriannuel de développement des compétences

3.1 Le plan départemental pluriannuel de développement des compétences

Ce plan pluriannuel est un outil de prospective, de gestion et d'analyse, permettant de faciliter les projets de service et le respect des réglementations, d'anticiper les mutations du service, tout en accompagnant les agents dans l'évolution de leur carrière. Il permet de planifier les actions de formation sur plusieurs années, en intégrant les obligations réglementaires et notamment les éléments définis par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), tout en s'assurant des ressources financières. Il a vocation à être validé tous les ans pour les années N + 1 à N + 3.

Il a pour objectifs de :

- Transcrire les orientations stratégiques de l'établissement en politique de gestion des compétences, traduites en actions de formation ;
- Répondre aux besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur parcours professionnel ;
- Permettre le pilotage de la formation départementale à partir des orientations fixées ;
- Maîtriser et optimiser les coûts.

Pour son élaboration, il est pris en compte :

- Les projets d'évolution du SDIS : le besoin de doter l'établissement d'outils permettant d'accompagner le personnel tout au long de sa carrière dans un environnement réglementaire en constante évolution. Ils correspondent aux axes stratégiques de l'établissement en matière de gestion des ressources humaines ;

- L'évolution des emplois, des activités et des compétences attendues : il s'agit du recensement des besoins du SDIS dans les domaines administratifs, techniques et opérationnels. Issue notamment du SDACR, la définition des besoins détermine la politique de formation sur trois années ;
- Les souhaits exprimés par les agents : il s'agit de mettre en place les outils facilitant leur promotion, le renforcement de leurs connaissances et/ou l'acquisition de nouvelles compétences.

Une consultation des instances accompagne ce projet lors de sa validation :

- Avis des instances (CT, CCDSPV, Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS)) ;
- Validation par délibération du CASDIS.

3.2 Le calendrier annuel de formation

Le SDIS valide chaque année un catalogue de formations, sous la forme d'un calendrier tiré du plan pluriannuel de développement des compétences. Il permet de :

- Définir la programmation des actions internes et externes pour l'année N+1 ;
- Déterminer les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

Le calendrier annuel de formation doit faire apparaître, pour l'ensemble des statuts, les formations initiales/intégration, les formations continues/avancement, les FMPA et les formations de spécialités.

Il est élaboré par le chef du GRH, les chefs de groupement fonctionnels et les commandants de compagnie contribuant à la définition des besoins annuels, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est ensuite soumis pour approbation au DDSIS, avant le 30 septembre de l'année N-1.

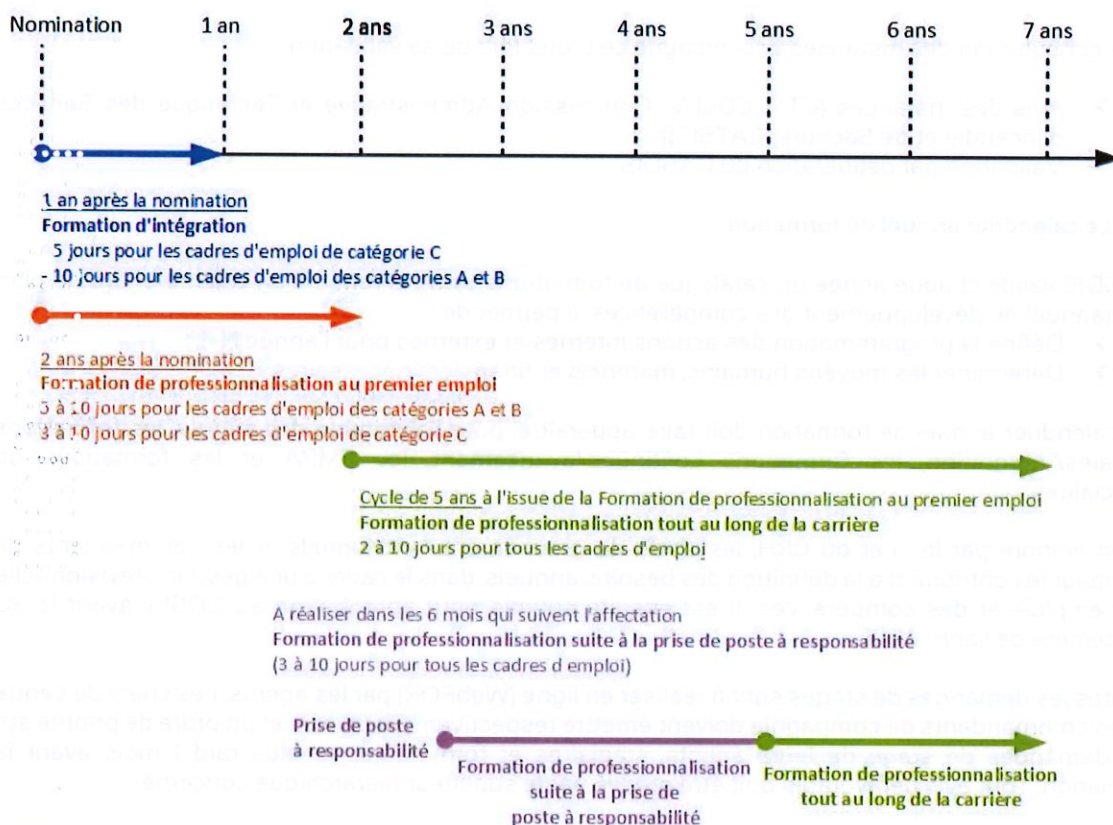
Toutes les demandes de stages sont à réaliser en ligne (WebFOR) par les agents. Les chefs de centre et les commandants de compagnie doivent émettre respectivement un avis et un ordre de priorité sur les demandes de stage de leurs agents, stagiaires et formateurs, au plus tard 1 mois avant la formation. Tout avis défavorable doit être motivé par le supérieur hiérarchique concerné.

Le FOR-ACC ou l'ACC-PRO souhaitant encadrer un stage pourra être retenu sur tout ou partie d'une formation, après validation du responsable de la formation désigné par le chef du bureau de la mise en œuvre des formations et le commandant de la compagnie siège de la formation.

4 Les différents types de formations

4.1 Les formations des PATS

Schéma récapitulatif des formations statutaires obligatoires des PATS



4.1.1 Les formations d'intégration

L'objectif de la formation d'intégration est de doter l'agent, nouvellement nommé dans un cadre d'emploi, des connaissances relatives à l'environnement territorial. La formation porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et sur le statut de la fonction publique.

Elle peut être commune à différents cadres d'emplois.

Est tenu d'accomplir la formation d'intégration :

- Le fonctionnaire nommé stagiaire à la suite d'un concours ;
- Le fonctionnaire de catégorie C recruté sans concours.

Les agents nommés par voie de promotion interne peuvent être dispensés de la formation d'intégration.

La durée de la formation d'intégration est prévue de 5 à 10 jours selon le cadre d'emploi. La formation d'intégration est accomplie au cours de l'année qui suit la nomination dans le cadre d'emploi. Le contenu de la formation est fixé par le CNFPT.

La titularisation du fonctionnaire est subordonnée à l'accomplissement de la formation d'intégration.

4.1.2 Les formations de professionnalisation

La formation de professionnalisation permet au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir ses compétences à niveau tout au long de sa carrière.

Elle comprend :

- La formation de professionnalisation au premier emploi ;
- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- La formation de professionnalisation en cas d'affectation sur un poste à responsabilités.

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que le fonctionnaire a vocation à occuper, compte tenu des missions définies par son statut particulier.

Tout fonctionnaire doit accomplir la formation de professionnalisation.

La formation de professionnalisation au premier emploi

La formation de professionnalisation au premier emploi doit être accomplie après la formation d'intégration, au cours des deux années qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois.

Le contenu de cette formation, pour permettre l'adaptation à l'emploi, n'est pas déterminé à l'avance. Il dépend des besoins propres de chaque agent en fonction de son profil et de sa fiche de poste. Sa durée varie selon la catégorie du fonctionnaire :

- 3 à 10 jours pour le personnel de catégorie C ;
- 5 à 10 jours pour le personnel de catégories B et A.

Le supérieur hiérarchique, en relation avec le GRH, détermine la durée et les actions de formation à suivre par chaque agent, en fonction de l'évaluation de ses besoins et après concertation avec celui-ci.

Chaque PATS recevra en complément une formation aux gestes qui sauvent et à l'usage des extincteurs. Ces formations seront organisées par le service formation du SDIS04.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

La durée de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière est comprise entre 2 et 10 jours, selon les cadres d'emplois, par période de cinq ans.

En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation de formation imposée au titre du cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours.

La première période de formation tout au long de la carrière débute à l'issue des deux ans suivant la nomination dans le cadre d'emplois.

La formation de professionnalisation pour affectation sur un poste à responsabilités

Le PATS nommé sur un poste à responsabilités bénéficie d'une formation de professionnalisation dans les six mois suivant son affectation. La durée de la formation est comprise entre 3 et 10 jours, selon les emplois.

Constitue un poste à responsabilités :

- Un emploi fonctionnel ;
- Un emploi de direction ou d'encadrement assorti de responsabilités particulières et ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Un emploi déclaré emploi à responsabilités par l'autorité territoriale après avis du CT.

Les emplois de chef de groupement, adjoint chef de groupement et chef de service sont considérés comme des emplois à responsabilités.

Le PATS qui suit une telle formation est dispensé, pour la période en cours, de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des six mois.

La collectivité fixe, en concertation avec le PATS, la nature et la durée des formations de professionnalisation, en fonction de ses besoins.

La promotion interne est subordonnée à l'accomplissement des formations de professionnalisation prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'origine du PATS concerné.

4.2 Les formations des SPP

Ces formations s'imposent aux SPP dans le cadre des statuts particuliers. Elles permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Elles comprennent :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation à la suite de la nomination dans un nouveau cadre d'emplois ;
- Les formations de professionnalisation.

Les formations sont dispensées principalement au sein des SDIS, de l'ENSOSP, de l'ECASC ou du CNFPT.

Leurs durées sont fixées par les textes relatifs à la formation des SPP. Les durées des formations dispensées au sein du SDIS sont précisées dans les RIOFE.

4.2.1 Les formations d'intégration et de professionnalisation

Ces formations d'intégration et de professionnalisation sont dispensées aux :

- Sapeurs et caporaux ;
- Sergents ;
- Lieutenants de 2^{ème} classe ;
- Lieutenants de 1^{ère} classe ;
- Capitaines ;
- Colonels.

4.2.2 Les formations de professionnalisation

La formation de professionnalisation aux emplois opérationnels et d'encadrement est destinée à permettre au sapeur-pompier de s'adapter à son emploi à la suite d'un changement de grade ou d'une affectation sur un poste à responsabilité.

Elle comprend :

- La Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) ;
- La formation d'affectation sur un poste à responsabilité ;
- La FMPA ;
- Les formations aux spécialités ;
- Les formations d'adaptation aux risques locaux.

Les FAE

La FAE a pour objet de permettre au SPP d'acquérir, dès sa nomination, les capacités nécessaires à la tenue d'un nouvel emploi dans le cas d'une promotion interne.

Ces FAE sont dispensées aux :

- Caporaux pour l'emploi de chef d'équipe ;
- Caporaux chefs ;
- Adjudants ;
- Lieutenants de 1^{ère} classe ;
- Commandants.

Les formations d'affectation sur un poste à responsabilités

Ces formations sont dispensées aux :

- Sous-officier de garde ;
- Chef de centre ;
- Chef de groupement ;
- Colonel.

4.3 Les formations des SPV

L'arrêté portant sur la formation fixe les obligations de formation pour pouvoir exercer les différentes activités de SPV, non-membre du SSSM, accessibles par des modules ou blocs de compétences composant le tronc commun des activités ou les spécialités opérationnelles.

Les formations comprennent :

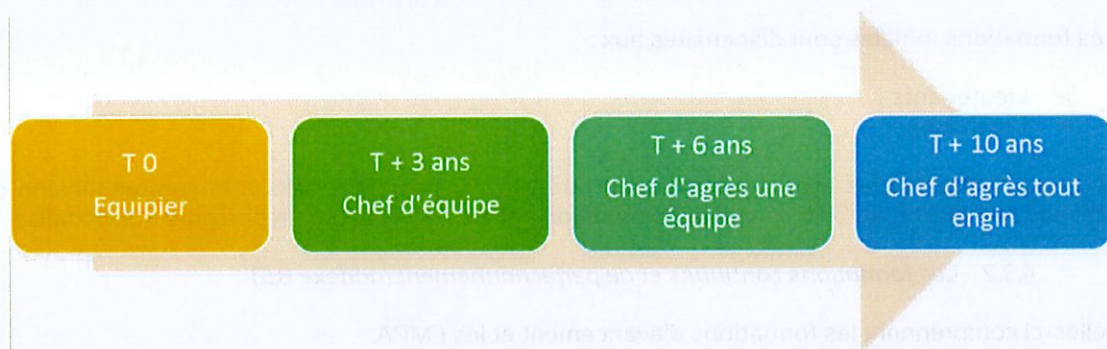
- Les formations initiales ;
- Les formations continues et de perfectionnement ;
- Les formations d'adaptation aux risques locaux permettant de développer des compétences opérationnelles relatives à des risques locaux, recensés dans le SDACR, non couverts par les formations de spécialités.

Les activités de SPV se composent de 4 domaines d'activités :

- Le SUAP ;
- L'INC ;
- Le DIV ;
- Le Secours Routier (SR).

Le parcours de formation permet dès le recrutement :

- De donner de la lisibilité à moyen et long terme ;
- D'inciter les recrues à prendre part aux responsabilités dans le cadre de perspectives d'avancement, et ainsi de pérenniser le taux d'encadrement.



L'engagement opérationnel du SPV est possible sur opérations au fur et à mesure de l'acquisition des compétences correspondantes aux domaines d'activité.

L'activité SUAP constitue un point d'entrée ouvrant la possibilité, pour ceux qui le souhaitent, d'une évolution vers l'ensemble des activités opérationnelles.

Profils d'activité :

Sous réserve d'aptitude médicale, dès le recrutement ou en cours d'activité, les SPV ont la possibilité d'exercer leur activité suivant les profils arrêtés ci-après :

- Profil SUAP : attribuant la compétence « secours d'urgence aux personnes » uniquement ;
- Profil toutes missions : attribuant l'ensemble des compétences liées aux activités de tronc commun hormis l'activité SR, dispensée en fonction des activités réellement exercées.

Tous les profils reçoivent une formation « module sécurité » lors de la journée d'accueil départementale (JAD), afin de valider la compétence d'apprenant.

En cours d'engagement, le profil peut évoluer, sur demande du SPV ou en fonction de l'aptitude médicale, selon les principes arrêtés par note de service.

4.3.1 Les formations initiales (annexe 8.5)

La formation initiale d'équipier

Dès son recrutement, le sapeur participe obligatoirement à une JAD, durant laquelle il reçoit une information générale sur l'organisation du SDIS 04, les règles d'hygiène et sécurité, le déroulement de sa formation initiale, ainsi qu'un rappel sur la charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

Il doit également satisfaire, dans le cas d'un engagement toutes missions, aux mises en situation permettant d'apprécier l'aisance sur un parcours adapté et satisfaire à l'obligation du palier 4 du test « Luc léger » (référence GDO feux de structures).

Les sapeurs suivent, dès leur nomination, une formation initiale. Cette formation est dispensée tout ou partie en fonction des activités réellement exercées et du profil retenu.

Les contenus, les durées et les modalités d'organisation sont fixés dans des RIOFE validés par le CASDIS.

La fin de la période probatoire (au minimum de 1 an et au maximum 3 ans) est conditionnée à l'obtention du module transverse et du domaine d'activité équipier SUAP au minimum. Dans le cas contraire, il est mis fin à l'engagement.

Les formations initiales de lieutenant et de capitaine (annexe 8.5)

Les officiers de SPV reçoivent dès leur nomination une formation initiale leur permettant d'exercer, au sein des SDIS, les activités opérationnelles, administratives et techniques.

Ces formations initiales sont dispensées aux :

- Lieutenants ;
- Capitaines.

En ce qui concerne les agents recrutés sur titres, les dispositifs relatifs à la compréhension des activités permettant au SPV de suivre la formation initiale font l'objet d'un parcours individualisé.

4.3.2 Les formations continues et de perfectionnement (annexe 8.5)

Celles-ci comprennent les formations d'avancement et les FMPA.

Les formations liées aux avancements de grade ont pour objet de permettre aux SPV d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de nouvelles activités.

Le parcours de formation interne au SDIS intègre si nécessaire l'accès aux plateaux techniques régionaux (SDIS 13, O5 et ENSOSP) afin de proposer les meilleures conditions de MSP.

La formation de chef d'équipe

La formation n'est pas une condition à l'avancement pour l'accès au grade de caporal. Toutefois, le SPV ne peut exercer une activité qu'après validation de la formation correspondante.

Les conditions de nomination au grade de caporal sont :

- Titulaire du module SAP «□équipier□» ;
- 3 ans de sapeur ;
- L'avis favorable du chef de centre et du commandant de compagnie.

La formation de chef d'agrès une équipe

La formation n'est pas une condition à l'avancement pour l'accès au grade sergent. Toutefois, le SPV ne peut exercer une activité qu'après validation de la formation correspondante.

Les conditions de nomination au grade de sergent sont :

- 3 ans de caporal ;
- L'avis favorable du chef de centre et du commandant de compagnie.

La formation de chef d'agrès tout engin

Les conditions de nomination au grade d'adjudant sont :

- Titulaire des modules du chef d'agrès tout engin (INC, MEA, FDF, DIV, SUAP) ;
- 4 ans de sergent ;
- L'avis favorable du chef de centre et du commandant de compagnie.

Les formations d'avancement d'officiers

Ces formations sont dispensées aux :

- Lieutenants/chefs de groupe ;
- Capitaines/chefs de colonne ;
- Commandants et lieutenants colonels/chefs de site.

Les officiers SPV sont nommés avant formation. Ils suivent après leur nomination une formation «□immersion□» au sein des services de la DDSIS.

Les experts sapeurs-pompiers volontaires suivent un module «□d'observation□» des pratiques départementales.

La reprise d'activité après suspension d'engagement

Les SPV ayant cessé leur activité depuis moins de cinq ans peuvent être réengagés dans une qualification, sous une appellation ou dans un grade identique à celui qu'ils détenaient au moment de la cessation de leurs fonctions, sous réserve de satisfaire aux conditions d'aptitude médicale. À cette occasion, un plan d'action est systématiquement proposé pour permettre la remise à niveau du SPV.

Le SPV ayant eu :

- Un arrêt d'activité inférieur à 1 an : conserve son grade et devient opérationnel après réalisation des FMPA obligatoires ;
- Un arrêt d'activité compris entre 1 et 5 ans : conserve son grade et suit une remise à niveau après étude de son dossier par le GRH en lien avec la hiérarchie de proximité ;
- Un arrêt d'activité supérieur à 5 ans : reprend l'intégralité d'une procédure de premier engagement.

Le recrutement de SPV ayant une expérience de sapeur-pompier

Lors du recrutement d'un sapeur-pompier ayant une expérience de sapeur-pompier (Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC), Bataillon des Marins-pompiers de Marseille (BMPM), Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), autre SDIS...), le GRH est chargé d'étudier avec l'agent recruté le parcours de formation effectué dans la ou les précédentes structures.

En fonction des éléments recueillis, une procédure de dispense de formation peut être engagée, en lien avec un plan d'action permettant l'intégration du SPV nouvellement recruté.

L'apprenant

La fonction d'apprenant n'est possible qu'après acquisition du module «Prompt secours» comprenant une formation aux règles de sécurité individuelle et collective sur intervention.

4.4 Les formations communes aux SPP et SPV

4.4.1 Les FMPA

Le maintien dans l'emploi ou dans l'activité peut être conditionné par des FMPA. Celle-ci a pour objet la préservation et l'amélioration des compétences. Pour les SPP, cette formation est dispensée sur le temps de travail.

La durée, les modalités et la périodicité des FMPA de tronc commun et des spécialités sont arrêtés par le CASDIS (annexe 8.4). Elles sont intégrées dans le plan pluriannuel de développement des compétences et déclinées chaque année au travers du calendrier annuel de formation.

Le suivi est à ce jour dématérialisé et fait l'objet d'une validation qui ouvre droit à inscription sur liste d'aptitude.

La validation de la FMPA peut être obtenue soit par la participation à une formation (apprenant/formateur), soit lors d'une opération justifiant la tenue de l'emploi. Les retours d'expérience (RETEX) organisés par le Groupement de la Gestion des Risques (GGR) et le séminaire des chefs de centre sont intégrés au titre des FMPA.

Les niveaux dans chaque domaine peuvent être regroupés et mixés (FI et FMPA) afin que chacun tienne les fonctions réellement exercées (formation dite «Intégrée»).

La FMPA de tronc commun

La formation de maintien des acquis obligatoire est fixée à 12 heures/an minimum et 40 heures/an maximum. Une dérogation de 8 heures supplémentaires peut être accordée pour le personnel d'un centre de secours, après demande motivée du chef de centre au GRH et validation du commandant de compagnie. Elle est organisée selon un programme établi par le service formation au plus près des CIS. Le chef de centre et le commandant de compagnie sont les garants de la mise en œuvre de ces formations. Elles doivent être réalisées avant le 30 novembre de l'année « N » pour une prise en compte sur l'année N+1.

La FMPA de spécialités

Chaque domaine d'activité établi, dans ses RIOFE, les conditions du maintien des compétences.

Les durées des FMPA des spécialités sont arrêtées par le CASDIS (annexe 8.4). Les programmes des FMPA sont arrêtés par les conseillers techniques des spécialités chaque début d'année.

4.4.2 Les formations d'adaptation aux risques locaux

Ces formations permettent de prendre en compte les risques locaux recensés dans le SDACR.

Le SDIS 04 intègre systématiquement la spécialité « feux de forêt » dans les formations de tronc commun, pour les SPV ayant choisi le profil « toutes missions ». Ces formations sont organisées en présentiel et complétées par un dispositif de FOAD.

Les modalités et la périodicité des formations d'adaptation aux risques locaux sont fixées par le DDSIS et intégrées dans le plan de développement des compétences.

4.4.3 Les formations de spécialités

Ces formations s'imposent aux sapeurs-pompiers dans le cadre de l'exercice d'une spécialité. Elles permettent l'acquisition et l'entretien des aptitudes opérationnelles, nécessaires à l'exercice de leurs activités spécialisées.

Les caractéristiques et les conditions d'accès exigées pour ces formations sont définies dans le cadre de référentiels spécifiques.

Les effectifs et les conditions d'exercices sont fixés par le règlement opérationnel, en accord avec les conseillers techniques départementaux de chaque spécialité. Un plan de développement des compétences est ainsi établi et intégré dans le calendrier annuel des formations.

Spécialités exercées au sein du SDIS 04 :

Cynotechnie	Sauvetage aquatique
Encadrement des activités physiques	Sauvetage déblaiement
Prévention	Secours en montagne / interventions en milieu périlleux
Prévision	Secours subaquatique
Risques chimiques et biologiques	Systemes d'information et de communication

4.5 Les formations des membres du SSSM

4.5.1 Les formations d'intégration

La formation d'intégration est obligatoire à la prise de fonction pour les médecins, pharmaciens, infirmiers et cadres de santé de SPP.

4.5.2 Les FAE

Les FAE de groupement et de chefferie sont obligatoires en fonction du poste occupé, sur le même dispositif que pour la filière des officiers SPP.

La FAE de niveau chefferie de santé permet d'accéder aux fonctions de médecin-chef, pharmacien-chef, infirmier de chefferie. Elle s'adresse également aux médecins-chefs adjoints et pharmaciens-chefs adjoints.

Le prérequis pour accéder au niveau chefferie de santé est la FAE de niveau groupement.

4.5.3 Les formations de Développement Professionnel Continu (DPC)

Conformément à la loi 2009-879 relative au dispositif de DPC, les membres SPP du SSSM doivent bénéficier d'actions de formation continue spécifiques.

Un arrêté fixe chaque année les objectifs nationaux de DPC.

4.5.4 Les formations de spécialités

Les formations de spécialités se rapportent à des situations d'emploi particulières, nécessitant des savoir-faire spécifiques et adaptés. Elles peuvent être techniques (formations relatives à l'hygiène, au contrôle de l'aptitude médicale ou à la toxicologie par exemple) ou opérationnelles.

4.5.5 Recrutement par voie de mutation d'infirmier SPP

Les ISP doivent suivre la formation habilitation protocole infirmier lors de leur recrutement.

4.5.6 Les formations des SPV membres du SSSM

Les infirmiers SPV suivent, à l'issue de leur recrutement, un parcours de formation composé de :

- Un module sécurité équipier SPV ;
- Une formation initiale tronc commun sécurité-civile ;
- Un module prompt secours et un module SAP ;
- Une formation habilitation protocole infirmier dans les 3 ans suivant le recrutement.

4.6 Les particularités des permis (C, BE, fluvial)

Lorsque les besoins du CIS le nécessitent, le SDIS finance la formation au permis C, BE ou fluvial. En contrepartie, le sapeur-pompier concerné s'engage à suivre la totalité de la formation et à servir pendant au moins cinq ans au corps départemental à compter de la date d'obtention du permis.

En cas de départ anticipé, il rembourse le SDIS des frais engagés pour ce permis, au prorata du temps restant à effectuer, sauf raison majeure exceptionnelle acceptée par le chef du corps départemental.

Une convention figurant en annexe est signée entre le candidat et le service.

Les sapeurs-pompiers auxiliaires (emplois d'avenir ou service civique) ne sont pas soumis à ce dispositif.

4.7 Les colloques, séminaires et congrès

Les colloques, séminaires et congrès, sont un moyen de formation continue. La participation à une de ces actions est soumise à l'avis du chef de service. Elle est accordée par le DDSIS après avis du chef du GRH. Ils peuvent être éligibles au CPA.

4.8 Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

La lutte contre l'illettrisme est une priorité nationale. Le SDIS peut être un des acteurs en matière de prévention des difficultés de lecture et d'écriture.

Des dispositifs d'accompagnement et de soutien peuvent être proposés au personnel qui le souhaite dans le cadre du CPA.

4.9 La formation syndicale : le congé de formation syndicale

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel peut bénéficier d'un congé de formation syndicale.

Ce congé est accordé pour suivre une formation dispensée par un centre de formation agréé qui figure sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales.

La demande de congé doit être effectuée par écrit au moins un mois avant le début de la formation.

Le congé est accordé sous réserve des nécessités de service. À défaut de réponse au plus tard quinze jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé.

Les décisions de rejet sont communiquées à la CAP lors de sa prochaine réunion.

Le nombre d'agents susceptibles de bénéficier chaque année d'un congé de formation syndicale est limité à 5 % de l'effectif réel du SDIS.

À la fin de la formation, le centre de formation délivre à l'agent une attestation d'assiduité à remettre à son administration. Cette attestation est nécessaire pour toute demande de prise en charge financière liée au suivi de cette formation.

5 Les formations : CONCEPTION / RÉALISATION / ÉVALUATION

L'ingénierie de formation est un ensemble de démarches méthodiques mises en œuvre dans la conception d'actions de formation.

5.1 Les formations départementales

Les formations sont définies dans les RIOFE écrits sur la base des RNAC et RNE ou à défaut sur les GNR ou autres.

Ces RIOFE doivent être validés par le CASDIS avant d'être appliqués. Chaque RIOFE validé est automatiquement annexé au présent règlement.

Un modèle de conception des formations réalisées au sein du SDIS 04 est rappelé au point 5.3.

Les formations d'intégration et de professionnalisation des SPP sont supervisées par le service formation et les formateurs spécifiquement désignés. Elles peuvent être organisées conjointement avec des SDIS limitrophes (SDIS 05 notamment).

Les formations initiales sont programmées au plus près des stagiaires, soit au niveau de la compagnie, afin de :

- Réduire les déplacements ;
- Éviter les hébergements ;
- Permettre un meilleur suivi des stagiaires par l'encadrement de proximité.

Ces formations sont organisées par le commandant de la compagnie, assisté du responsable formation de la compagnie, le chef du CIS siège de la formation et le responsable de la formation désigné, en respectant les principes d'organisation et logistiques dictés par le RIOFE de la formation concernée.

En fonction du nombre de stagiaires, l'effectif d'encadrement sera adapté selon les principes spécifiés dans le RIOFE d'une formation considérée. Des seuils minimum et maximum de stagiaires sont également arrêtés.

Ces formations sont :

- Équipier prompt secours ;
- Équipier SUAP ;
- Équipier DIV ;
- Équipier SR ;
- Équipier INC ;
- Équipier Feux de Forêts (FDF).

Les formations continues et de perfectionnement et les formations de spécialités sont programmées au niveau départemental.

Ces formations sont organisées par le service formation départemental, le commandant de la compagnie, le responsable formation de la compagnie, le chef du CIS siège de la formation et le responsable de la formation désigné.

Pour les formations de spécialité, les formations sont organisées par le conseiller technique départemental désigné de la spécialité concernée.

En fonction du nombre de stagiaires, l'effectif d'encadrement sera adapté selon les principes spécifiés dans le RIOFE d'une formation considérée. Des seuils minimum et maximum de stagiaires sont également définis.

Ces formations sont :

- Chef d'agrès SUAP ;
- Chef d'agrès DIV ;
- Chef d'agrès Moyen Elévateur Aérien (MEA) ;
- Chef d'agrès INC ;
- Chef d'agrès SR ;
- Chef d'agrès FDF ;
- Formation de spécialités niveau 1 et 2 selon agréments ;
- Formation de formateur premiers secours ;
- Formations Conduite (COD) ;
- Formation équipier FDF destinée aux SPV saisonniers ;
- Formations d'ACC-PRO ;
- Formation de sous-officier de garde.

5.2 Hébergement et restauration

5.2.1 Restauration

Les repas sont pris en charge suivant les conditions du marché public en cours. Les repas sur le terrain seront anticipés et adaptés aux contraintes d'organisation.

5.2.2 Hébergement

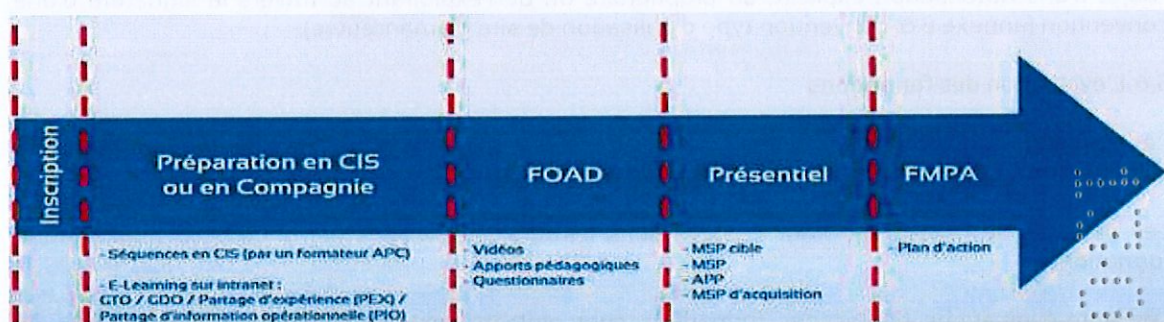
Le choix d'une formation de proximité doit limiter l'option d'un hébergement sur site. Dans tous les cas et lorsque l'hébergement est nécessaire, celui-ci est proposé en CIS. L'hébergement de mineur est systématiquement conditionné à la présence d'un adulte responsable désigné concomitamment par le chef de CIS du stagiaire mineur et par le responsable du stage.

5.3 Processus de gestion d'une action de formation

L'action de formation se décompose en 5 phases :

- Phase 1 : l'inscription, le stagiaire commence à se préparer par le biais d'un tutorat instauré dans son CIS par son chef de centre ;
- Phase 2 : préparation en CIS ou dans un CIS de la compagnie au travers de séquences tutorées. Il s'appuie sur la documentation relative à sa formation en ligne (e-learning) sur le site intranet du SDIS ;
- Phase 3 : dès la validation de sa participation, environ 30 jours avant le stage, le stagiaire acquiert les principes théoriques nécessaires par le biais obligatoire de la FOAD et l'accompagnement en CIS ou au niveau de la compagnie ;
- Phase 4 : En présentiel, les formateurs adapteront le parcours de professionnalisation en fonction d'une MSP cible, organisée, dans la quasi-totalité des formations, le premier jour de la formation ;
- Phase 5 : En fin de présentiel, les compétences sont délivrées suite à la validation de l'auto-évaluation d'acquisition. À défaut de l'obtention d'une ou plusieurs compétences, un plan d'action sera mis en place et permettra au stagiaire de les acquérir. Cette phase est confiée aux formateurs, sous la responsabilité du chef de centre qui, le cas échéant, peut s'appuyer sur la compagnie pour l'accompagner. Ces compétences sont maintenues, voire améliorées, lors des formations de maintien et perfectionnement des acquis.

J-30 : Convocation



5.4 Méthodes pédagogiques

Les méthodes et les techniques pédagogiques mises en œuvre respectent les principes fondamentaux de la formation pour adulte.

La situation d'apprentissage, favorisée par un climat adapté, centrée sur l'estime de soi, le désir de collaborer, fait appel aux besoins de l'apprenant, en favorisant son autonomie, ses capacités d'adaptation au changement et ses motivations personnelles.

Le rôle du formateur est de répondre aux besoins identifiés pour un changement de comportement. Les formateurs adaptent et structurent les activités de formation afin d'accompagner l'adulte dans son parcours de professionnalisation.

Dans le cadre de l'Approche Par les Compétences (APC), l'adulte en formation offre des idées fondées sur son expérience, agit en interdépendance et participe activement. Ainsi, il exerce un contrôle sur le processus d'apprentissage, ce qui accentue sa motivation. Il peut ainsi mesurer les avantages immédiats de sa formation et les possibilités d'application immédiate. Les thèmes de formation et leurs contenus pratiques reposent sur des questions directement liées aux situations de travail.

Les adultes apprennent mieux lorsque :

- L'apprentissage correspond à ce qu'ils attendent : les adultes connaissent leurs besoins et sont toujours heureux de partager la responsabilité de leur propre apprentissage ;
- L'apprentissage participatif : la participation active au processus d'apprentissage rend la formation plus efficace et a un impact plus marqué, car plus facile à appliquer ;
- L'apprentissage repose sur des expériences vécues : les adultes apportent un bagage d'expérience à la formation, qu'ils désirent partager ;
- L'apprentissage s'accompagne de réflexion : les adultes aiment réfléchir sur les expériences passées, tirer des conclusions et des principes qu'ils pourraient ensuite appliquer ;
- L'apprentissage s'appuie sur les réactions : pour plus d'efficacité, l'apprentissage doit tenir compte des réactions qui sont favorables et qui proposent des modifications ;
- L'apprentissage repose sur le respect : le respect et la confiance mutuelle entre le formateur et l'apprenant mettent en valeur le processus d'apprentissage.

En synthèse, l'APC vise à placer le stagiaire en position d'apprenant acteur de sa formation, afin de le rendre autonome dans sa recherche et son évolution personnelles.

5.5 La mise en œuvre des formations

Les situations de travail doivent être reproduites pour permettre au stagiaire de se retrouver au plus près de la réalité à laquelle il sera confronté post-formation. Pour se faire, des MSP sont conceptualisées de manière à permettre le développement des compétences déterminées. Ces MSP sont réalisées dans les structures du SDIS ou tout autre lieu permettant la scénarisation de ces situations de travail.

Ces MSP doivent être maîtrisées par l'équipe d'encadrement de la formation. Elles ne doivent en aucun cas mettre en danger le stagiaire. L'utilisation de sites n'appartenant pas au SDIS doit faire l'objet d'une autorisation explicite du propriétaire ou de l'exploitant au travers la signature d'une convention (annexe 8.6: convention type d'utilisation de site de manœuvre).

5.6 L'évaluation des formations

Les dispositions générales des évaluations des formations sont rappelées dans le Référentiel Interne d'Evaluation – dispositions générales (RIE) validé par le CASDIS.

Les objectifs de l'évaluation sont intégrés dans les RIOFE et validés par le CASDIS pour chaque formation.

Les auto-évaluations finales des formations sont obligatoirement consignées sur les livrets de professionnalisation, transmis en fin de formation au service formation départemental. Ils constitueront la base de la rédaction du procès-verbal de la formation transmis à la commission pour validation finale de la formation.

5.7 Les dispenses de formation

La dispense de formation a pour objectif de prendre en compte des expériences ou des compétences déjà acquises en vue d'obtenir une attestation de formation, un titre ou un diplôme.

Les SPP, dans le cadre des formations d'intégration et de professionnalisation, les SPV, dans le cadre des formations initiales, continues et de perfectionnement, tous les sapeurs-pompiers, dans le cadre des formations spécialisées et compte tenu de leurs qualifications antérieures, peuvent être dispensés de suivre tout ou partie des formations correspondant aux compétences déjà acquises.

Pour l'application de cette mesure, ils peuvent demander à bénéficier de la procédure de dispense de formation prévue par l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers. Ces demandes sont examinées par la commission de dispense de formation compétente, qui accorde une dispense pour tout ou partie de la formation.

La commission compétente pour étudier les dossiers est composée selon les termes définis dans chaque RIOFE ou GNR de référence.

5.8 Les commissions d'attribution

Ces commissions sont présidées par le responsable de l'organisme de formation, à savoir le chef du GRH. Elles sont chargées de la validation des blocs de compétences pour l'établissement des titres, diplômes ou attestations.

5.9 Traçabilité de la formation

Le livret individuel de formation est délivré à chaque agent du SDIS 04 dès son engagement. Il est dématérialisé ou sous format papier. Il est renseigné par le service formation départemental.

Il recense :

- Les qualifications détenues dans le cadre de l'emploi du SPP ou de l'activité du SPV ;
- Le ou les activités exercées au cours de l'engagement ;
- Une copie des qualifications.

Le livret individuel de formation, s'il est sous une forme papier, est renseigné par le sapeur-pompier tout au long de son engagement.

6 Le compte personnel d'activité (CPA)

Le droit à la création d'un CPA est institué dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Le CPA a pour objet d'informer son titulaire de ses droits à formation et de faciliter son évolution professionnelle, ainsi que de permettre l'utilisation des droits qui y sont inscrits.

Le CPA est composé :

- D'un Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- Et d'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Chaque titulaire d'un CPA peut consulter ses droits sur la plate-forme du site www.moncompteactivite.gouv.fr, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.1 Le Compte Personnel de Formation (CPF)

L'ensemble des agents du SDIS, titulaires ou contractuels, bénéficient d'un CPF.

L'actualisation du CPF se fait annuellement et automatiquement. Le suivi individuel des demandes des agents au titre du CPF est assuré par le GRH.

6.2 Le champ d'application

Le CPF peut être mobilisé auprès du GRH au regard des droits acquis et des formations éligibles.

Les formations statutaires, comme les formations d'intégration, les FAE ou les FMFA ne sont pas éligibles au CPF.

6.3 La procédure

La mise en œuvre du CPF relève de l'initiative de l'agent, en accord avec l'autorité de gestion.

Les modalités techniques de mobilisation des droits CPF sont rappelées par note de service.

6.4 L'anticipation des droits au CPF

Il est possible d'utiliser des droits CPF par anticipation, cette possibilité étant doublement encadrée :

- L'utilisation par anticipation s'effectue dans la limite des droits susceptibles d'être acquis au cours des deux années civiles qui suivent la demande (48 heures maximum). Pour les agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, la demande ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard du contrat en cours ;
- La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150 heures.

6.5 La portabilité des droits

Tout fonctionnaire peut faire valoir, auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie, les droits qu'il a précédemment acquis. En effet, les droits acquis préalablement au recrutement dans la fonction publique au titre du CPF sont conservés.

6.6 Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le CEC a pour objet de recenser et valoriser les activités citoyennes et permet au salarié d'acquérir des droits à formation inscrits sur le CPF. Il recense entre autres les activités de SPV.

Les droits acquis seront visualisables sur le portail moncompteactivite.gouv.fr et pourront être utilisés en complément des droits acquis au titre du CPF. Les modalités de mobilisation des droits CEC sont rappelées par note de service.

7 La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique

Les préparations aux concours et examens professionnels sont intégrées aux formations professionnelles tout au long de la vie et permettent aux agents territoriaux de se préparer aux épreuves des concours et examens professionnels des trois fonctions publiques, ainsi qu'aux concours des institutions de l'Union Européenne.

Dans la mesure où elles existent, les préparations organisées par le CNFPT seront retenues. Les formations de préparation aux concours et examens seront réalisées au titre du CPF.

7.1 Les bénéficiaires

Les préparations aux concours et examens sont ouvertes à tous les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires et agents non titulaires de droit public sur un poste permanent, à condition que leur contrat soit en cours de validité jusqu'à la fin de la préparation. Par ailleurs, ils doivent remplir ou être susceptibles de remplir, à la fin du cycle de formation, les conditions requises pour se présenter aux examens ou concours.

7.2 Les modalités

Les modalités et les échéanciers d'inscription sont établis par le CNFPT ou le GRH, en fonction du calendrier des concours et examens.

L'inscription est réalisée dans le cadre de la procédure CPF.

L'agent a à sa charge la constitution du dossier d'inscription à une préparation aux concours et examens, ainsi que l'inscription aux épreuves.

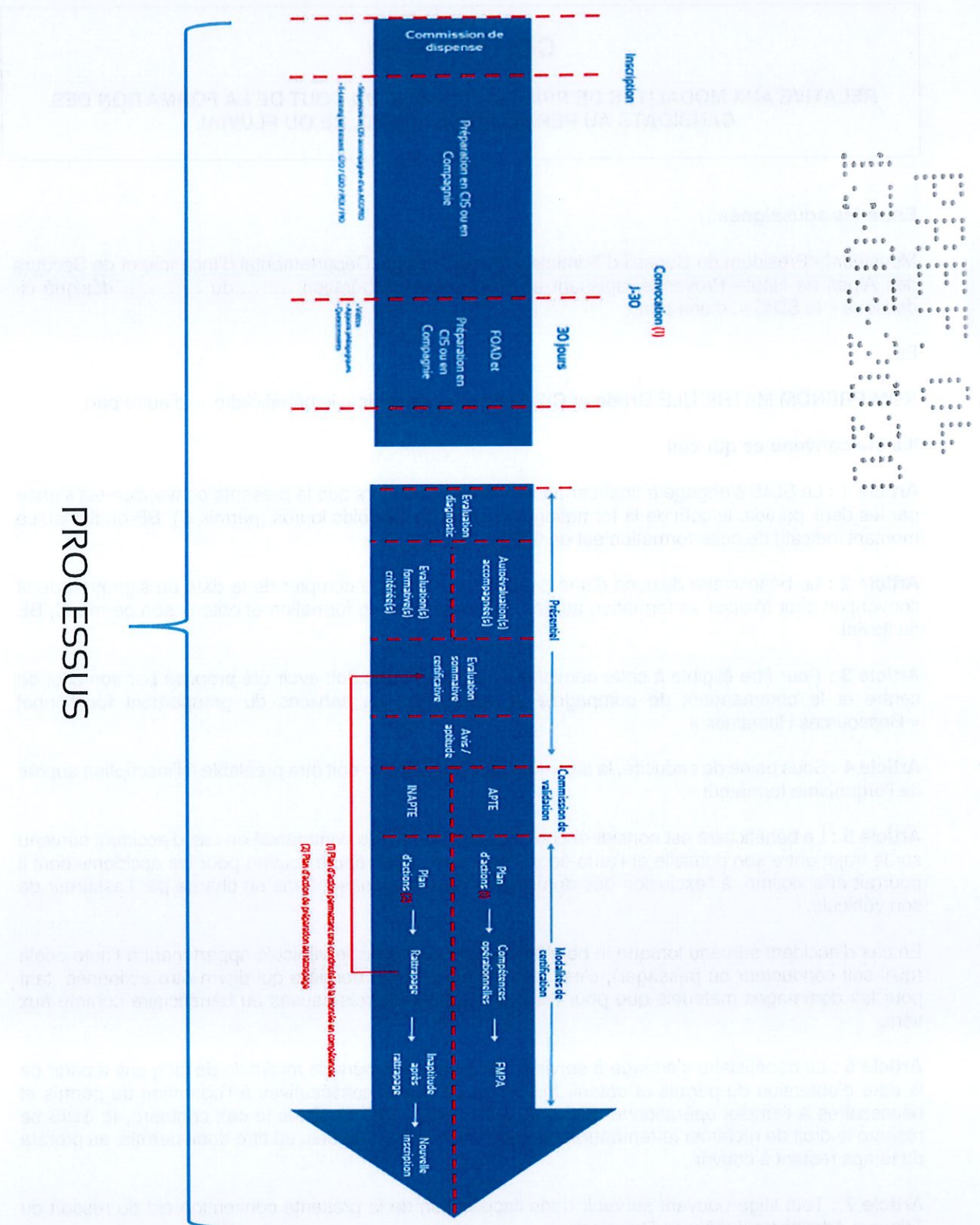
L'arrêt de la formation en cours entraîne, sauf cas particulier apprécié par la commission de formation professionnelle, la perte des droits au CPF prévus et/ou le remboursement des frais engagés.

8 Les annexes

8.1 Les Référentiels Internes d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) et Les Référentiels Internes d'Evaluation dispositions générales

- RIOFE équipier prompt secours SPV
- RIOFE équipier SUAP SPV
- RIOFE équipier INC SPV
- RIOFE équipier – chef d'équipe SPP (FI SPP)
- RIOFE chef d'équipe SPV
- RIOFE chef d'agrès tout engin SPV
- RIE dispositions générales

8.2 Processus de gestion d'une Formation



8.3 Convention type « permis de conduire PL, BE et Fluvial »

CONVENTION

RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION DES CANDIDATS AU PERMIS POIDS LOURD, BE OU FLUVIAL

Entre les soussignés :

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, agissant en vertu de la délibérationdu désigné ci-dessous « le SDIS », d'une part,

Et,

NOM PRENOM MATRICULE Grade et CIS désigné ci-dessous « le bénéficiaire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le SDIS s'engage à financer au bénéficiaire, dès lors que la présente convention est signée par les deux parties, le coût de la formation à la conduite de poids lourds (permis C), BE ou fluvial. Le montant indicatif de cette formation est de 1900 €.

Article 2 : Le bénéficiaire dispose d'une période de 12 mois à compter de la date de signature de la convention pour réaliser sa formation auprès de l'organisme de formation et obtenir son permis C, BE ou fluvial.

Article 3 : Pour être éligible à cette convention, le bénéficiaire doit avoir été proposé par son chef de centre et le commandant de compagnie et retenu par les services du groupement fonctionnel « Ressources Humaines ».

Article 4 : Sous peine de caducité, la signature de la convention doit être préalable à l'inscription auprès de l'organisme formateur.

Article 5 : Le bénéficiaire est considéré comme étant en service commandé en cas d'accident survenu sur le trajet entre son domicile et l'auto-école. A ce titre, il est réputé couvert pour les accidents dont il pourrait être victime, à l'exclusion des dommages matériels qui sont pris en charge par l'assureur de son véhicule.

En cas d'accident survenu lorsque le bénéficiaire est situé dans le véhicule appartenant à l'auto-école (qu'il soit conducteur ou passager), c'est l'assurance de cette dernière qui devra être actionnée, tant pour les dommages matériels que pour les dommages corporels causés au bénéficiaire comme aux tiers.

Article 6 : Le bénéficiaire s'engage à servir le SDIS pour une période minimale de cinq ans à partir de la date d'obtention du permis et obtenir les unités de valeur consécutives à l'obtention du permis et nécessaires à l'emploi opérationnel (COD 1, COD 2 PL, COD 4). Dans le cas contraire, le SDIS se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes engagées, au titre dudit permis, au prorata du temps restant à couvrir.

Article 7 : Tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif d'Aix en Provence.

Fait en double exemplaire,
A Digne les bains, le

Le Bénéficiaire,

Le Président du Conseil d'Administration,

8.4 Volumes des heures des FMPA obligatoires

Domaines de tronc commun	Niveaux	Volumes d'heures minimum annuels
SAP	Equipier SUAP	8h
INC/DIV	Equipier INC/DIV	8h
GOC	Chef d'agrès	4h
	Chef de groupe	4h tous les deux ans
	Chef de colonne / chef de site	8h tous les deux ans
MEA	MEA conducteur	8h
	MEA CA	4h
SR	SR équipier	4h
	SR CA	4h
Domaines de spécialité	Niveaux	Volumes d'heures minimum annuels
COD	COD 5	Sans objet
	COD 1	4h
	COD 2 VL/PL	4h
	COD 4	4h
CYNO	SYN 1/2/3	27 manœuvres x 4h00 + 1 test
Maitre-chien avalanches		5 tests préfectoraux 4h00 + 7 manœuvres x 4h00
EAP	EAP 1	Participation aux épreuves sportives départementales
	EAP 2	Participation aux épreuves sportives départementales
FDF	FDF 1/2	4h
	FDF 3	8h tous les deux ans
	FDF 4/5	8h tous les deux ans
Formateurs	ACC/PRO	Sans objet
	FOR/ACC	8h + 1 action de formation
		8h + 1 action de conception
Animateurs JSP	ANI JSP	8h
RCH	RCH1/2	16h
	RCH 3/4	ECASC/ENSOSP
SAV	SAV	10 manœuvres + un test
SEV 1/2		4h
SDE	SDE 1	16h
	SDE 2/3	24h
SMPM	Sauveteur été SMPM :	24 heures dont 8 heures de tronc commun
	Sauveteur en canyon	16 heures dont 8 heures de tronc commun
	Sauveteur hiver (neige-glace) :	16 heures dont 8 heures tronc commun.
	Sauveteur spécialisé hélicoptés	4 heures (BHSC-SAG)
SIC	Opérateur de salle opérationnelle	12h
	Chef de salle opérationnelle	12h
	Officier CODIS	12h
CAN	CAN 2/3	
PRV	PRV 2/3	8h
SAL	SAL 1/2/3	20 plongées de 4h dont tests annuels
Aptitude hélitreillage		4h
SSSM	ISP	9h + 16h (SSO/NOVI)
	Médecin/pharmacien/psychologue	9h + 16h (SSO/NOVI)

DEROULÉ DE CARRIÈRE DES SPV PROFIL SUAP

FORMATIONS OBLIGATOIRES

JOURNÉE D'ACCUEIL
MODULE SECURITE
APPRENANT SUAP

MODULE TRANSVERSE
EQUIPIER PROMPT SECOURS
RS D'URGENCE AUX PERSONNES
EQUIPIER VSAV

SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES
EQUIPIER VSAV

DÈS L'OBTENTION DU MODULE SECOURS À PERSONNES ET 1 AN D'ANCIENNETÉ
FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE ET APPELLATION DE 1^{ère} CLASSE

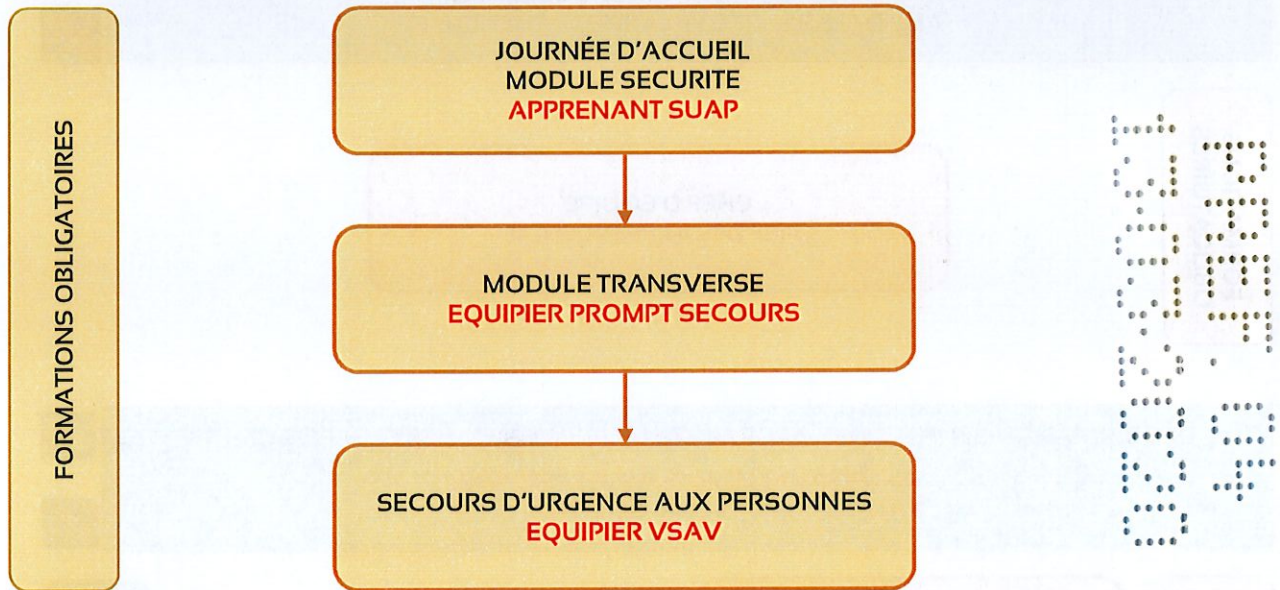
DÈS 3 ANS D'ANCIENNETÉ EN QUALITE DE SPV ET À LA DEMANDE DU CHEF DE CENTRE
NOMINATION AU GRADE DE CAPORAL
3 ANS DANS LE GRADE = APPELLATION CHEF

DÈS 3 ANS D'ANCIENNETÉ DE CAPORAL ET À LA DEMANDE DU CHEF DE CENTRE
NOMINATION AU GRADE DE SERGENT
3 ANS DE GRADE = APPELLATION CHEF

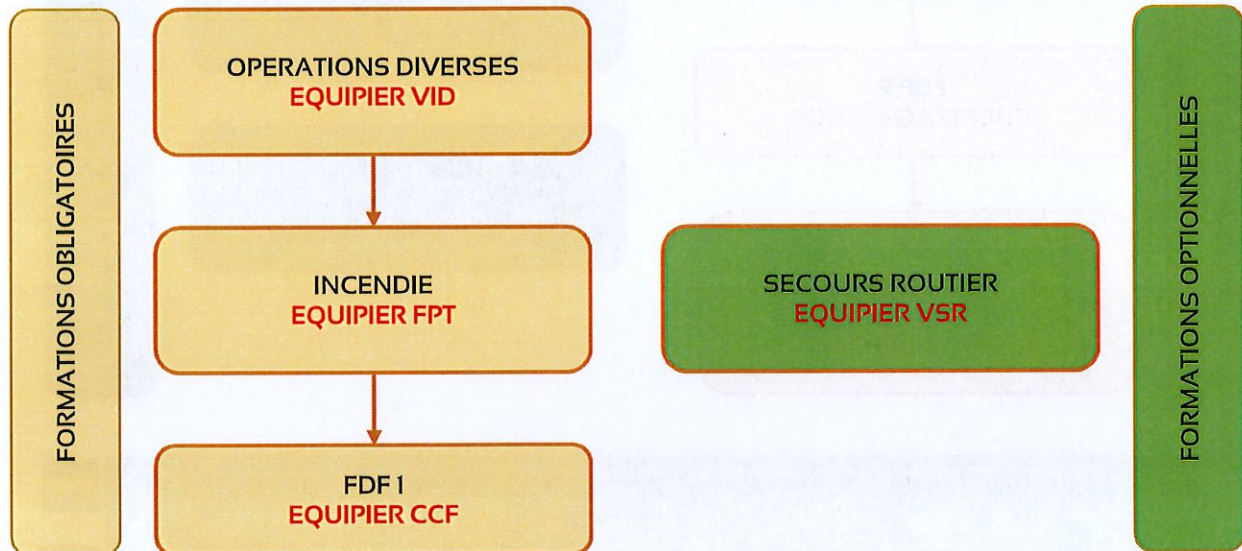
FORMATIONS OBLIGATOIRES

FORMATION CHEF D'AGRES SUAP
CHEF D'AGRES VSAV

DEROULÉ DE CARRIÈRE DES SPV PROFIL TOUTES MISSIONS



DÈS L'OBTENTION DU MODULE SECOURS À PERSONNES ET 1 AN D'ANCIENNETÉ
FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE ET APPELLATION DE 1^{ère} CLASSE



DÈS 3 ANS D'ANCIENNETÉ EN QUALITE DE SPV ET SUR PROPOSITION DU CHEF DE CENTRE

NOMINATION AU GRADE DE CAPORAL

3 ANS DANS LE GRADE = APPELLATION CHEF

FORMATIONS
OBLIGATOIRES

CHEF D'EQUIPE
CHEF D'EQUIPE INCENDIE

DÈS 3 ANS D'ANCIENNETÉ DE CAPORAL ET SUR PROPOSITION DU CHEF DE CENTRE

NOMINATION AU GRADE DE SERGENT

3 ANS DE GRADE = APPELLATION CHEF

FORMATIONS OBLIGATOIRES

CHEF D'AGRES SECOURS
D'URGENCE AUX PERSONNES
ET OPERATIONS DIVERSES
CHEF D'AGRES VSAV ET VID

FD 2
CHEF D'AGRES CCF

CHEF D'AGRES TOUT ENGIN
INCENDIE ET MOYEN
ELEVATEUR ARTICULE
CHEF D'AGRES FPT

CHEF D'AGRES SECOURS
ROUTIER
CHEF D'AGRES VSR

CHEF D'AGRES MOYENS
ELEVATEURS ARTICULES
CHEF D'AGRES EPAS / BEA

FORMATIONS OPTIONNELLES

DÈS 4 ANS D'ANCIENNETÉ DE SERGENT ET SUR PROPOSITION DU CHEF DE CENTRE

NOMINATION AU GRADE D'ADJUDANT

3 ANS DANS LE GRADE = APPELLATION CHEF

**NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT
SUR PROPOSITION DU DDSIS**



FORMATIONS
OBLIGATOIRES

CHEF DE GROUPE (ENSOSP)
CHEF DE GROUPE TRONC
COMMUN

FDF 3
CHEF DE GROUPE FEUX DE
FORET

CHEF DE CENTRE
CHEF DE CIS

FORMATIONS
OPTIONNELLES

**NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE
SUR PROPOSITION DU DDSIS**



FORMATIONS
OBLIGATOIRES

CHEF DE COLONNE (ENSOSP)
CHEF DE COLONNE TRONC
COMMUN

FDF 4
CHEF DE COLONNE FEUX DE
FORET

CHEF DE CENTRE
CHEF DE CIS

FORMATIONS
OPTIONNELLES

**NOMINATION AUX GRADES DE COMMANDANT, LIEUTENANT-COLONEL ET COLONEL
SUR PROPOSITION DU DDSIS**



FORMATIONS
OBLIGATOIRES

CHEF DE SITE (ENSOSP)
CHEF DE SITE TRONC COMMUN

FDF 5
CHEF DE SITE FEUX DE FORET

8.6 Convention type d'utilisation d'un site de manœuvre

CONVENTION D'UTILISATION D'UN SITE DE MANŒUVRE

ENTRE le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, - 95, Avenue Henri Jaubert – CS 39008 – 04990 Digne les Bains cedex 9, représenté par monsieur Pierre POUÏCIN, agissant en qualité de président du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence, si après dénommé « l'utilisateur » ;

D'UNE PART,

ET XXXXXXXX (Nom et adresse SYNDIC par exemple), représenté par XXXXXXXX, agissant en qualité de représentant du syndic de la copropriété (Nom, adresse)

ainsi que XXXXXXXX (Nom Prénom), agissant en qualité de propriétaire du logement (ou du local, ou de l'immeuble) (adresse précise : Nom, N° bâtiment, N° appartement...);

ci après dénommés « les prestataires » ;

D'AUTRE PART,

Ensemble dénommées « les parties »

Article 1 : OBJET

La présente convention est destinée à établir les modalités administratives et techniques relatives à l'accès et à l'utilisation par les sapeurs-pompiers et engins de l'utilisateur, d'utiliser les accès extérieurs en façades, les balcons et toitures du logement (ou local, ou immeuble) susvisé, ainsi que l'accès au parking de stationnement sous-terrain lorsqu'il existe, afin de procéder à des manœuvres et exercices. Pour les entraînements qui concernent les progressions en façades par des échelles, les sapeurs-pompiers seront amenés à accéder au balcon le plus élevé en pénétrant par l'appartement de l'étage le plus élevé surplombant les balcons concernés.

Elle traite notamment :

- Des conditions d'accès au site de manœuvre ;
- Des modalités d'évolution et d'encadrement du personnel du SDIS 04 sur le site ;
- Des modalités administratives et techniques entre les deux parties.

Le SDIS 04, par l'intermédiaire du xxxxxxxxxx, chef de la compagnie ou du centre de secours de xxxxxxxxxx, planifie et transmet par courriel suffisamment à l'avance (convenir d'une durée) les demandes de mise à disposition du site de manœuvre aux prestataires. Cette demande se fait au moyen de l'imprimé annexé à la présente convention et comporte impérativement :

- La date et les horaires de demande de mise à disposition du site ;
- Le nombre de stagiaires et leur identité ;
- Les véhicules et moyens du SDIS 04 nécessaires à la manœuvre sur le site ;
- Les locaux concernés par l'exercice ou la manœuvre.

A réception de cette demande, et après acceptation, les prestataires transmettent au chef de centre l'autorisation d'utiliser le site de manœuvre aux conditions visées dans la présente convention. Si le propriétaire n'est pas l'occupant des locaux, il devra au préalable avoir obtenu le consentement du locataire avant de donner toute autorisation d'utilisation au bénéficiaire.

Article 2 : CONDITION D'ACCES AU SITE DE MANOEUVRE

2.1 : Espaces communs

Les espaces communs de la copropriété devront être utilisés dans le respect du règlement de copropriété. Les engins et matériels nécessaires à la manœuvre ne devront pas gêner la circulation au sein de la copropriété.

2.2 : Espaces privatifs

Les sapeurs-pompiers et le personnel encadrant la manœuvre devront tout mettre en œuvre afin de garantir la tranquillité des occupants du logement et le respect de leur vie privée.

Les sapeurs-pompiers s'engagent à ne pas divulguer d'information concernant les prestataires dont ils auraient eu connaissance lors de la manœuvre.

Un cadre référent du SDIS est chargé du bon déroulé de la manœuvre et de la sécurité des apprenants.

Tout changement dans l'organisation de la manœuvre programmée entre les prestataires et le bénéficiaire devra faire l'objet d'une information écrite et soumise à l'accord des prestataires si ce changement relève du bénéficiaire.

De même les prestataires devront informer le bénéficiaire de tout changement ou report d'utilisation du site de manœuvre.

Pour ce faire les parties devront utiliser les coordonnées suivantes :

Pour le SDIS04 : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pour le syndic : Nom Prénom (identique à prestataire susvisé) téléphone courriel

Pour le propriétaire : Nom Prénom (identique à prestataire susvisé) téléphone courriel

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour une période d'un an durant laquelle le bénéficiaire pourra utiliser le site de manœuvre dans le respect de ses dispositions et à une fréquence qui ne saurait être supérieure à METTRE LA FREQUENCE.

Les parties pourront y mettre fin à tout moment par courrier sans qu'il y ait matière à un recours.

Article 4 : RESPONSABILITE, ASSURANCES

Le SDIS 04 déclare être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de sinistre occasionné par son personnel lors de l'utilisation du site de manœuvre.

Les prestataires s'engagent à fournir au bénéficiaire tout changement relatif à leur fonction respective.

Article 5 : LITIGES

Les parties s'engagent à privilégier le recours à un règlement à l'amiable des litiges ou conflits liés à la présente convention. A défaut d'un règlement à l'amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif dont dépend la personne publique.

Article 6 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes par chacune des parties

Convention établie en autant d'exemplaires originaux que de partie, à Digne les Bains, le XXXXX

Le Président du CASDIS

Le propriétaire

Le XXXXXXXXXXXXX

Pierre POURCIN

